




LX
C.
30

REMARQUES
SUR
LA RÉPONSE
DE M. L'ARCHEV. DE CAMBRAY,
A LA
RELATION
SUR LE QUIETISME.

Par Messire JACQUES BENIGNE BOSSUET *Evesque de Meaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, & Ordinaire en son Conseil d'Estat, cy-devant Precepteur de Monseigneur* LE DAUPHIN, *Premier Aumosnier de Madame la Duchesse de* BOURGOGNE.





A PARIS,
Chez JEAN ANISSON Directeur de l'Imprimerie Royale, ruë de la Harpe, au dessus de Saint Cosme, à la Fleur de Lis de Florence.

M. DC. XCVIII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.





TABLE DES CHAPITRES.

AVANT-PROPOS.

ARTICLE PREMIER.

Sur l'avertissement.

ARTICLE. II.

Sur le Chapitre I. de la Réponse de M. de Cambray, où il justifie son estime pour Madame Guyon.

ARTICLE III.

Sur ma condeſcendance envers Me Guyon & envers M. de Cambray.

ARTICLE IV.

Déoturs ſur l'approbation des livres imprimez de Me Guyon & de ſa doctrine.

ARTICLE V.

ARTICLE VI.

Sur l'approbation des livres manuscrits de Me Guyon.

ARTICLE VII.

Diverses remarques avant la publication du livre de M. de Cambray.

ARTICLE VIII.

Sur les raiſons de me cacher le livre des Maximes.

ARTICLE IX.

Remarques sur ce qui a suivi le livre.

ARTICLE X.

Sur diverses autres remarques du Ch. VII. & dernier de la Réponse.

ARTICLE XI.

Sur la Conclusion.

CONCLUSION.

§. I.

Récapitulation : où est démontré le caractere de la Réponse, & des autres écrits de M. de Cambray.

§. II.

Dessein d'éluder les articles d'Issy, pour sauver Me Guyon.

§. III.
De l'état de la question.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à Verſailles le 25. Septembre 1697. ſignées BOUCHER, & ſcellées du grand Sceau de cire jaune; il eſt permis à Meſſire Jacques-Benigue Boſſuet Eveſque de Meaux, de faire imprimer *Divers Ecrits ou Memoires latins, françois, &c. ſur le Livre intitulé: Explication des Maximes des Saints, &c.* & ce pendant le temps & eſpace de huit années conſecutives: avec defenſes, &c.

Et Mondit Seigneur a cedé le Privilege cy-deſſus à Jean Aniſſon Directeur de l'Imprimerie Royale.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 22. Octobre 1697.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 18. Octobre 1698.



REMAR-



REMARQUES SUR LA RE'PONSE A LA RELATION SUR LE QUIE'TISME.

AVANT-PROPOS.

Raisons de cet ouvrage.



LEs conseils des sages sont partagez sur l'obligation où je suis de répondre à M. l'archevesque de Cambray. Les uns disent, que la matiere est suffisamment éclaircie : que les faits importans demeurent établis : par éxemple, qu'il est constant que ce prelat s'est desuni d'avec ses confreres pour avoir voulu excuser les livres condannez de M. Guyon : que les tours d'esprit ne sauvent pas des faits averez : que séparer, comme on

fait encore, l'intention d'un auteur d'avec le ſens naturel, veritable, unique & perpetuel de ſon livre, c'eſt une illuſion ſans éxemple, qui donne lieu à défendre tout ce qu'on voudra, & à éluder toutes les cenſures de l'égliſe: qu'on peut bien éblouïr le monde pour un temps par des détours ſpecieux; mais qu'enfin, l'illuſion s'évanouït d'elle-meſme; & qu'aprés-tout ce fait du deſſein formé de juſtifier Mᵉ Guyon & ſa mauvaiſe doctrine, eſt eſſentiel à cette matiere contre M. de Cambray, puiſque c'eſt celuy qui démontre, qu'il eſt coupable luy ſeul de tout le trouble de l'égliſe, & qui détermine le vray ſens & le vray deſſein du livre de ce prelat, quand d'ailleurs il ſeroit douteux, ce qui n'eſt pas: ainſi, qu'aprés avoir ſatisfait au devoir de déveloper la matiere en toutes les manieres poſſibles, & par les dogmes & par les faits, je n'ay qu'à attendre en paix la victoire qui ne peut manquer à la verité, & le ſentiment des ſages qui prend toûjours le deſſus.

En effet, on ſent dans le monde, qu'ils ſont rebutez par cette incroyable hardieſſe de nier tout juſqu'aux faits les plus innocens, & d'aſſeurer ſans preuve tout ce qu'on veut, juſqu'à m'accuſer deux & trois fois d'avoir révelé une confeſſion générale qui ne m'a jamais eſté faite. Qui peut croire que

M. de Paris, que M. de Chartres, des prelats, pour taire icy leurs autres loüanges, d'une pieté & d'une candeur si connuë, avec qui je suis uni comme on voit dans tous les actes publics, me fussent contraires en secret, jusqu'à détourner M. de Cambray d'approuver mon livre, qu'ils ont eux-mesmes approuvez, & jusqu'à s'unir pour sauver le sien qu'ils rejettoient avec moy comme plein d'erreurs? Quand nous n'aurions que l'avantage d'estre trois irréprochables témoins d'une mesme verité, & des juges qu'il a choisis, dont selon les canons il est obligé de suivre la foy; devons-nous craindre, que les gens désinteressez nous refusent leur croyance? Pour dire un mot de moy en particulier, & sur un fait dans le fond tres-indifferent, estois-je indigne d'estre invité par M. de Cambray à faire son sacre: moy qu'il appelloit, quoy qu'indigne, son pere & son maistre: moy à qui il avoit soumis & soumettoit sa doctrine comme à un homme en qui il regardoit non pas un *tres-grand docteur*, car c'est ainsi qu'il daignoit parler, mais *Dieu* mesme? Cependant il se récrie contre ce fait, comme s'il estoit audessous de luy d'estre sacré de mes mains: & au lieu que les évesques ont accoustumé de se tenir honorez par le ministere d'un consecrateur, & qu'on croit en recevoir

une grace, celuy-cy ne cesse de me reprocher un *empressement* ridicule : de quoy ? de faire une ceremonie ? de m'autoriser davantage contre M. de Cambray ? car que peut-on imaginer dans cette occasion, qui m'ait pû faire briguer comme une faveur, l'honneur de le sacrer ? Mais aprés tout je n'ay pas dessein de m'arrester davantage à un fait de nulle importance, & je laisse à M. de Cambray le plaisir d'en dire tout ce qu'il voudra. Ce qu'il y a d'important, c'est de bien connoistre l'affectation de tout nier, & de faire finesse des moindres choses.

Rép. à la Relat. p. 92. 93. 130.

Ceux qui prendront les tours d'esprit pour des faits, & toutes les belles paroles pour des veritez, n'ont qu'à se livrer à M. de Cambray : il sçaura les mener loin. Pour passer à un autre exemple, le monde approuvera-t-il le semblant de ne pas connoistre *ce religieux de distinction* qui voulut avec amitié lier entre nous une conference, comme je l'ay raconté dans ma Relation ? Personne icy n'a méconnu ce religieux, & ce n'est que pour ceux qui sont éloignez que je nommeray avec honneur le Pere confesseur du Roy. Il a luy-mesme raconté le fait à vingt personnes illustres, & avec sa noble franchise il dit encore aujourd'huy à quiconque le veut entendre, que sur la proposition de la confe-

Rép. à la Relat. p. 135.

Rélat. p. 130.

rence, la réponse de M. de Cambray fut beaucoup plus dure, que je ne l'ay rapportée. Asseurément je ne feray pas dépendre la cause de ce fait particulier, aprés avoir établi les faits essentiels par des preuves litterales & incontestables. Prendra-t-on serieusement sur une simple allegation, sans preuves & sans témoins tout ce qu'imagine M. de Cambray de mes hauteurs, de mes vanteries, de mes confidences, de mes perpetuels emportemens, de mes larmes feintes, & des autres faits de cette nature avancez en l'air par un homme qui est fasché de voir à la fin toutes ses finesses découvertes, & ne sçait quelle raison en rendre au public ? Je ne le croy pas; & plusieurs amis me conseillent de me fier à la solidité de mes preuves. D'autres disent qu'il faudroit en effet s'en tenir-là, s'il n'y avoit que les ames fortes qui se mélassent de juger de ce different : si une cabale irritée, dont les ressorts se découvrent dans tout le royaume, ne s'appliquoit pas à surprendre les infirmes, & qu'il ne fallust pas leur donner des précautions salutaires contre les pieges les plus fins qu'on ait jamais tendus aux ames simples. Puisque ce dernier parti est visiblement celuy de la charité, j'y donne les mains. Pour éluder des faits convaincans, M. de Cambray a fait

les derniers efforts, & a déployé toutes les adreſſes de ſon eſprit. Dieu l'a permis pour me forcer à mettre aujourd'huy en évidence le caractere de cet auteur; afin que la verité s'il ſe peut n'ait plus rien à craindre de ſon éloquence. Je ne pourray éviter un peu de longueur dans le deſſein que je me propoſe d'inſerer ſes propres paroles & de longs paſſages dans ce diſcours. Je voudrois malgré ſes redites continuelles pouvoir icy rapporter toute ſa Réponſe & le ſuivre page à page: l'étenduë demeſurée d'un tel ouvrage m'en a ſeule détourné: mais je choiſiray tous les endroits importans; & le livre de M. de Cambray eſtant entre les mains de tout le monde, je feray ſi bien, que tout équitable lecteur me rendra le témoignage d'avoir rapporté au long ce qu'il contient de plus fort.

On verra dans les articles ſuivans: qu'il m'inſulte perpetuellement ſur des faits ſans preuve, pendant que je prouve le contraire par luy-meſme, & par actes: que ſa réponſe ſe dément par tout: qu'il défend plus que jamais Me Guyon: qu'il change l'état de la queſtion, & me fait dire à chaque page tout le contraire de ce que je dis. Commençons: & dés l'avertiſſement, voyons ſes vains avantages & ſes vains triomphes.

ARTICLE PREMIER.

Sur l'avertissement.

§. I.

Du recours aux procédez, & s'il est vray que je n'aye point répondu aux dogmes.

M. DE CAMBRAY.

I. AVANT *que d'éclaircir à fonds l'histoire de Me Guyon, dont on m'accuse sans fondement de ne condanner pas les livres, je ne demande au lecteur qu'un moment de patience, pour luy faire remarquer quel estoit l'état de nostre dispute, quand M. de Meaux a passé de la doctrine aux faits.* C'est ainsi que commence l'avertissement de M. de Cambray, & il suppose ces faits comme constans : *j'ay prouvé à ce prelat dans ma Réponse à la Déclaration, & dans mes dernieres lettres, qu'il avoit alteré mes principaux passages pour m'imputer des sentimens impies, & il n'a verifié aucun de ces passages suivant ses citations. J'ay montré des paralogismes qu'il a employez pour me mettre des blasphémes dans la bouche, & il n'y répond rien.* C'est-là qu'il rapporte au long toutes ses demandes, & toutes ses objections ; & il suppose comme si c'estoit un fait averé, que je n'y ay fait aucune réponse. Aprés quatre pages de cet- *Rép. à la Rel. avert. p. 3.*

te ſorte, où il allegue ſans aucune preuve tout ce qu'il luy plaiſt ſur mon impuiſſance à répondre, il conclut en cette ſorte:

Ibid. p. 6. *dans cet embaras, l'hiſtoire de Mᵉ Guyon paroiſt à M. de Meaux un ſpectacle propre à faire oublier tout à coup tant de mécomptes ſur la*

Ibid. p. 8. *doctrine.* & un peu aprés: *mais eſt-il juſte de croire, qu'il parle ſans prévention ſur des choſes ſecrettes, & qu'il n'allegue que quand il manque de preuves pour les publiques? Avant que d'eſtre receu à alleguer des faits ſecrets, il doit commencer par verifier toutes les citations de mon texte que je ſoûtiens dans*

Ibid. 10. *mes réponſes qu'il a alterées.* Et enfin: *voilà,* conclut-il, *le point de veuë, d'où le lecteur doit regarder cette nouvelle accuſation.*

RE'PONSE.

2. J'arreſte dés ce premier pas un ſerieux lecteur, pour luy demander s'il croit que cette diſpute ſoit un jeu d'eſprit, où il ſoit permis de dire tout ce qu'on veut, pourveu qu'on ait de belles paroles. On diroit à ces beaux diſcours, que M. l'archeveſque de Cambray n'a jamais parlé des procédez:

Rép. à la Déclar. p. 6. qu'il n'a pas dit, que le noſtre eſtoit ſi étrange & ſi odieux, que le recit n'en trouveroit aucune créance parmi les hommes: que ce n'eſt pas luy qui nous a preſſé le premier par cent reproches amers, à répondre

aux faits qu'il nous objecte. Mais encore que je doive bien-tost relever cette circonstance; pour commencer maintenant par quelque chose de plus décisif, s'il est vray, comme on le suppose, que je sois passé aux faits & aux procédez, avant que d'avoir satisfait aux dogmes; je veux bien que l'on accorde à M. de Cambray tout l'avantage qu'il demande: mais si au contraire il est évident, que je ne suis venu aux procédez, qu'aprés avoir établi les dogmes par mes écrits précedens; si ma Relation sur le quiétisme n'est qu'une suite de la Réponse à quatre lettres de ce prélat; réponse qu'il a veuë, qu'il a citée; que j'ay finie, en luy déclarant qu'aprés avoir traité tout le dogme par principes démonstratifs: *je n'avois plus à le satisfaire que sur les faits & les procédez, puisqu'il le demandoit avec tant d'instance:* peut-on dire avec la moindre couleur, que je ne viens aux procédez que par impuissance de répondre aux dogmes? *Inf. n. 17. 18.* *Rép. à 4. Lett. p. 100.*

§. II.

Sur les alterations du texte, &c.

M. de Cambray.

3. *J'ay prouvé à M. de Meaux, qu'il avoit alteré mes principaux passages, pour m'impu-* *Rép. à la Rel. p. 3.*

ter des sentimens impies: il n'a verifié aucun de ces passages. J'ay montré des paralogismes qu'il a employez pour me mettre des blasphémes dans la bouche, & il n'y répond rien. Je l'ay pressé; mais inutilement, de répondre sur des questions essentielles & décisives pour mon systême. Il s'agit, si Dieu par les promesses gratuites a esté libre ou non, de nous donner la beatitude surnaturelle. si Dieu ne l'eust pas donnée, n'auroit-il pas esté aimable pour sa creature? quand je le presse de me répondre sur des dogmes fondamentaux de la religion, il se plaint de mes questions, & ne veut point s'expliquer. ce n'est pas que ces questions luy ayent échapé: au contraire il les rapporte presque toutes, & prend soin de n'en expliquer aucune.

Ibid. p. 5.

4. Cet argument est repeté à toutes les pages. M. de Cambray suppose par tout, que depuis long-temps *je cite mal son texte, & que j'explique mal toutes ses paroles. Il ne sert de rien,* dit-il, *de montrer à M. de Meaux les alterations les plus évidentes, M. de Meaux compte pour rien ce que j'ay verifié, & il commence du ton le plus asseuré comme si je n'avois osé rien répondre.*

Ibid. p. 111. 132. &c.

Ibid. p. 149.

RÉPONSE.

5. C'est luy-mesme qu'il a dépeint dans ces dernieres paroles. Il est sans doute bien-aisé de s'adjuger la victoire, & de feindre

que son adversaire est abbatu à ses pieds, désarmé & sans replique: mais au fond, parmi tant d'endroits de sa Réponse, où ce prélat m'objecte des altérations de son texte, il n'en rapporte pas une seule. Il me renvoyera sans doute à ses livres, où il prétend les avoir prouvées. mais il doit donc me permettre aussi de le renvoyer aux endroits des miens où je les ay éclaircies.

6. C'en seroit assez pour fermer la bouche à un accusateur. mais s'il en veut davantage, dira-t-il que je n'aye pas répondu à ses explications sur l'interest propre éternel; sur le sacrifice absolu; sur la persuasion & conviction invincible & réfléchie, & néanmoins apparente, & non pas intime; sur le simple acquiescement à sa juste condannation; sur la separation des parties de l'ame, jusqu'à mettre les vertus dans l'une, & les vices dans l'autre, pour les unir par ce moyen dans le mesme sujet? c'est-là pourtant le fond des explications par où M. de Cambray tasche de couvrir l'impieté de son systême. J'ay donc déja satisfait de ce costé-là à celles des prétenduës alterations qui sont le plus essentielles. Si l'on ne veut pas lire un livre aussi court que ma Réponse à quatre lettres, qu'on lise du moins les titres des questions qui sont à la teste; on verra que j'ay tout traité. Sur

Rép. à 4. Lettres: sect. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 12. 13.

ces questions tant vantées, où l'on ne cesse de me rappeller à tous les états possibles ou impossibles, où Dieu peut mettre ou ne mettre pas la nature humaine. Que doit-on chercher davantage, que d'éclaircir précisément ce qui est utile, & d'éloigner tout le reste comme étranger à la question? C'est ce que j'ay fait: & on m'avoüera que j'ay du moins autant de raison de supposer la solidité de mes réponses, qu'en a M. de Cambray à me supposer vaincu, & à s'attribuer la victoire.

Ibid. sect. 12. &c.

7. Pendant qu'on me reproche des alterations dont je n'ay jamais esté capable, j'ay démontré au contraire, qu'on m'imputoit faussement des doctrines que je rejette en termes formels: qu'on attaquoit sous mon nom les sentimens & les propres termes de saint Thomas: qu'on prenoit positivement pour ma réponse, une objection que je me faisois à moy-mesme: ce dernier fait est positif & ne consiste que dans une simple lecture. M. de Cambray ne devoit-il pas le nier ou le confesser de bonne foy? mais j'ay veu trois lettres contre ma Réponse à quatre des siennes: il semble vouloir finir par la troisiéme, puisqu'il annonce d'abord qu'elle contient *le reste de ses plaintes.* Il ne dit pas un seul mot dans ses trois lettres, d'une alteration de mon texte

Ibid. sect. x. 16. 17. 22. 23.

Ibid. sect. 21.

ſi clairement démontrée. Je pourrois dire que dans tout le reſte il ne touche à ſon ordinaire aucune des principales difficultez : je pourrois ſans doute comme M. de Cambray chanter cent fois mes victoires, ſi j'eſtois d'humeur à prendre de tels avantages: mais je me reduis au fait. C'eſt aſſez que je montre à M. l'archeveſque de Cambray, que la gloire qu'il ſe donne eſt vaine : nous n'avons pas droit de ſuppoſer, luy que mes réponſes ſoient foibles, ni moy que ſes preuves ſoient nulles : c'eſt le fond dont il ne s'agit point ici : la queſtion conſiſte à ſçavoir, ſi dans la diſpute ſur les procédez il doit prononcer d'autorité, que je ſuis vaincu, qu'il m'a oſté la parole, que ce n'eſt que par impuiſſance que je paſſe aux faits, *parce que la doctrine me réuſsit mal.* c'eſt-là ce qui s'appelle diſcourir en l'air, & faire illuſion aux yeux par de vains tours de ſoupleſſe.

8. J'en dis autant des reproches ſur les ſouhaits de Moyſe & de ſaint Paul : *ce ſont*, dit-il, *païs inconnus pour M. de Meaux.* je n'y ay fait aucune réponſe : je n'ay non plus répondu aux pieux excés, aux amoureuſes extravagances, dont l'accuſation eſt recommencée cent & cent fois dans la Réponſe à ma Relation : mais je ne demande au ſage lecteur, qu'un demi quart d'heure *Rép. à la Relat. avert. p. 3. 4.*

Depuis la p. 32. jusqu'à la p. 40. pour lire huit pages de la Réponse à quatre lettres, & reconnoistre que j'ay satisfait à tout. Et pour les pieux excés, les saintes folies, les amoureuses extravagances, je les ay montrées dans les paroles formelles des saints, en explication des souhaits de Moyse & de saint Paul. J'ay démontré que ces deux saints n'ont pas perdu un moment le desir de leur salut éternel, dans le temps qu'ils paroissoient le sacrifier le plus: cependant M. de Cambray répéte sans fin, non pas que j'ay mal répondu; car c'est le point de la dispute; mais que je n'ay pas dit un seul mot: tant il présume qu'un tour éloquent & le ton affirmatif peut tout sur les hommes.

§. III.

Sur le secret, & en particulier sur celuy de confession.

M. DE CAMBRAY.

Rép. à la Rel. avert. p. 10. 9. *Alors il a recours* (M. de Meaux) *à tout ce qui est le plus odieux dans la societé humaine. Le secret des lettres missives qui dans les choses d'une confiance si religieuse & si intime, est le plus sacré aprés celuy de la confession, n'a plus rien d'inviolable pour luy. Il produit mes lettres à Rome; il les fait imprimer pour tourner à ma diffamation les gages de la*

confiance sans bornes que j'ay euë en luy: mais on verra qu'il fait inutilement ce qu'il n'est jamais permis de faire contre son prochain.

10. *Il va jusqu'à parler d'une confession générale que je luy confiay, & où j'exposois comme un enfant à son pere toutes les graces de Dieu & toutes les infidelitez de ma vie.* On a veu, dit-il, dans une de ses lettres qu'il s'estoit offert à me faire une confession générale: il sçait bien que je n'ay jamais accepté cette offre. *pour moy, je déclare qu'il l'a acceptée, & qu'il a gardé quelque temps mon écrit: il en parle mesme plus qu'il ne faudroit, en adjoustant tout de suite:* tout ce qui pourroit regarder des secrets de cette nature, sur ses dispositions interieures est oublié, & il n'en sera jamais question. *La voilà cette confession, sur laquelle il promet d'oublier tout, & de garder fidelement le secret. mais est-ce le garder fidelement, que de faire entendre qu'il en pourroit parler, & de se faire un merite de n'en parler pas quand il s'agit du quiétisme? Qu'il en parle: j'y consens: ce silence dont il se vante, est cent fois pire qu'une révélation de mon secret: qu'il parle selon Dieu: je suis si asseuré qu'il manque de preuves, que je luy permets d'en aller chercher jusques dans le secret inviolable de ma confession.* Il insiste en un autre endroit sur cette mesme accusation, & il me reproche de *m'estre fait*

Ibid. p. 51.

Rélat. &c. p. 45.

Rép. p. 166.

un merite de me taire par rapport au quiétiſme ſur ſa confeſſion générale. Me voilà donc par deux fois poſitivement accuſé ſur le ſecret violé d'une confeſſion générale, & il n'y a rien de plus ſerieux que cette plainte.

RE'PONSE SUR LA CONFESSION.

11. Nous dirons un mot ſur le ſecret des lettres miſſives; mais voicy une accuſation bien plus grave, & qu'on ne peut point paſſer ſi legerement, *de n'avoir pas gardé fidelement le ſecret d'une confeſſion générale: j'ay fait entendre, que je pouvois parler de quelque choſe dont il s'eſt confeſſé à moy ſur le quiétiſme: dont je me fais un merite de ne parler pas, & ce ſilence dont je me vante,* dit-il, *eſt cent fois pire qu'une révélation de ſon ſecret:* de ce ſecret de confeſſion qu'il m'a confié. Je ſuis donc coupable d'infidelité dans un ſecret de confeſſion: ce que j'ay fait eſt cent fois pire que de l'avoir revelé, & j'en conviens, ſi ce qu'il avance eſt veritable.

12. Tout le monde demeure d'accord, qu'en quelque maniere qu'un Preſtre revele un ſecret de confeſſion, ſoit par la parole, ſoit par quelque autre ſigne, c'eſt un des crimes des plus qualifiez qu'il puiſſe commetre. Il n'eſt pas meſme permis de

faire

faire connoiſtre par le moindre indice, qu'un penitent ſoit coupable. Pierre de Blois dans ſon traité de la penitence accuſe un Abbé de deshonorer ſon penitent, quand il prend pour luy *un air de dédain qui ſoit remarquable:* & que par là il le rend ſuſpect meſme en général: *&*, dit-il, *il importe peu que ce ſoit ou par la parole ou par quelque ſigne, ou par un air de dédain ſur le viſage: quodam vultuoſo contemtu:* ou par quelque autre maniere que ce ſoit, qu'*on divulgue le ſecret de la conſcience d'autruy.* en tous ces cas, pourſuit-il, *on eſt dépoſé par une cenſure canonique: & aprés eſtre déchu de ſon ordre, on eſt condanné a de perpétuels & ignominieux pélérinages: tales canonica cenſura deponit &c.* Les peines ſont augmentées depuis ce temps-là: la juſtice ſéculiere met la main ſur ces indignes violateurs du plus religieux de tous les ſecrets, & je n'ay pas beſoin de rapporter à quelle peine elle les condanne.

13. Aprés ces regles ſévéres, ſi M. de Cambray ne prouve pas le crime digne du feu dont il m'accuſe, il voit à quoy il s'oblige devant Dieu & devant les hommes. L'accuſation eſt expreſſe: une de ſes lettres portoit: *quand vous le voudrez, je vous diray comme à un confeſſeur tout ce qui peut eſtre compris dans une confeſſion générale de toute* *Relat. p. 34.*

ma vie, & de tout ce qui regarde mon interieur : dire tout cela comme à un confesseur, c'eust esté en effet se confesser, & je l'avois naturellement pris de cette sorte : sur ce fondement, ma Relation porte ces mots : *M. de Cambray sçait bien que je n'ay jamais accepté cette offre : & moy,* dit-il, *je declare qu'il l'a acceptée.* Voilà un démenti bien formel : je le merite, s'il dit la verité. Il adjouste que j'ay esté infidele à l'inviolable secret d'une confession générale : puis frapé d'une accusation aussi visiblement fausse (car il faut bien que je m'explique en termes précis) il biaise à son ordinaire, & il parle ainsi : *M. de Meaux a gardé quelque temps mon écrit.* On ne se confesse point par écrit : mais on pourra croire qu'il m'a laissé en se confessant ou l'écrit de sa confession, ou du moins quelque écrit d'un pareil secret : il n'ose le dire, quoiqu'il tasche de le faire entendre. Est-il permis de donner de telles idées & d'articuler de tels faits ?

Relat. p. 45.

Rép. à la Relat. p. 51.

14. Quand il avouëroit à present qu'en effet je ne l'ay jamais confessé, en disant qu'il m'a confié comme à un confesseur un écrit qu'il appelle une confession générale, la verité s'y oppose : je n'ay receu de luy en particulier aucun écrit quel qu'il soit : tous les écrits qu'il m'a donnez m'ont esté

communs avec ceux qu'il avoit mis dans l'affaire : à une allegation sans preuves j'oppose un simple déni, & la gravité de la chose m'oblige à le confirmer par serment: Dieu est mon témoin, c'est tout dire.

15. S'il veut aprés cela nous avoir donné à tous un écrit de mesme secret qu'une confession générale; je n'ay rien à dire, sinon ce qui est porté dans ma Relation, que s'il y a quelque chose de cette nature, *il est oublié, & il n'en sera jamais question.* *Relat. p. 45.*

16. M. de Cambray soûtient, que parler ainsi, *c'est trop parler d'une confession:* cela est visiblement outré. Quand ce prelat se seroit confessé à moy, & que je l'aurois avoüé, ce qui n'est pas ; c'est autre chose d'avoüer une confession, autre chose d'en violer le secret.

17. Mais pourquoy ay-je parlé de confession ? je l'ay dit dans la Relation : je le répéte : c'est qu'on répandoit dans le monde, & les témoins que j'en puis donner sont irreprochables, que la maniere dont nos articles ont esté signez, estoit un secret que nous nous estions donné les uns aux autres sous le sceau de la confession. Je voulois aller au-devant d'un tel discours, & de toute autre semblable idée; & l'accusation sérieuse qu'on me fait encore aujourd'huy *Relat. p. 44.*

ſur le ſecret de la confeſſion, montre trop que ma précaution eſtoit neceſſaire.

Rép. à la Relat. p. 51. 18. *Je promets*, dit-on, *d'oublier tout:* non je ne dis pas ce qu'on me fait dire, *j'oublieray*, comme ſi dans le temps preſent j'en avois quelque ſouvenir : je dis ſans rien aſſeurer, que s'il y a eu dans nos converſations ou dans nos écrits quelque choſe qu'on ſe ſoit donné les uns aux autres ſous le ſceau de la confeſſion, *il eſt oublié de ma part:* eſt-ce trop parler, & peut-on fonder ſur ces paroles une accuſation capitale?

19. Mais je laiſſe entendre que j'avois quelque choſe à dire qui m'avoit eſté confeſſé *ſur le quiétiſme*, matiere ſi importante & ſi compliquée; on oſe adjouſter, *que je me fais un merite de n'en parler pas.* Non encore un coup: je n'ay pas dit un ſeul mot du quiétiſme; je parle à l'occaſion *du petit myſtere*, ſur la façon dont les articles d'Iſſy furent ſignez entre nous, & il ne s'agit ni directement ni indirectement du quiétiſme.

Rép. à la Relat. ibid. *Ibid.* *Relat. p. 44.*

Relat. p. 45. 20. Mais je parle, dit-on, de ce qui pouvoit regarder les *diſpoſitions interieures* de M. de Cambray comme de choſe oubliée: c'eſt que ce prelat avoit dit dans la lettre que j'ay rapportée pour d'autres fins, qu'il offroit de me confeſſer *tout ce qui regardoit ſon interieur:* mais d'étendre juſqu'au quié-

Lett. de M. de Cambray, Relat. p. 34.

tisme, à des crimes, ou à des erreurs, une expression aussi vague & aussi générale que celle de *dispositions*, qui comprend indifferemment tout le bien & tout le mal, & sur laquelle encore je n'asseure rien; c'est empoisonner les paroles les plus innocentes, & proprement me rendre coupable sur un sujet capital sans le moindre indice.

21. En un mot, j'ay voulu qu'on sçeust, que s'il se trouvoit quelqu'un assez injuste pour me soupçonner de me servir contre M. de Cambray de la confession qu'il disoit qu'il me vouloit faire, & que j'avois refusée; c'est à quoy je ne songeois pas: à Dieu ne plaise: on voit d'où j'ay tiré mes preuves, & qu'on tenteroit en vain de me les oster sous pretexte d'une confession générale qu'on prétendroit m'avoir faite.

22. Quand aprés cela M. de Cambray me fait rompre le sceau sacré de la confession par un sacrilege punissable; s'il l'a prouvé, qu'on me chastie: s'il avance temerairement un tel fait contre un évesque son consécrateur, qu'il s'humilie une fois: c'est tout ce que je luy demande: qu'il avouë qu'il est entraisné par la rapidité de son éloquence: qu'il ne vante plus sa moderation & sa douceur: *on n'a gueres de peine*, dit-il, *à estre doux, quand on sçait qu'on ne défend que la verité.* *Lett. 3. à M. de Meaux, p. 46.* C'est ce qui nous force à luy répliquer, que

ce n'est donc pas la verité qu'il défend, puisqu'il se laisse emporter sans le moindre fondement, & avec les éxaggérations les plus injustes, aux accusations les plus atroces.

§. IV.

Sur les procedez : qui a commencé ?

M. DE CAMBRAY.

23. Tout le monde est étonné de voir M. de Cambray nous faire les aggresseurs sur le récit des procédez : voicy les paroles de son avertissement : *Qui est-ce qui force M. de Meaux à déclarer tout ? J'ay toûjours borné la dispute aux points dogmatiques ; & malgré mon innocence, j'ay toûjours craint des contestations de faits, qui ne peuvent arriver entre des évesques sans un scandale irrémédiable.*

Rép. à la Relat. avert. p. 7.

RE'PONSE.

24. Nous luy montrerons bientost que son procédé concernant Me Guyon, que nous sommes enfin contraints de découvrir à toute l'église, influë dans le fond : mais en attendant, peut-il dire qu'il a toûjours évité de former par les procédez entre les évesques des contestations scandaleuses ? C'estoit sans doute un procédé qu'il racontoit, quand il reprochoit à M. l'archevesque

de Paris l'examen & l'approbation du livre qu'il a condanné, & il ſçavoit bien que ce prélat avoit nié cent fois les faits qu'il avance. A-t-il évité cette conteſtation, & ne l'a-t-il pas au contraire pouſſée à bout dans ſa premiere lettre à cet archeveſque? ne finit-il pas cette meſme lettre par un procédé ſi fauſſement allegué, qu'il l'a ſupprimé luy-meſme en d'autres de ſes écrits, comme il en demeure d'accord par deux fois dans ſa Réponſe? La premiere lettre qui m'eſt adreſſée, eſt concluë par le meſme fait, dont il ſçait bien en ſa conſcience que nous ſommes bien éloignez de pouvoir demeurer d'accord.

1. Lett. p. 41.
Relat. p. 2.
Rép. à la Relat. p. 138.

25. Il oublie qu'il a déclaré noſtre procédé ſi odieux, que l'hiſtoire, ſi on la faiſoit, ne trouveroit point de créance parmy les hommes: en ſorte qu'il valloit mieux en oſter la connoiſſance au public. Qu'il me permette de luy rendre icy les propres paroles, dont il s'eſt ſervi contre moy: *ce ſilence dont M. de Meaux ſe vante, eſt cent fois pire que la révélation du ſecret qu'il fait ſemblant de cacher.* Que n'a-t-il pas dit de mon procedé avec Mᵉ Guyon, à qui il m'accuſe d'avoir donné les ſacremens contre toute regle? N'eſtoit-ce pas un procédé bien eſſentiel? paſſons: mon hypocriſie, mes larmes trompeuſes pour le déchirer plus ſeu-

Rép. p. 51.
Mem. de M. de Cambray, Rel. p. 4.

rement, & le reſte que le lecteur pourra voir au commencement de ma Relation: n'eſtoit-ce pas un procédé des plus odieux qu'il m'imputoit? Ainſi nous ne faiſons que répondre: c'eſt luy qui nous fait les aggreſſeurs contre la verité du fait: dans ſon intereſt il fait valoir *la reputation ſi neceſſaire à un éveſque pour l'exercice de ſon miniſtere*: cependant il veut, tant il eſt injuſte, avoir pû impunément attaquer le noſtre, & encore nous oſter les juſtes défenſes qu'il nous a luy-meſme fournies.

1. Lett. à M. de Paris, p. 55.

§. V.

Sur les Lettres.

M. DE CAMBRAY.

26. *M. de Meaux a recours à tout ce qu'il y a de plus odieux.... Le ſecret des lettres miſsives n'a plus rien d'inviolable pour luy..... Il fait inutilement ce qu'il n'eſt jamais permis de faire contre ſon prochain.* C'eſt ce qui revient à toutes les pages, & on allegue par tout *la loy inviolable des lettres miſsives & des memoires ſecrets.*

Avert. p. 20. Voy. cy-deſſus §. 3.

Rép. p. 70.

RÉPONSE.

27. Je luy réponds: Le memoire que j'ay imprimé, n'a jamais eſté donné comme un ſecret. C'eſt la plus fine apologie que M. de

Cambray ait jamais pû faire à ſon avantage: ſi elle ſe tourne contre luy, c'eſt par la regle commune, que tout ce qu'inventent pour leur défenſe ceux qui s'oppoſent à la verité, leur tourne à condannation. Il n'y a donc pas la moindre ombre de violation du ſecret dans l'impreſſion de ce Memoire qui decide tout.

28. Au ſurplus, dans une hiſtoire ſuivie, telle qu'eſt celle de nos examens & de tous nos procédez, il falloit aller à la ſource, & faire connoiſtre noſtre accuſateur; convaincre de faux ce qu'il a dit eſtant faſché, par ce qu'il a reconnu avant que de l'eſtre: c'eſt ce qui nous a fait oppoſer ſes lettres à ſes livres, dés le commencement de cette diſpute. Afin de remuer en ſa faveur le reſſort de la compaſſion, il s'eſt donné pour perſécuté, & ſes confreres pour perſécuteurs: pendant qu'ils ne faiſoient autre choſe, que de déclarer leur penſée ſur un livre dont on les faiſoit garants: & il ne veut pas qu'il leur ſoit permis de montrer par ſon propre aveu qu'ils n'ont eu ni l'eſprit ni le procédé de perſécuteurs de leur frere? Mais luy-meſme, qui veut paroiſtre ſi ſcrupuleux ſur le ſecret des lettres miſſives, m'a-t-il demandé ma permiſſion pour publier celle où je luy dis: *Je vous ſuis uni dans le fond avec le reſpect &* *Rép. à la Relat. p. 54.* *l'inclination que Dieu ſçait : je crois pourtant*

ressentir encore je ne sçay quoy qui nous sépare encore un peu, & cela m'est insupportable. Cette lettre est de confiance comme les autres, sur la matiere de nos examens : visiblement elle est écrite aprés la signature des articles, & on voit que je luy insinüe le plus doucement que je puis la peine qui me restoit sur le cœur : il est aisé de la deviner: mais quoy qu'il en soit, c'est-là une lettre sur mes sentimens secrets qu'il a revelée, pour en tirer avantage contre moy-mesme. Il ne sert de rien de répondre, que j'ay commencé : mon exemple, s'il estoit mauvais, ne l'autorisoit pas à faillir : mais c'est qu'il sçait en sa conscience que le secret de lettres missives comme celuy de certains discours, est sujet aux loix de la discretion. Il a produit d'autres lettres que les miennes : veut-il qu'on luy demande en vertu de quoy? Il fait encore paroistre une de mes lettres sur le sujet
Rép. p. 92. important, s'il m'a prié de faire son sacre, & il s'en sert mal à propos pour établir le ridicule empressement qu'il m'impute : par où il monstre bien, que s'il en avoit d'autres dont il pust tirer avantage, il ne s'en tai-
Ibid. roit pas. Celle-cy se trouve accompagnée
p. 124. d'une de M. de Paris. Une autre du mesme prélat également révélée dans la Réponse à la Rélation, asseuroit M. de Cambray, *que M. Pirot estoit charmé de l'examen de son livre:*

M. de Paris luy a-t-il permis de se servir de sa lettre contre un homme qu'il a mis en place, & que cependant M. de Cambray veut convaincre de variation par cette lettre? C'est la seule preuve qu'il ait de la prétendüe approbation dont il se vante : il se fait dire par ce docteur, que son livre *est tout d'or :* ne falloit-il pas distinguer des honnestetez générales, sur un livre dont on entend la lecture en courant, sans jamais l'avoir entre ses mains, d'avec une approbation serieuse? Mais il n'a tenu, dit-il, qu'à M. Pirot d'avoir le livre en sa possession tant qu'il eust voulu. M. Pirot le nie. M. de Cambray l'asseure seul, & le lecteur équitable doit du moins aussi peu déférer à son rapport, quand il est seul, que luy-mesme M. de Cambray défére à celuy des autres en cas pareil. Se mocque-t-il de tant appuyer sur des faits particuliers avancez en l'air? Nous verrons les autres lettres missives qu'il a imprimées sans l'aveu & contre l'intention de leurs auteurs.

29. Mais encore n'y a-t-il que les lettres qui obligent au secret? Si je luy ay avoué, ce qu'il outre, que dans le tems qu'on me remettoit cette affaire, *je n'avois pas leû S. François de Sales, ni le B. Jean de la Croix,* ni quelques autres mystiques; d'où il conclut contre moy dans sa Réponse Latine à M. *Rép. p. 35. 36.*

l'archevesque de Paris, *que j'estois ignorant de la voye mystique*; & dans sa Réponse à la
Ibid. p. 33. Relation, *que je ne connoissois point les mystiques*, en sorte que *je voulus qu'il m'en donnast des recüeils*: luy ay-je permis de profiter de nos secretes conversations pour affoiblir le jugement que j'ay porté sur les matieres qu'on m'avoit remises, en m'accusant par mon aveu, à ce qu'il prétend, de les ignorer?
Ibid. p. 34.

30. Mais cela n'est pas un secret? Pourquoy n'en est-ce pas un de me tourner en reproche un aveu particulier qu'on me croit desavantageux? Mais pourquoy les lettres missives de M. de Cambray sont-elles plus secretes? qu'on les relise: on verra qu'il n'y est fait aucune mention de secret: dans le fond elles n'ont rien de mauvais; elles ne font que representer une soûmission qui estoit loüable, & ne tourneroit qu'à honneur au prélat qui les a écrites, si sa conduite suivante ne démentoit pas ses bons sentimens: sa faute n'est pas de les avoir eus, mais de les avoir changez. Tout est permis à M. de Cambray: il imprime toutes les lettres & tous les secrets qu'il veut: tout est défendu aux autres, & luy seul peut faire passer tout ce qu'il luy plaist.

M. DE CAMBRAY.

31. *Si elles voyent maintenant le jour, dit M. de Meaux, parlant de mes lettres secrettes, c'est au moins à l'extremité, lors qu'on me force à parler, & toûjours plutost que je ne voudrois. Qu'est-ce qui l'y force? qu'ay-je fait que défendre le texte de mon livre depuis un an & demy, en le soûmettant au Pape?* *Rép. à la Relat. avert. p. 7.*

RÉPONSE.

32. 1. Ce prélat suppose toûjours le fait, qu'il n'a point parlé le premier sur les procédez, sur quoy il vient d'estre convaincu.

2. Il suppose que son procedé que j'ay raconté, n'influë pas dans le fond de cette matiere; encore qu'il soit constant qu'il détermine son livre à un mauvais sens, & au dessein manifestement condannable, de défendre Me Guyon & sa doctrine, ainsi qu'il a esté dit, & que la suite achevera de le démontrer. *Rel. p. 15. 16. 17.*

3. Il suppose que c'est icy un fait particulier, pendant qu'il s'agit ou de laisser établir, ou d'étouffer dans sa naissance une secte toûjours renaissante, que l'on pare de belles couleurs, comme il a esté remarqué dans la Relation. *Ibid.*

4. Il suppose enfin, que ce n'est pas une nouvelle raison de faire connoistre son in-

juste procedé, qu'il nous ait voulu reduire à passer pour des hypocrites & des persecuteurs, si nous ne le convainquions par des preuves incontestables & par son propre témoignage.

§. VI.

Réflexions sur les faits rapportez en cét article; & comment on les doit qualifier.

33. Le sage lecteur decidera comment on doit appeller les suppositions dans le fait, qu'on vient de marquer dans cet article.

Voy. cy-dessus §. 4. 34. 1. Que l'auteur n'a fait dans ses livres que soutenir son texte & les dogmes, sans en venir aux procedez, & sans y venir le premier.

Cy-dessus §. 1. & 2. 2. Que je n'ay point répondu aux dogmes; & que c'est faute d'y pouvoir répondre, que j'en suis venu aux procedez.

3. Il ne s'agit pas de sçavoir, si j'y ay bien répondu ou on, mais si l'on peut supposer comme certain dans le fait, que je n'y ay point répondu ni pû répondre.

Cy-dessus §. 3. 4. Que j'ay révélé un secret de confession, & fait pis que le révéler dans toute son étenduë.

5. Comment ces suppositions dans le fait peuvent estre qualifiées: & si l'on n'en

peut pas conclurre que cette Réponse n'a rien de grave ni de serieux, puis que l'Auteur n'y fait qu'ébloüir le monde, & suivre sa plume échauffée, ou le desir de me contredire : ce qui paroist principalement dans l'accusation de la confession révélée, & dans la supposition comme constante, que je n'en puis plus.

ARTICLE II.

Sur le Chapitre I. de la Réponse de M. de Cambray, où il justifie son estime pour Madame Guyon.

§. I.

Quelle estoit l'estime de ce Prelat.

M. DE CAMBRAY.

1. IL faut voir avant toutes choses quelle estoit l'estime que M. de Cambray avoit conceuë de Me Guyon, & considerer ensuite, si les témoignages sur lesquels il se fonde, y sont proportionnez.

2. *Cette personne, il est vray, me parut fort pieuse. Je l'estimay beaucoup : je la crus fort experimentée & éclairée sur les voyes interieures ; quoy-qu'elle fust fort ignorante, je crus apprendre plus sur la pratique de ces voyes en examinant avec elle ses experiences, que je* *Rép. à la Relat. p. 19.*

n'euſſe pû faire en conſultant des perſonnes plus ſçavantes, mais ſans experience pour la pratique. On peut apprendre tous les jours en étudiant les voyes de Dieu ſur les ignorans experimentez : n'auroit-on pas peû apprendre pour la pratique, en converſant par exemple avec le bon Frere Laurent? Voilà ce que je puis avoir dit à M. l'Archeveſque de Paris, & à M. de Meaux, en préſence de M. Tronſon.

RE'PONSE.

3. Encore qu'il affoibliſſe ce qu'il nous a dit de cette femme, il nous ſuffit qu'il l'ait regardée comme une perſonne dans laquelle les voyes parfaites eſtoient pour ainſi dire ſi réaliſées, qu'on les y voyoit comme en celles qui ſont enſeignées de Dieu par l'onction de ſon eſprit, telles que ſont les perſonnes ſaintes. Son eſtime a encore deux caracteres : l'un qu'il la fait paſſer à ceux qui le croyent : l'autre, qu'elle s'étend juſqu'à ſes livres, à la maniere qui a paru dans ſon Memoire, & que la ſuite fera mieux connoiſtre.

Mém. de M. de Cambray : Relat. p. 62. 63. 64. &c. 74. 75. 88. 89.

4. Ce fondement ſuppoſé, il faut maintenant conſiderer, ſi les témoignages qu'il rapporte ſur le ſujet de cette femme, ſont proportionnez à l'eſtime qu'il avoit pour elle : voicy le premier.

§. II.

§. II.

Premier témoignage de feu M. de Genéve.

5. *Je l'ay connuë* (Me Guyon) *au commencement de l'année 1689. quelques mois aprés qu'elle fut ſortie de la Viſitation de la ruë S. Antoine, & quelques mois avant que j'allaſſe à la Cour. J'eſtois alors prevenu contre elle, ſur ce que j'avois oüi dire de ſes voyages : voici ce qui contribua à effacer mes impreſſions. Je lus une lettre de feu M. de Genéve, datée du 29. Juin 1683. où ſont ces paroles ſur cette perſonne : Je l'eſtime infiniment, mais je ne puis approuver qu'elle veuïlle rendre ſon eſprit univerſel, & qu'elle veuille l'introduire dans tous nos monaſteres au préjudice de celuy de leur inſtitut. Cela diviſe & brouille les communautez les plus ſaintes... à cela prés je l'eſtime, & je l'honore au delà de l'imaginable.* *Rép. à la Rélat. p. 11.*

RE'PONSE.

6. Il faut avoir bien envie d'eſtimer Me Guyon, & d'effacer les mauvaiſes impreſſions de ſes voyages, du moins indiſcrets avec le Pere la Combe, pour s'appuyer de cette lettre. Voicy comme en parle M. de Cambray : *Je voyois*, dit-il, *que le ſeul grief de ce Prelat eſtoit le zele indiſcret d'une femme, qui vouloit trop communiquer ce qu'elle croyoit* *Ibid.*

bon. Il ſe contente d'appeller *un zele indiſcret*, d'avoir voulu introduire par-tout ſon eſprit particulier, & meſme *dans les monaſteres, au prejudice de celuy de leurs inſtituts.*

7. M. de Cambray compte pour rien cette derniere parole, qui loin de permettre qu'on approchaſt Me Guyon des maiſons religieuſes, l'en devoit exclurre à jamais comme une femme qui y broüilloit tout : n'eſt-ce pas de deſſein formé vouloir excuſer Me Guyon, que de réduire à une ſimple indiſcretion la temerité de contredire l'eſprit des communautez ? Mais celle que ce ſaint prelat éloignoit des monaſteres bien reglez, croira-t-on qu'il l'euſt laiſſée approcher aiſément des autres perſonnes pieuſes, & acquerir leur eſtime ? à cela prés tout alloit bien, & M. de Cambray facile à contenter ſur le ſujet de cette femme, ſe payoit des complimens de civilité que luy faiſoit un prelat, à condition de luy fermer toute approche de ſes monaſteres.

§. III.

Second témoignage de feu M. de Genéve.

M. DE CAMBRAY.

Ibid. p. 12. 8. *Quoy-que ce Prelat ait défendu l'an 1688. les livres de Me Guyon, il paroiſt avoir perſi-*

ſté juſqu'au 8. Février de l'an 1695. à eſtimer la vertu de cette perſonne; ce qu'il prouve par les paroles de cette lettre, où il écrit à un ami: *je ne vous ay jamais ouï parler d'elle qu'avec beaucoup d'eſtime & de reſpect &c.* Il aſſeure qu'il en a uſé de meſme : & il conclut en diſant: *ſi elle à eu quelques chagrins à Paris, elle ne les doit imputer qu'aux liaiſons qu'elle a euës avec le Pere la Combe : Et l'on ajouſte, qu'elle s'eſt fait des affaires par des conferences & par des communications qu'elle a euës dans Paris avec quelques perſonnes du parti du Quiétiſme outré. Quelque éloignement que je luy aye toûjours témoigné pour cette doctrine & pour les livres du Pere la Combe, j'ay toûjours parlé de la pieté & des mœurs de cette Dame avec éloge.*

RÉPONSE.

9. Enfin M. de Cambray n'a rien pour autoriſer l'eſtime dont il honoroit Me Guyon, que le témoignage d'un prelat qui en avoit déja condanné les livres; qui avoit cru luy devoir parler ſi fortement contre *le Pere la Combe* ſon directeur, & contre *les Quiétiſtes outrez* qu'elle frequentoit. Voilà les beaux témoignages qui ont merité à cette femme l'eſtime d'un archeveſque; ce luy eſt aſſez, qu'on parle en general honneſtement de ſes mœurs, comme on a couſ-

tume de faire, quand on ne veut pas s'en enquerir davantage. En effet, depuis que ce saint Evesque s'est senti obligé à entrer plus avant dans cet examen; il a chassé de son diocese Me Guyon avec le Pere la Combe, non-seulement pour leurs mauvais livres, mais encore pour leur conduite scandaleuse. S'il a parlé plus doucement de la conduite de Me Guyon avant que d'estre bien informé, il ne s'ensuit pas qu'il faille produire des paroles générales comme des attestations authentiques, ni que ce Prelat ait eu intention de recommander sa vertu, & de la rendre estimable. Il seroit bien étonné, s'il revivoit, de se voir citer comme défenseur de Me Guyon; & aprés ce qui s'est passé depuis, il ne falloit pas remuer ses cendres contre sa pensée. Au reste, il est évident que les lettres de ce prelat ne font pas voir dans Me Guyon la moindre teinture de cette haute spiritualité qui la pust faire regarder par M. de Cambray *comme si experimentée & si éclairée dans les voyes interieures*, qu'il en fist son amie spirituelle, & qu'il étudiast ses experiences. Mais voicy quelque chose de plus fort.

§. IV.

Sur mon témoignage de moy-mesme.

10. *Eh bien, citons à M. de Meaux un té-*

moin qui ait leu & examiné à fond tous les manuscrits de Me Guyon : je n'en veux point d'autre que luy-mesme.... Voicy ce qu'il fit, quand elle fut dans son diocese : il luy continua dés le premier jour l'usage des Sacremens, sans luy faire retracter ni avouër aucune erreur : dans la suite, aprés avoir veu tous les manuscrits, & examiné soigneusement la personne, il luy dicta un acte de soumission sur les 34. articles, daté du 15. Avril 1695. où aprés avoir condanné toutes les erreurs qu'on luy imputoit, il luy fit adjouster ces paroles : je declare néanmoins, que je n'ay jamais eu intention de rien avancer, qui fust contraire à l'esprit de l'église catholique, apostolique, & Romaine, &c. *Rép. à la Rélat. p. 14.*

RE'PONSE.

11. Ceux qui se sont laissez éblouïr par un acte qui ne dit rien, doivent apprendre à n'estre plus surpris par de telles choses. Il faut distinguer deux temps : celuy qui a precedé l'acte qu'on rapporte, & celuy où il fut signé.

12. Avant que de signer l'acte où Me Guyon commençoit à souscrire ses soumissions particulieres, j'ay dit dans la Relation, que comme elle les témoignoit en tout & par-tout dans toutes ses paroles & dans toutes ses lettres, je ne crus pas la devoir priver des Sacremens, où feu M. de Paris l'a- *Rél. p. 3. 4. 10. 11. 13. 26. 27. 28. 29. 50. &c.*

voit conservée. Je la traitois avec toute sorte de douceur, n'ayant pas encore bien déterminé en mon esprit, si ses visions venoient de presomption, de malice, ou de quelque debilité de son cerveau. On ne connoist l'indocilité & l'opiniastreté, que par les désobeïssances, ou par les rechutes, & les manquemens de paroles. Ainsi la voyant docile en tout à l'exterieur, je la laissois entre les mains de son confesseur, homme habile, docteur de Sorbone, & ancien chanoine de l'église de Meaux, sans m'informer du particulier, & je la traitay en infirme avec toute sorte de condescendance, selon le precepte de saint Paul;

Rom. xiv. 1. *Recevez celuy qui est infirme dans la foy, sans dispute ni contention.* C'est une insigne témerité de condanner cette conduite, qui au contraire me donne lieu de dire à M. de Cambray avec l'apostre, dans une af-

Rom. xiv. 4. 10. faire de pure police ecclesiastique: *qui estes-vous pour juger vostre frere?*

13. A la signature, je ne fis que rédiger par écrit ce qu'elle m'exposoit de ses sentimens. Ainsi je luy laissay dire comme à une personne ignorante, mais docile, telle que je la croyois alors, *qu'elle n'avoit eu aucune intention de rien enseigner contre la foy de l'Eglise.* Est-ce là un crime qui meritast d'estre relevé par un archevesque, qui de

dessein prémédité ne voudroit pas tourner tout contre un confrere innocent ? Eh bien, Me Guyon n'avoit pas un dessein formé d'écrire contre l'Eglise : c'estoit foiblesse : c'estoit ignorance : si l'on veut, je luy aidois quelquefois à s'expliquer dans les termes les plus conformes à ce qui me paroissoit estre de son intention. M. de Cambray appelle cela, *dicter un acte ;* & il en conclut que j'autorise le sentiment que cette femme avoit d'elle-mesme. Mais un prelat éxercé dans les procedures de cette sorte, devoit sçavoir le contraire, puis qu'aprés avoir écrit ce qu'elle vouloit, je ne fis que luy donner acte de sa déclaration, comme j'y estois obligé, & luy enjoindre en peu de mots ce qu'elle devoit croire & pratiquer. C'est ce qui paroistroit par l'expedition de l'acte, si M. de Cambray l'avoit produite : pour moy je n'ay pas besoin de grossir un livre en transcrivant de longs actes qu'on rapportera peut-estre plus commodément ailleurs : quoy-qu'il en soit, M. de Cambray qui s'en veut servir contre moy, doit l'avoir, ou reconnoistre qu'il m'accuse à tort.

14. En passant, on voit que cet archevesque éclairoit de prés Me Guyon, pendant qu'elle estoit entre mes mains, & qu'elle luy rendoit bon compte de mes procédures ; mais on va voir neanmoins, qu'el-

le le trompoit, & qu'il vouloit ſe laiſſer tromper.

§. V.

Autre témoignage tiré de moy-meſme.

M. DE CAMBRAY.

Rép. à la Rélat. p. 15. 15. *M. de Meaux luy dicta encore ces paroles dans ſa ſouſcription à l'ordonnance, où il cenſuroit les livres de cette perſonne : je n'ay eu aucune des erreurs expliquées dans ladite lettre paſtorale, ayant toûjours intention d'écrire dans un ſens tres-catholique, &c. je ſuis dans la derniere douleur que mon ignorance, & le peu de connoiſſance des termes, m'en ait fait mettre de condannables.*

RE'PONSE.

16. Tout cet endroit rapporté par M. de Cambray, comme composant la déclaration de Me Guyon, eſt inventé d'un bout à l'autre. Ce prélat en devoit produire l'expedition, s'il l'a en main, ou ſupprimer tout ceci s'il ne l'a pas, & ne pas faire dire à cette femme ce qu'elle ne dit point; ni inſerer dans mon procés verbal ce qui n'y fut jamais. M. de Cambray demeure d'accord de la ſouſcription de Me Guyon à *l'ordonnance, où je cenſurois les livres de cette perſonne.* cette cenſure eſt publique : & ſi avant *Rép. p. 15.* que d'en parler, M. de Cambray avoit dai-

gné la relire, il y auroit trouvé le Moyencourt, la Régle des aſſociez, & l'Interpretation du cantique des cantiques, expreſſément condannez avec la Guide ſpirituelle de Molinos, en ces termes: *leſquels livres déja notez par diverſes cenſures, nous condannons d'abondant comme contenant une mauvaiſe doctrine, & toutes ou les principales propoſitions cy-deſſus par nous condannées dans les articles ſuſdits*, qui ſont les 34. d'Iſſy. De cette ſorte, M. de Cambray eſtant convenu que Me Guyon avoit ſouſcrit à la condannation de ſes livres portée par cette cenſure, ne peut nier ſans une inſigne infidelité qu'elle ne les ait condannez comme contenant *une mauvaiſe doctrine, & toutes ou les principales propoſitions condannées dans les articles d'Iſſy*, qui auſſi eſtoient inſerez dans la cenſure, comme en faiſant le fondement principal. J'ay rapporté en ſubſtance avec cette cenſure, l'acte où Me Guyon y ſouſcrivit. Je l'aurois rapporté entier, s'il euſt eſté neceſſaire, & ſi l'on n'euſt pas évité de groſſir un livre, en y inſerant de longs actes qui n'eſtoient pas conteſtez. Si à preſent M. de Cambray y adjouſte ce qu'il luy plaiſt, ou il l'a veu dans l'acte meſme, & dans quelque expedition authentique; ou il ne l'a pas veu, & il le raconte à ſa fantaiſie ſur la foy de Me Guyon ou de

Actes &c. aprés les états d'or. p. lxxiv.

Rélat. p. 50. 51.

quelque autre. S'il l'avoit veu, il en auroit fait mention; il auroit produit la piece dont il ſe ſert : s'il n'a rien veu, comme il eſt certain, puiſqu'il ne peut pas avoir veu ce qui n'eſt pas, il doit avoüer que ſon amie ou quelque autre ſur ſa parole luy a menti, & qu'il adhere trop facilement à un menſonge évident, en alleguant un acte faux.

17. Par ce moyen, plus de la moitié de la Réponſe tombe, puiſqu'elle eſt fondée dans ſa plus grande partie ſur un acte inventé. Toutes les fois qu'on trouvera dans la Réponſe de M. de Cambray cet acte, où Me Guyon dit d'elle-meſme de ſi belles choſes, c'eſt-à-dire cent & cent fois (car les redites ne ſont point épargnées) qu'on ſe ſouvienne qu'il eſt faux d'un bout à l'autre. Si l'on en doute, je le produiray avec tous les autres : mais en attendant & pour abreger, il ſuffit qu'on n'ait oſé ni produire, ni pas meſme mentionner, ni l'acte ni l'expedition, comme on a fait celle de l'atteſtation qu'on a tant vantée.

§. VI.

Sur mon atteſtation, & ſur celle de M. de Paris.

M. DE CAMBRAY.

Rép. à la Rélat. p. 16.

18. *C'eſt ſur ces déclarations de ſes inten-*

tions faites devant Dieu, & dictées par ce prélat, qu'il luy donna l'attestation suivante: Nous Evesque de Meaux, &c.

19. *M. l'Archevesque de Paris a suivi la mesme conduite, &c.* *Ibid. p. 17.*

RÉPONSE.

20. Je défendrai donc tout ensemble par une seule & mesme raison la conduite de ce prélat & la mienne. Pour la mienne, elle consiste en deux choses: dont l'une est, ce que je condanne dans Me Guyon; & l'autre est, ce que j'y excuse: ce que j'y condanne est encore subdivisé en deux points, dont l'un regarde ses erreurs, & l'autre regarde sa conduite.

21. Pour les erreurs, l'attestation porte: *que je l'ay receuë aux sacremens au moyen des actes qu'elle avoit signez devant moy.* or ce qu'elle y avoit signé, c'estoit comme l'avoüe M. de Cambray, la formelle condannation de ses livres comme contenant *une mauvaise doctrine, & toutes ou les principales propositions réprouvées dans les articles d'Issy.* *Rép. p. 15.*

22. S'il y avoit quelque erreur singulierement pernicieuse dans la doctrine, c'estoit la suppression des demandes & des actions de graces. or j'avois pourveu à ce point en luy prescrivant dans l'acte qu'elle

ſouſcrivoit, *de faire au temps convenable les demandes, & autres actes de cette ſorte, commé eſſentiels à la pieté, & expreſſément commandez de Dieu, ſans que perſonne s'en puiſſe diſpenſer, ſous prétexte d'autres actes prétendus plus parfaits ou éminens, ni autres prétextes quels qu'ils ſoient.* ainſi ſigné dans l'original : ✠ J. Benigne Ev. de Meaux, J. M. B. de la Mothe Guyon : en date du 1. de Juillet 1695.

23. Quiconque ſçaura comprendre où conſiſte le quiétiſme, verra que non-ſeulement il eſtoit condanné en général, mais encore en particulier, expreſſément proſcrit par ces paroles : par où auſſi ſe juſtifie clairement ce qui eſt porté dans la Rélation, qu'on a fait en particulier condanner par actes à Mᵉ Guyon, les principales propoſitions du quiétiſme auſquelles aboutiſſoient toutes les autres. La plus ſevere critique peut-elle rien oppoſer à cette condannation des erreurs ?

Rélat. p. 5. 50. 51.

24. Pour les conduites particulieres de Mᵉ Guyon, qu'y avoit-i de plus efficace pour la réprimer, *que les défenſes par elle acceptées avec ſoûmiſſion, d'écrire, enſeigner, & dogmatiſer dans l'égliſe, ou de répandre ſes écrits imprimez ou manuſcrits, ou de conduire les ames dans les voyes de l'oraiſon ou autrement?* qu'y a-t-il à craindre de ſes viſions,

Arreſt. Rép. à Rélat. p. 16.

de ses propheties, ni en général de ses livres imprimez ou manuscrits, quand on les défend tous également ? Et en général, qu'y a-t-il à craindre de la direction d'une personne, à qui *on défend d'écrire, enseigner, dogmatiser, diriger ou conduire sous quelque prétexte que ce soit ?* Que M. l'archevesque de Cambray, qui n'aspire plus qu'à se justifier en m'accusant, pousse sa critique où il voudra, il ne trouvera rien d'omis dans cette attestation qu'il a rapportée, & si Me Guyon avoit esté fidele à des soûmissions si expresses, l'affaire estoit finie de son costé. Je suis donc autant irreprehensible à réprimer sa conduite qu'à condanner ses erreurs. *Rép. à la Rélat. p. 16.*

25. Il y a un point où je luy ay laissé déclarer ce qu'elle a voulu pour sa justification & son excuse, & c'est celuy des abominables pratiques de Molinos, où mon attestation porte que je ne l'ay *point trouvé impliquée, ni entendu la comprendre dans la mention que j'en avois faite dans mon ordonnance du 6. Avril 1697.* c'est qu'en effet je ne voulois pas entamer cette matiere pour des raisons bonnes alors, mais qui pouvoient changer dans la suite : ce qui aprés-tout n'estoit pas tant justifier Me Guyon, que suspendre l'examen de ce costé de l'affaire. Ainsi j'ay tasché selon la parole & l'e- *Actes contre les Quiét. p. lxxv.*

xemple de Jeſus-Chriſt à garder toute juſtice, & à ſatisfaire également à tout ce que la charité & la verité me demandoient.

26. De cette ſorte mon atteſtation, que M. l'archèveſque de Cambray a produite pour me convaincre, a démontré mon entiere juſtification : puiſque ce prélat n'accuſe M. de Paris que de la meſme conduite, il faut qu'il ſe taiſe à ſon égard comme au mien. J'adjoûteray ſeulement que M. l'archeveſque de Paris a plus fait que moy, & que les expreſſes contraventions à des paroles ſouſcrites dont Me Guyon a depuis eſté convaincuë, ont obligé ce prélat à de plus grandes précautions envers cette femme : en ſorte que, s'il faut jamais produire les actes entiers, au lieu que M. de Cambray les a donnez par lambeaux, & avec des additions ſuppoſées, ils le couvriront encore plus de confuſion qu'il ne l'eſt par l'évidence de ce que j'ay dit, & par l'impoſſibilité de prouver la moindre choſe de ce qu'il avance.

§. VII.

S'il eſt vray, que je n'aye rien répondu, ſur le ſujet de Me Guyon.

M. DE CAMBRAY.

27. Tout l'artifice de M. de Cambray eſt

de me repreſenter toûjours comme un homme *qui ne répond rien*, à qui enſuite il compoſe des réponſes à ſa fantaiſie, en ſupprimant les miennes qui ſont ſans réplique. En voicy un exemple: *Pourquoy M. de Meaux ſe vante-t-il de me convaincre de faux? En avoüant le fait que j'avance, c'eſt-à-dire, la communion de Paris qu'il luy donna de ſa propre main, il ne répond rien* (remarquez ce mot) *aux fréquentes communions qu'il luy a permiſes à Meaux pendant ſix mois, ſans luy avoir jamais fait avoüer ni retracter ce fanatiſme, où elle ſe croyoit la femme de l'Apocalypſe, & l'épouſe au-deſſus de la mere.*

Rép. à la Rélat. p. 32.

Ibid. p. 33.

RÉPONSE.

28. *Je ne réponds rien*, dit-il, *je n'ay rien fait avoüer à Me Guyon?* N'eſt-ce rien répondre, que de dire qu'on luy a laiſſé les ſacremens, à cauſe de ſa ſoumiſſion abſoluë, & réiterée par tant de declarations de vive voix, & par tant d'actes ſouſcrits de ſa main? Pour venir au particulier, M. de Cambray oſeroit-il dire, que je n'ay rien declaré à Me Guyon de mes ſentimens contre ſes erreurs, que le public connoiſſoit, aprés ce qui eſt écrit dans les Etats d'Oraiſon ſur la ſignature des articles; & ſur ſa ſouſcription aux cenſures du 16. & du 25. Avril 1695. contre ſes livres comme con-

Rélat. p. 4. 5. 50. 51.

Etats d'or. liv. x. p. 435.

tenant une mauvaise doctrine ? Veut-on venir aux conduites particulieres de cette femme ? n'ay-je pas dit que je commençay par *défendre ces absurdes communications de graces* ; & que Me Guyon répondit qu'elle obéïroit à cette défense aussibien qu'au commandement *donné exprés pour l'empescher de se mesler de direction, comme elle faisoit avec une autorité étonnante ?* M. de Cambray ne lit pas le livre qu'il réfute ; il ne lit que ce qui convient à sa prévention, & à l'avantage qu'il veut prendre, en disant qu'on ne luy répond jamais rien.

Rél. p. 12. 13. 18. 19.

29. Pour peu qu'il eust consulté mon livre, il y auroit leu, que le 4. de Mars 1694. j'écrivis une grande lettre à Me Guyon, où je luy marquois tous mes sentimens *sur ces prodigieuses communications, sur l'autorité de lier & délier, sur les visions de l'Apocalypse, & les autres choses que j'ay racontées.* Voilà donc une réponse précise sur les chefs, où l'on asseure que je ne réponds rien. J'adjouste que la réponse de Me Guyon, qui suivit de prés cette grande lettre estoit tres soumise, & s'il en faut dire les termes pour contenter M. de Cambray, Me Guyon y répéte à chaque ligne : *je me suis trompée : j'accuse mon orgueil, ma temerité, ma folie ; & remercie Dieu qui vous a inspiré la charité de me retirer de mon égarement : je renonce*

Rélat. p. 28. 29.

Ibid.

de

de tout mon cœur à cela: je consens tout de nouveau qu'on brusle mes écrits, & qu'on censure mes livres, n'y prenant aucune part. Il s'agissoit donc tant de la doctrine, que de la conduite: car ma lettre du 4. de Mars luy répresentoit également ses excés, ses égaremens, ses erreurs insupportables & insoutenables dans les termes, dans les choses mesmes, & sur le fond; dans les expressions, dans les sentimens; contre la raison, contre l'évangile, contre l'esprit de l'église: elle répond à tout cela en avoüant, en se soûmettant sans reserve: n'est-ce rien luy faire avoüer, que de luy faire avoüer toutes ces choses? On nous la represente comme une personne qui nous soutenoit, qu'elle n'avoit jamais eu aucune erreur de celles qu'on luy faisoit condanner; cette lettre montre un esprit tout contraire: adjoustez toutes les défenses portées dans les actes, & dans la propre attestation que M. de Cambray produit. Il ose dire aprés cela, que je n'ay rien répondu, luy qui sçait, qui voit de ses yeux toutes mes précises réponses, dans ma Rélation, dans un livre qu'il a en main, & sur lequel il travaille. Non-seulement j'ay répondu, mais encore ma réponse est irreprochable. J'ay les deux lettres dont il s'agit: la mienne dans une copie que j'en

retins alors, & celle de Me Guyon en original : la seule crainte d'embarrasser le lecteur d'une longue & inutile lecture m'empescha de les produire. Mais enfin M. de Cambray veut-il n'avoir jamais veu ces lettres mentionnées dans ma Rélation ; ou veut-il les avoir veuës ? ce qu'il luy plaira, car il luy faut laisser le champ libre, pour dire ce qu'il veut avoir veu ou non : s'il les a veuës, & que Me Guyon qui luy rendoit compte de tout, les luy ait communiquées, il m'accuse à tort de n'avoir satifait à rien, puisqu'il paroist par ces lettres que j'ay satisfait à tout. Mais s'il veut n'avoir rien veu de tout cela, & qu'il m'accuse cependant au hasard, & sans en rien sçavoir, d'avoir manqué à tous mes devoirs, il est le plus injuste de tous les accusateurs, & il dit tout à sa fantaisie.

30. Il répond peut-estre dans l'humeur contredisante qui le tient, qu'il falloit rendre ces lettres publiques : quoy ? dans le temps qu'on esperoit de ramener une ignorante soumise ? quel prodige d'inhumanité ! Il faut noter publiquement les erreurs publiques : il faut mesme découvrir les playes cachées, quand elles paroissent irremediables & contagieuses : voilà les régles de l'évangile que j'ay suivies : le contraire est outré ou foible.

§. VIII.

Réfléxions sur l'article second.

31. On voit d'abord qu'il n'y a rien de serieux dans le discours de M. de Cambray: ce ne sont que jeux d'esprit, que tours d'imagination. Tout ce qui luy fait si fort estimer Me Guyon, dans tout autre auroit produit un effet contraire: il ne garde pas mesme l'ordre des temps. Pour fonder l'estime qu'il fait commencer environ en 1689. il allegue des lettres & des actes de 1694. & de 1695. c'est vouloir montrer qu'il l'estime encore, depuis mesme qu'elle est condannée par les prelats qu'il appelle en témoignage. Il n'y a que la lettre de 1683. de feu M. de Genéve, qui précede la date que M. de Cambray a donnée au commencement de son estime. Mais cette lettre éloigne Me Guyon comme la peste des communautez. M. de Cambray demeure d'accord, que l'autre lettre du mesme prelat avoit suivi la condannation qu'il avoit faite de ses mauvais livres avec ceux de Molinos, comme contenans la doctrine des quiétistes. On peut juger combien cet évesque estimoit Me Guyon infectée de ces sentimens. Il semble que M. de Cambray veuille se moquer quand il se fonde

Actes de la condan. des Quiétistes, aprés les Etats d'or. p. lj.

encore sur mon témoignage : mais pour cela il me suppose des actes faux : il hasarde tout ce qui luy plaist sur la foy de Me Guyon : il avance contre la verité du fait, que je ne réponds rien à ses objections, que je ne fais rien avoüer ni retracter à Me Guyon, pendant qu'il voit le contraire : pendant que dans le fait il est constant, que je réponds amplement à tout : & qu'il est certain dans le droit que mes réponses sont sans replique. Comment veut-il qu'on appelle ces expresses oppositions à la verité, & aprés cela de quelle croyance veut-il estre digne dans ses recits ?

32. Quand il dit pour autoriser son estime : *Je voy marcher devant moy les lettres de feu M. de Genéve : je voy marcher aprés moy l'attestation de M. de Meaux:* ne luy peut-on pas répondre avec verité : non, vous ne voyez point marcher devant vous les lettres du feu évesque de Genéve : & pour ne m'arrester pas à la date posterieure d'une de ces lettres, quand vous avez commencé d'estimer Me Guyon en l'an 1689. vous voyiez marcher devant vous en 1683. une lettre qui convainquoit cette femme de renverser l'esprit des communautez les plus saintes. Vous voyiez marcher devant vous un ordre du mesme prelat, qui conformement à sa lettre l'éloignoit avec le

Rép. p. 19.

P. la Combe, de son diocese où elle broüilloit les communautez. Vous voyiez encore marcher devant vous la censure du mesme évesque de 1688. où les livres de cette femme si estimable sont condannez avec ceux de Molinos, *comme contenant les maximes artificieuses du quiétisme*. Vous voyiez marcher devant vous tout ce que fit ce prelat pour faire rappeller à Paris les filles des nouvelles catholiques dont vous estiez alors superieur, & vous n'avez pû ignorer ce qui se passa sur ce sujet environ en l'an 1686. Vous voyiez marcher devant vous les censures de Rome de 1688. & de 1689. contre les livres du P. la Combe & de Me Guyon : les ordres du Roy pour enfermer ce religieux aussi-tost qu'il fut revenu en France avec Me Guyon, aprés leurs voyages, & les perpetuels soupçons que l'on eut de leur mauvaise doctrine & de leur mauvaise conduite encore cachée alors, mais qui n'a que trop éclaté depuis. La conduite du directeur, faisoit-elle beaucoup d'honneur à la dirigée? Voilà ce qui precedoit le choix que vous avez fait de cette femme pour *estre vostre amie dans ce commerce spirituel* que vous racontez.

Lett. Past. de M. de Gen. actes cont. les Quiét. p. lj.

Ibid. xlvij.

33. Icy toute vostre ressource est de m'impliquer, si vous pouviez, dans vostre erreur. Vous avez veu, dites-vous, marcher aprés

vous *l'atteſtation de M. de Meaux :* où Me Guyon eſt ſi eſtimée, *qu'on luy défend d'écrire, d'enſeigner & dogmatiſer dans l'égliſe, ou de répandre ſes livres imprimez ou manuſcrits, ni de conduire les ames dans la voye de l'oraiſon ou autrement.* Vous faites encore marcher aprés vous un acte qui ne fut jamais, comme je viens de le montrer, & je perdrois trop de temps, ſi je voulois raconter icy tout ce qui a veritablement marché aprés vous contre cette femme, que vous eſtimez tant, & que vous avez *laiſſé* tant *eſtimer.*

Atteſt. de M. de Meaux. Rép. de M. de Cambray, p. 16. 17.

ARTICLE III.

Sur ma condeſcendance envers Me Guyon & envers M. de Cambray.

§. I.

Mes paroles, d'où M. de Cambray tire avantage.

1. JE trouve deux choſes qui ont grand rapport dans la réponſe de M. de Cambray : l'une eſt, l'avantage qu'il tire de ma condeſcendance envers Me Guyon : l'autre eſt, celuy qu'il tire auſſi de ma douceur envers luy-meſme.

Rélat. p. 45. n. 14.

2. J'avois raconté dans ma Rélation la

priere que m'avoit faite M. de Cambray, *de garder du moins quelques-uns de ses écrits en témoignage contre luy, s'il s'écartoit de mes sentimens:* & la réponse que je luy fis sur cette proposition: *Non, Monsieur, je ne veux jamais d'autre précaution avec vous, que vostre foy.* Par ce motif obligeant je rendis tous les *papiers* que l'on m'avoit confié: & ce procedé de confiance m'a attiré le reproche qu'on va entendre.

§. II.

M. de Cambray.

3. *Mais encore d'où vient que M. de Meaux n'a gardé aucun de ces manuscrits impies que je le priois de garder, comme il le reconnoist dans sa Rélation? Puis qu'il ne m'avoit pas encore désabusé de tant d'erreurs capitales, ne devoit-il pas garder mes écrits pour me montrer papier sur table en quoy je m'estois égaré? qu'y avoit-il de plus propre pour cette discussion, que de garder selon mon offre, dans l'attente d'un charitable éclaircissement, ces manuscrits, où mes illusions estoient si marquées?* *Rép. ch. 2. p. 45.*

4. Voicy encore la réfléxion de cét archevesque sur ce que je dis de ses lettres qui pouvoient peut-estre servir *à luy rappeller ses saintes soûmissions en cas qu'il fust tenté de les* *Rélat. p. 46.*
oublier: il croyoit donc, répond-il, *que je* *Rép. p. 53.*

pouvois estre tenté d'oublier mes soûmissions. Pour s'asseurer contre ce cas, n'estoit-il pas encore plus important de garder des preuves de mes erreurs que celles de mes soûmissions.

Ibid. p. 51. 5. Il fait un autre raisonnement : *On peut juger de ce que M. de Meaux pensoit alors de mes égaremens par les choses qu'il en dit encore au-*
Rélat. p. 41. *jourd'huy.* Je crus, *dit-il*, l'instruction des Princes de France en trop bonne main, pour ne pas faire en cette occasion tout ce qui servoit à y conserver un dépost si important. *Quelque soûmission & quelque sincerité que j'eusse, pouvoit-il croire ce dépost important en bonne main, supposé que je crusse que la perfection consiste dans le déséspoir, dans l'oubli de J. C. dans l'extinction de tout culte interieur, dans un fanatisme au dessus de toute loy? Ces erreurs monstrueuses sont-elles de telle nature, qu'un homme tant soit peu éclairé ait pû de bonne foy ignorer qu'elles renversent le Christianisme & les bonnes mœurs? Est-ce un fanatique admirateur d'une femme, qui se dit plus parfaite que la sainte Vierge, & destinée à enfanter une nouvelle église? est-ce le Montan de la nouvelle Priscille, dont la main est si bonne pour le dépost important de l'instruction des Princes? devoit-il me croire propre à une instruction si importante avec des erreurs si palpables, avec un cerveau si affoibli, avec un cœur si é-*
Ibid. p. 53. *garé...... Ma soûmission seule, si j'eusse eu tant*

d'erreurs impies, ne pouvoit justifier ce prélat. Ou il a trop peu fait en ce temps-là, ou il a fait beaucoup trop maintenant. M. de Cambray répéte cent fois les mesmes raisonnemens sur ma douceur envers Me Guyon & envers luy-mesme. Je ne raconteray pas ces vaines redites, puisque je suis asseuré quon me rendra témoignage d'avoir mis icy tout le fort.

RÉPONSE.

Premier Point : raisons de ménager M. de Cambray.

6. Je réponds : Mes motifs, pour ne pas pousser M. l'abbé de Fénelon, estoient justes malgré ses erreurs qui m'estoient connuës.

1. C'estoit luy qui nous les découvroit avec une si apparente ingenuité, que nous ne pouvions douter de sa confiance ni connoistre sa confiance, sans esperer son retour.

2. Il promettoit une entiere soûmission avec les termes les plus efficaces qu'on eust pû choisir, *jusqu'à promettre dés le premier mot sans discussion, comme un petit écolier, de se rétracter, de quitter tout, sa charge mesme, & se retirer pour faire penitence.* On n'a qu'à relire ses lettres, & on jugera si jamais on a exprimé sa soûmission en termes plus forts,

& avec un plus grand air de ſincerité.

3. Ses erreurs n'eſtoient pas connuës : il y avoit bien des bruits répandus de ſon étroite liaiſon avec Me Guyon : mais perſonne qui nous fuſt connu, ne ſçavoit qu'il fuſt ſon approbateur, ni qu'il en vouluſt ſoûtenir ni pallier la doctrine. Il y avoit de l'inconvenient à faire paroiſtre de la diviſion dans l'Egliſe ſur cette matiere : à donner de l'autorité à l'erreur par une approbation ſi conſiderable : à pouſſer un homme important, & à le jetter peut-eſtre dans une invincible opiniaſtreté.

4. Si ſes erreurs eſtoient exceſſives, leur excés meſme nous perſuadoit qu'il n'y pouvoit pas perſiſter long-temps, ſur tout dans une matiere qui n'eſtoit pas encore ſi bien éclaircie, qu'elle ne puſt donner lieu à quelque ſurpriſe paſſagere.

5. Ce n'eſtoit pas luy ſeulement que nous croyions ramener ; mais encore ſes amis qu'il tenoit abſolument en ſa main, & nous eſperions en les ramenant avec luy ſauver de dignes ſujets.

6. A la verité nous déplorions ſon enteſtement ſur le ſujet de Me Guyon: mais nous la voyions elle-meſme à l'exterieur ſi diſpoſée à la ſoûmiſſion, & à renoncer tant à ſa mauvaiſe doctrine qu'à ſes autres illuſions, que nous ne pouvions nous perſuader qu'il

duſt arriver à M. l'abbé de Fénelon de la ſoûtenir plus qu'elle ne faiſoit elle-meſme. Nous croyions meſme que l'honneur du monde nous aideroit en cela, & qu'un homme de cette conſequence ne voudroit pas commettre ſa reputation à proteger cette femme, à ſe declarer ſon diſciple & ſon ſectateur. Qui pouvoit imaginer tous les tours qu'il donneroit à ſon eſprit pour la défendre, pour l'abandonner, pour la ſauver, pour la condamner en meſme temps? Le monde n'avoit jamais veu d'exemple d'une ſoupleſſe, d'une illuſion, & d'un jeu de cette nature.

7. Je n'eſtois pas ſeul de cét avis: j'eſtois appuyé par les ſentimens d'un prélat auſſi ſage que M. de Chaalons, & d'un preſtre auſſi vénérable que M. Tronſon, qui avoit élevé M. l'abbé de Fénelon; & que cét abbé avoit toûjours regardé comme ſon pere. Nous ne deſavouërons pas que l'amitié ne ſoit entrée dans nos ſentimens: on eſt bien aiſe de la concilier avec la raiſon, & cette diſpoſition n'eſt pas malhonneſte.

Second Point: avantages que tire M. de Cambray de ma condeſcendance.

7. Aprés toutes ces raiſons, nous avons l'évenement contre nous: & c'eſt pourquoy je me tais, & je me laiſſe juger comme on

voudra. Mais quant à M. l'abbé de Fénelon, pour me condanner comme il fait sur mon énoncé, il faut qu'il ait dépoüillé tout sentiment humain, & qu'il parle contre luy-mesme plus que contre moy. Il faut qu'il dise : Vous avez tort de m'avoir crû sur mes soûmissions : vous deviez sentir que j'en sçavois plus que vous, & que mieux & plus finement qu'aucun autre homme du monde, je sçavois donner de belles paroles à un homme simple. Que M. de Meaux estoit innocent de s'amuser à mes promesses ! Comment n'avoit-il pas l'esprit de songer que le temps les demandoit alors: que je sçaurois bien en un autre temps reprendre mes avantages, & me relever, aprés estre venu à mon but ? Non, il ne faut rien donner à l'amitié, à la confiance, à la réputation où estoit un homme : vous deviez me pousser à bout, & n'attendre pas que je vous fisse un crime de vostre douceur.

8. Voilà dans le fond le raisonnement qu'il faut faire pour nous condanner : mais en mesme temps voilà de quoy rendre les hommes défians à toute outrance, & leur procédé le plus dur, le plus inhumain, le plus odieux. Pour moy je n'en sçay pas tant, je le confesse : je ne suis pas politique : je ne connois pas les rafinemens qui font les esprits, que les gens du monde veulent nom-

mer superieurs. Simple & innocent theologien, je crus avoir assez fait pour la verité, en liant M. de Cambray par des articles theologiques ; mais j'ignorois que certains esprits se mettent au dessus de tout : qu'ils introduisent un nouveau langage qui fait dire tout ce qu'on veut, & que pleins de distinctions & de défaites, en trompant visiblement le monde, ils sçavent encore se donner des approbateurs.

9. Tournons néanmoins la médaille : faisons que j'aye suivi ces nobles conseils : que sans égard à promesses, soumissions, inconveniens, j'aye dénoncé M. de Cambray, buslé Me Guyon de mes propres mains toute renonçante qu'elle estoit à ses visions & à ses erreurs ; que ne diroit pas M. de Cambray contre un procedé si inique ? Je voy donc bien ce que c'est : j'ay affaire à un homme enflé de cette fine éloquence qui a des couleurs pour tout ; à qui mesme les mauvaises causes sont meilleures que les bonnes, parce qu'elles donnent lieu à des tours subtils que le monde admire ; à des inventions délicates, qui ne subsistent sur rien, & dont on est l'artisan & le createur. Que luy diray-je, sinon avec l'Evangile ? *Nous avons chanté d'un ton agréable, & vous n'avez point dansé : nous avons* *Matt. xi. 17. 18. & seqq.*

entonné des chants lugubres, & vous n'avez point pleuré. Jean est venu, ne mangeant ni ne beuvant: (avec une austerité & un jeusne effroyable) *& ils disent, il est possedé du malin esprit: le Fils de l'Homme est venu* (dans une vie plus commune) *beuvant & mangeant* (avec les hommes, & ne dédaignant pas leurs festins:) *& ils ont dit, c'est un homme de bonne chere.* Ils sont prests à tout contredire. Quoy; vous aviez peur de Me Guyon? cette pauvre femme affligée, captive, que personne ne soutenoit? Mais quoy, d'autre part; vous ne la brusliez pas avec ses livres? Quoy; vous m'avez épargné moy-mesme pendant que j'estois entre vos mains? vous n'avez point publié mes erreurs cachées? quoy; vous ne voulez pas m'aider à les couvrir de subtiles excuses, aprés que je les ay declarées? Quoy-que vous fassiez, vous aurez tort. Mais malgré la subtilité & l'esprit de contradiction qui anime les sages du monde, il n'y aura que la paille qui soit emportée, *& la veritable sagesse sera justifiée par ses enfans.*

Mém. de M. de Cambray. Rélat. p. 72. Rép. p. 36.

Matt. xi. 19.

10. Quel est le vray caractere de cet homme contentieux, dont l'apostre a dit: *nous n'avons pas cette coustume, ni l'église de Dieu?* Et n'en est-ce pas un trait trop visible, de faire un crime à un ami, d'avoir voulu vous gagner le cœur, & le prendre par la con-

1. Cor. xi. 16.

fiance? c'eſt ce que j'avois eſperé, en refuſant l'offre que reconnoiſt M. de Cambray, de me laiſſer quelques-uns de ſes manuſcrits, pour le convaincre en cas qu'il vinſt à changer. Il eſt vray narurellement, que je fus touché de ce moyen qu'il trouva d'aſſeurer ſa ſincerité, en me laiſſant contre luy de telles preuves. Mais moy, tant j'eſtois ſimple, plein de candeur & de confiance; moy, dis-je, qui ne voulois mettre ma ſeureté que dans ſon bon cœur, je refuſay toute autre aſſeurance; & aprés que pour gage de ſa bonne foy je n'ay voulu qu'elle-meſme, il me vient dire aujourd'huy: vous ſortez de la vray-ſemblance, quand vous vous vantez de vous eſtre fié à mon bon cœur, & le mien n'eſtoit pas tel que vous le penſiez.

Troiſiéme Point: ſur les papiers que j'ay rendus.

11. Il me reproche qu'en luy rendant ſes papiers, j'ay gardé ſes lettres, ſans vouloir comprendre ma juſte réponſe: que la difference eſt extréme entre les lettres, qu'on ne vous écrit que pour eſtre à vous; & des papiers qu'on dépoſe entre vos mains pour les rendre aprés la lecture. On n'a au reſte à rendre aucune raiſon, pourquoy on garde des lettres: M. de Cambray en a gardé des miennes, dont il produit des extraits, *Rélat. p. 46.*

ſans que je luy en demande aucune raiſon. Mais ſuppoſé meſme, qu'il m'ait peut-eſtre & ſans l'aſſeurer, paſſé dans l'eſprit une penſée, un ſoupçon qu'il luy pouvoit arriver d'eſtre tenté ſur ſes ſoumiſſions, j'ay bien voulu dire ſans façon, que ſes lettres auroient pû ſervir à luy en rappeller le ſouvenir : & il me fait un procés ſur cette parole. C'eſt pourtant autre choſe d'eſtre tenté, ce qui peut arriver aux plus vertueux ; autre choſe de ſuccomber à la tentation : & quoy-qu'il en ſoit, j'ay voulu marquer à M. de Cambray, que ſi j'ay eſté capable de garder entre mes mains des moyens pour le rappeller en ſecret à ſes ſoumiſſions, poſitivement j'ay voulu m'oſter le moyen de le convaincre en public de ſes erreurs. Que peut-il trouver mauvais dans ce procédé, ſi ce n'eſt trop d'honneſteté & de confiance ? *N'eſtoit-il pas*, dit-il, *plus important, de garder les preuves de mes erreurs, que celles de mes ſoumiſſions ?* oüi ſans doute, ſi j'avois ſongé à le convaincre d'erreur dans le public. *Ma ſoumiſſion*, pourſuit-il, *ne prouve que ma docilité peut eſtre exceſſive. Pourquoy eſtoit-il* (M. de Meaux) *ſi précautionné & ſi défiant, ſur les ſoumiſſions qui ne prouvent rien contre moy, pendant qu'il l'eſtoit ſi peu ſur la preuve des erreurs qui eſtoient le point capital ?* la raiſon eſt évidente : quand ſur ce point

Rép. p. 53.

point capital on ne ſonge à rien ; & que loin de déſirer d'en avoir la preuve, on conſent par une abſoluë confiance à s'en priver : on ne veut point qu'un ami ſente de la défiance. On rend les hommes défiants en l'étant ſoy-meſme : tout mon but eſtoit de gagner M. l'Abbé de Fénelon : ainſi ce qu'il me reproche avec tant d'amertume, c'eſt ſur le ſujet de ſes erreurs d'avoir autant que j'ay pû tout remis à ſa bonne foy : content d'avoir ſatisfait à la verité par les articles, je n'en voulois pas davantage. L'évenement m'a trompé : ſi mon procédé ſincere avoit eu un meilleur ſuccés, ma joye auroit peut-eſtre eſté trop humaine : quoy qu'il en ſoit, voilà mon crime envers ce prelat : comme s'il vouloit avoüer, qu'il falloit le connoître mieux que je n'ay fait ; & qu'y a-t-il qui reſſente plus l'eſprit de contention, qu'une chicane auſſi malhonneſte que celle de m'accuſer de trop de credulité en ſa faveur ?

Quatriéme Point.

12. Pendant que nous parlons tant des écrits que M. de Cambray nous avoit confiez, & que nous luy avons rendus par les motifs qu'on vient de voir ; il eſt impoſſible que le lecteur ne ſoit curieux de ſçavoir quels ils eſtoient. Mais pour abreger cette diſcuſſion M. de Cambray va nous l'ap-

prendre luy-mesme. Car encore que ces Mémoires fussent écrits avec tout le soin & avec toute la finesse dont il est capable, comme le peuvent témoigner ceux qui les ont leus, & comme aussi il seroit aisé de le justifier par mes extraits; ce prelat les appelle par-tout, & dés l'abord quatre fois de suite, *des recueils informes, écrits à la haste & sans précaution : dictez avec précipitation & sans ordre à un domestique, & qui passoient, sans avoir esté relus, dans les mains de M. de Meaux.* Il devoit du moins adjouster, qu'il les confioit également à M. de Chaalons & à M. Tronson; qui comme moy peuvent témoigner, que quelques-uns estoient de sa main & digerez à loisir, & tous les autres d'un caractere aussi-bien que d'un style élégant, correct, où rien ne sentoit la negligence. M. Tronson nous en fit d'abord des extraits qu'on ne lisoit point sans frayeur, tant les propositions en estoient étranges & inouiës. Sans doute il en a parlé à M. de Cambray, à qui il aura laissé quelque forte impression contre ces Mémoires étonnans, sur-tout contre celuy où l'auteur traitoit de S. Clément d'Alexandrie : c'est donc pour en excuser les erreurs palpables, qu'il les traite d'ouvrages informes, mal digerez, & précipitez. Et il sent si bien que c'estoit le fond mesme de la doctrine qui

Rép. à la Rél. p. 40. 41. 42. 43. 48. &c.

y estoit à reprendre, qu'il ne les sauve qu'en disant que *ce n'estoit que des recueils secrets & informes tant des preuves du vray, que des objections qu'on pourroit faire pour le faux.* C'est ainsi qu'en use ce prelat. Quand il parle comme Molinos, ce n'est qu'une objection: quand M. l'évesque de Chartres le convainc par son propre écrit, d'avoir avoüé le mauvais sens de son livre sur l'extinction du motif de l'esperance, c'est un argument *ad hominem* : quand il pousse les choses trop loin, c'est qu'il éxagére. Quand est-ce donc qu'il aura parlé naturellement? Il est vray que dans ces memoires manuscrits il propose des sentimens si outrez, qu'il est contraint d'avouër qu'il y a de certains endroits d'éxagération, principalement sur S. Clement d'Alexandrie: mais il ne sçauroit nier qu'ordinairement les plus grands excés ne soient ses dogmes: & nous sçavons positivement, que sa *gnose*, comme il l'appelloit, en traduisant le Grec de S. Clement d'Aléxandrie, quoy-que pleine des sentimens les plus outrez, est encore aujourd'huy la regle secrette du parti.

Ibid. p. 167.

Rép. p. 47. &c.

13. Dans sa Réponse Latine à M. l'archevesque de Paris qu'il voudroit bien nous cacher, quoy-qu'à Rome il la distribuë imprimée à ceux qu'il croit affidez, il ne cesse de répéter, que ses *Mémoires manuscrits é-*

toient indigeſtes ; imprudemment, mal-à-propos, & précipitamment dictez ; indigeſta, incompoſita, properè, præpoſterè, incautè & inconditè dictata : & qu'ils contenoient une matiere informe & mal digerée : *rudem indigeſtamque materiam.* Dieu eſt juſte : j'avois voulu de bonne foy m'oſter la preuve que me fourniſſoient les manuſcrits de M. de Cambray : mais ſa conſcience le trahit, & ce qu'il en dit, juſtifie aſſez tout ce que j'en ay raconté dans ma Rélation.

14. Bien plus : contre ſa penſée, & contre la mienne, je l'avouë, ſes propres lettres ſervent encore à le convaincre. Une bonne & ſeure doctrine ; une conſcience aſſeurée & ferme, n'oblige jamais à conſulter avec tant d'angoiſſe : à propoſer *de tout quitter, & meſme ſa place : de s'aller cacher pour faire penitence le reſte de ſes jours, aprés avoir abjuré & retracté publiquement la doctrine égarée qui l'aura ſéduit.* C'eſt ainſi que parle un homme qui ſent qu'il innove, & à qui malgré qu'il en ait, ſa conſcience reproche ſes innovations. C'eſt ce que je voy, maintenant qu'il a égalé ſon obſtination à ſon erreur : c'eſt ce que je ne voyois pas dans le temps que la ſoumiſſion qui m'a trompé, luy cachoit peut-eſtre à luy-meſme ſon propre fond. Quoy-qu'il en ſoit, s'il a voulu me ſurprendre par les plus for-

Mém. de M. de Cambray. Rélat. p. 34.

tes expressions, & avec le plus grand air de sincerité ; n'est-il point peiné en luy-mesme du succés d'un tel dessein ? Que s'il me parloit sincerement, & qu'il eust veritablement dans le cœur tout ce qu'il montroit par de si vives expressions, pourquoy dans l'opinion que j'avois de luy, trouve-t-il si étonnant que je l'aye crû ? ne puis-je pas luy rendre ses propres paroles, & luy répondre ce qu'il dit luy-mesme touchant Me. Guyon ? *Il me parut, que je voyois en elle ces marques d'ingenuité, aprés lesquelles les personnes droites ont tant de peine à se défier de la dissimulation d'autruy.* Pourquoy ne voudroit-il pas que j'aye crû voir en luy les mesmes marques ? veut-il dire qu'il étoit visible qu'il ne les avoit pas ? n'est-ce pas là s'accuser luy-mesme en me voulant faire mon procés ? mais il sçait bien d'autres détours ; & il est temps de découvrir plus à fond encore toutes ses adresses. *Rép. p. 21.*

ARTICLE IV.

Détours sur l'approbation des livres imprimez, de Me. Guyon, & de sa doctrine.

I. CEUX qui ne veulent pas croire toutes les souplesses de M. l'archevesque de Cambray, en vont découvrir une preuve

ſurprenante : car on luy va voir à la fois condanner & abſoudre Me Guyon, l'accuſer tout enſemble, & s'en déclarer le protecteur : & l'égliſe n'a point d'exemple de ſemblables ſubtilitez.

§. I.

Ambiguitez.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 21.

2. *Je ſuppoſois, qu'on pouvoit excuſer une femme ignorante ſur des expreſſions irregulieres & contraires à ſa penſée, pourveu qu'on fuſt bien aſſeuré de ſa ſincerité. De-là vient que j'ay parlé ainſi dans le mémoire que l'on a produit contre moy.* Je n'ay pû ni deû ignorer ſes écrits : quoy que je ne les aye pas examinez tous à fonds dans le temps, du moins j'en ay ſçeu aſſez pour devoir me défier d'elle, & pour l'examiner en toute rigueur. *ainſi je l'excuſois ſur ſes écrits par ſes intentions, ſans vouloir neanmoins approuver les livres : quoyque je les euſſe leûs aſſez negligemment, ils m'avoient paru fort éloignez d'eſtre corrects.*

Mém. de M. de Cambray. Rélat. p. 62. 68.

3. *Pour l'examen rigoureux de ces deux ouvrages :* (du Moyen court & du Cantique) *par rapport au public, c'eſtoit ſon éveſque qui devoit y veiller : n'eſtant que preſtre je croyois aſſez faire en taſchant de connoiſtre ſes vrais ſentimens.*

4. *Il ne s'agissoit que des livres imprimez: jusqu'alors je ne les avois jamais leus dans une rigueur theologique, une simple lecture m'avoit déja fait penser qu'ils estoient censurables. je ne les excusois ni ne les défendois, comme mon mémoire le dit expressément: mais la bonne opinion que j'avois de cette personne ignorante me faisoit excuser ses intentions dans les expressions les plus défectueuses.* *Ibid. p. 25.*

RÉPONSE.

5. On ne sçait si M. de Cambray veut approuver ou improuver les livres de Mᵉ Guyon. D'un costé, c'est les improuver, que *Rép. p. 212.* de les croire *fort éloignez d'estre corrects; que* *Ibid. p. 25.* *de les trouver censurables par une simple lecture:* de l'autre, c'est les approuver, que de chercher *dans l'intention* secrette d'un auteur une excuse à ses *expressions les plus* *Ibid.* *défectueuses*, aprés un *examen à toute rigueur* que ce prélat convient d'avoir fait.

6. Cependant il nous échapera bientost: car malgré cet examen rigoureux, vous trouverez trois lignes aprés, qu'*il y a un* *Ibid.* *examen rigoureux par rapport au public*, que M. de Cambray ne veut point avoir fait; & il adjouste qu'il n'avoit jamais leu les livres de Mᵉ Guyon dans *une certaine rigueur* *Ibid. p. 20.* *theologique.* Il y a donc une rigueur theologique & par rapport au public, où M. de

Cambray n'est pas entré : & il y a pourtant outre cela un *examen à toute rigueur,* auquel il avoüe qu'il se croyoit obligé.

7. S'il s'agissoit de faits personnels, j'avoüe que l'on pourroit distinguer l'examen d'un livre d'avec l'examen rigoureux de la personne : mais que dans l'examen d'un livre il y en ait un d'une *rigueur theologique* & par rapport au public, & un autre qui soit *rigoureux* sans estre theologique, & sans aucun rapport avec le public, c'est ce que la theologie avoit ignoré. Mais cette réfléxion va paroistre encore dans une plus grande évidence.

§. II.

Sur l'approbation des livres de Me Guyon.

M. de Cambray.

Rép. p. 21. 8. *M. de Meaux asseure du ton le plus affirmatif que j'ay donné ces livres à tant de gens: mais si je les ay donnez à tant de gens, il n'aura pas de peine à les nommer : qu'il le fasse donc, s'il luy plaist.*

Réponse.

9. M. de Cambray me regarde comme si j'avois entrepris de luy prouver la distribution manuelle des écrits de Me Guyon. mais ce n'est pas là de quoy il s'agit : un

docteur met un livre en main à ceux qu'il dirige quand il l'estime & l'approuve : c'est ce qu'a fait M. de Cambray. Car que veulent dire ces paroles de son Mémoire : *j'ay veu souvent Me Guyon : je l'ay estimée : je l'ay laissé estimer par des personnes illustres dont la réputation est chere à l'église, & qui avoient confiance en moy.* Il donne assez à entendre ce que c'est *que de laisser estimer Me Guyon par ces personnes qui avoient confiance en luy*, en adjoustant tout de suite : *je n'ay pû ni deû ignorer ses écrits* : un peu aprés, *je l'ay connuë : je n'ay pû ignorer ses écrits : moy prestre, moy précepteur des Princes, moy appliqué depuis ma jeunesse à une étude continuelle de la doctrine, j'ay deû voir ce qui estoit évident.* En entendant ces paroles naturellement, tout le monde en a tiré avec moy cette consequence : que c'estoit avec ses *écrits* qu'il *l'avoit laissée estimer : ces personnes qui se fioient en luy* visiblement, estoient des personnes qu'il dirige : sur qui il a tout pouvoir : qui reglent leur estime par la sienne : il leur *a laissé estimer* Me Guyon avec ses écrits : pouvant les en détourner par un seul mot, il ne l'a pas voulu faire. Voilà le sens naturel & inévitable du Mémoire de M. de Cambray. Mais qu'est-

Mém. de M. de Cambray. Rélat. p. 62.

Ibid. 62. 68.

ce à un docteur, à un directeur de mettre en main un livre à ses pénitens, à ceux qu'il conduit, si ce n'est l'approuver ? en l'approuvant on le met entre les mains de mille personnes beaucoup plus que si actuellement on en faisoit la distribution. Car faudra-t-il croire que ceux à qui on
Sup. p. 31. 32. laissoit estimer Mᵉ Guyon comme une personne si spirituelle, & d'une si haute oraison, ne lisoient point ses livres où toute sa spiritualité estoit renfermée ? M. de Cambray avouë qu'il les connoissoit. C'étoit donc deliberément & en connoissance de cause qu'il les laissoit lire & estimer par ceux à qui une de ses paroles les auroit ostez pour jamais. Ils disoient : M. l'abbé de Fénelon *n'a pû ni deû ignorer ces livres : luy prestre, luy précepteur des Princes, luy qui a deû sçavoir ce qui estoit évident*, n'a deû ni pû ignorer s'ils estoient évidemment estimables. Il nous les laisse lire dans cette pensée : ils sont donc évidemment bons : nous pouvons regler sur ces livres nostre conscience. Où est le zéle, où est la prudence, où est l'autorité d'un directeur si ces consequences sont douteuses ? Sans doute, il falloit deviner qu'il avoit éxaminé Mᵉ Guyon avec ses livres *en toute rigueur*; mais non pas

en toute rigueur *theologique*, ni *par rapport au public:* ſe mocque-t-on quand on penſe éblouïr le monde par ces vaines diſtinctions?

§. III.

Illuſion ſur l'intention & ſur la queſtion de fait.

M. DE CAMBRAY.

10. *Le ſens d'un livre n'eſt pas toûjours le ſens ou l'intention de l'auteur. Le ſens du livre eſt celuy qui ſe preſente naturellement en examinant tout le texte: quelle que puiſſe avoir eſté l'intention ou le ſens de l'auteur, un livre demeure en rigueur cenſurable par luy-meſme ſans ſortir de ſon texte, ſi ſon vrai & propre ſens qui eſt celuy du texte eſt mauvais: alors le ſens ou intention de la perſonne ne fait excuſer que la perſonne meſme, ſur tout quand elle eſt ignorante. En poſant cette regle receuë de toute l'Egliſe, je ne fais que dire ce que M. de Meaux ne peut éviter de dire autant que moy: d'un coſté il a condanné les livres de Me Guyon: de l'autre il luy fait dire qu'elle n'avoit aucune des erreurs portées par ſa condannation.* *Rép. p. 55.*

RÉPONSE.

11. J'arreſte icy le lecteur, pour le faire

Voy. cy-dessus art. 2. n. 15. 16. &c. souvenir que ce qu'on fait dire icy à M. de Meaux est inventé d'un bout à l'autre, comme il a déja esté dit: aprés cela reprenons la suite de la réponse.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 56. 12. *Cette distinction est tres-differente de celle du fait & du droit qui a fait tant de bruit en ce siecle. Le sens qui se presente naturellement, & que j'ay nommé* SENSUS OBVIUS, *en y adjoustant* NATURALIS, *est selon moy le sens veritable, propre, naturel & unique des livres pris dans toute la suite du texte, & dans la juste valeur des termes: ce sens estant mauvais, les livres sont censurables en eux-mesmes, & dans leur propre sens: il ne s'agit donc d'aucune question de fait sur les livres.*

RÉPONSE.

13. Veut-il introduire dans l'Eglise une nouvelle question de fait? non, dit-il, *& il ne s'agit d'aucune question de fait sur les livres* de Me Guyon. Il y a pourtant une nouvelle question de fait, puisqu'en avoüant que ces livres sont condannables en leur propre sens, il veut trouver un moyen de les sauver au sens de l'auteur: car écoutons ses paroles: *ces livres sont condannables au sens veritable propre naturel & unique pris dans toute la suite du texte, &*

dans la juste valeur des termes. & en mesme temps il sçaura trouver le moyen de disculper son amie, & de dire que ce sens non-seulement *veritable, propre, naturel, qui se presente d'abord, mais encore unique, pris dans toute la suite du texte, & dans la juste valeur des termes*, n'est pas le sien.

14. S'il s'agissoit de quelques paroles, de quelques propositions détachées, il seroit peut-estre permis de soupçonner de la surprise ou de l'ignorance en quelques endroits; mais que dans des livres de systéme, comme on parle, & pleins de principes, on ait trouvé le moyen, de répandre *dans toute la suite du texte & dans la juste valeur des termes un sens propre naturel & unique* qui soit contraire au sens de l'auteur, ce ne seroit pas comme le suppose M. de Cambray l'ouvrage d'une personne ignorante, mais l'effet du plus profond artifice.

§. IV.

Sur le refus de l'approbation de mon livre.

M. DE CAMBRAY.

15. *Je n'ay pas voulu justifier les livres de* *Rép. p. 57.*
Me Guyon par les sentimens de l'auteur; mais seulement ne les condanner pas jusqu'au point où M. de Meaux les condannoit, parce que cet-

te condannation terrible retomboit ſur les intentions de la perſonne meſme.

RÉPONSE.

16. Je ne ſçay ce qu'il veut m'imputer avec cette *terrible condannation qui retomboit, non point ſur le livre de Me Guyon, mais ſur les intentions de la perſonne.* Dans la condannation d'un livre, ni moy ni qui que ce ſoit ne nous ſommes jamais aviſez de condanner le ſens & l'intention d'un auteur, d'une autre maniere, qu'en *prenant la ſuite de ſon texte, & la juſte valeur de ſes termes.* Cette fineſſe qu'on me fait tourner contre la perſonne, m'eſt inconnuë comme aux autres hommes. M. de Cambray peut-il dire de bonne foy, que mon livre qu'il n'a retenu qu'une ſeule nuit, & dont il a ſeulement parcouru les titres, luy ait fait paroiſtre un autre deſſein? En tout cas, il auroit pû ſe deſabuſer en liſant le livre, où je n'ay pas ſeulement ſongé a connoiſtre les intentions de Me Guyon autrement que par la juſte valeur de ſes termes, & par la ſuite de ſon texte & de ſes principes. Falloit-il m'imputer un chimerique deſſein, pour pretexter le refus d'une approbation? Mais voyons comme il s'embarraſſe en ſoûtenant ce vain pretexte.

Rép. p. 108.

M. DE CAMBRAY.

17. *Le silence que je voulois* POUSSER JUSQU'AU BOUT, *n'estoit que pour n'imputer pas avec M. de Meaux un systême évidemment abominable à Me Guyon. S'il n'eust fait que condanner le livre de cette personne, en disant qu'on pouvoit conclure de son texte des erreurs qu'elle n'avoit pas eu intention d'enseigner, il auroit parlé sans se contredire, & conformément à l'acte qu'il avoit dicté.* On le voit: M. de Cambray ne sçauroit que dire sans le recours continuel à l'acte inventé qu'il allegue à chaque ligne. Suivons: *mais luy imputer* (à Me Guyon) *un systeme toûjours soûtenu & évidemment abominable, c'estoit se contredire pour attaquer les intentions de la personne, & c'est ce que je ne croyois pas devoir approuver.* *Rép. p. 69.* *Voy cy-dessus n. 11.*

RÉPONSE.

18. Laissons à part la contradiction qu'il ne cesse de m'imputer contre la verité des actes : celle où il tombe est visible. *M. de Meaux devoit dire qu'on pouvoit conclurre du texte de Me Guyon des erreurs qu'elle n'avoit pas eu intention d'enseigner.* Ainsi dans le sentiment de M. de Cambray, je ne pouvois condanner Me Guyon que par des consequences. Il oublie ce qu'il vient de dire, que son livre estoit censurable *en luy-mes-*

Voy cy-deſſus n. 10. 12.

me, dans ſon ſens naturel, propre, unique, qui ſe preſente d'abord, & qui de plus eſt vray ſelon la ſuite du diſcours, & la juſte valeur des termes. Mais un ſens pris de cette ſorte n'eſt pas un ſens tiré par conſequences. C'eſt donc plus que par conſequence; c'eſt immédiatement & dans ſon ſens, non-ſeulement naturel & propre, mais encore unique, qu'il falloit condanner ces livres.

19. C'eſtoit dans ce ſens *unique* que ſe trouvoient *ces abominations:* car le texte viſiblement ne peut eſtre cenſurable que par là : donc ces *abominations* ne ſe tiroient point par conſequences, mais ſe trouvent dans le texte meſme *en ſon ſens propre & unique ſelon toute la ſuite du diſcours, & la juſte valeur des termes.*

20. Aprés cela, vouloir faire dire à M. de Meaux, que ce ſens *unique* du livre dans toute la ſuite eſt contraire à *l'intention* de l'auteur, c'eſt contre la ſuppoſition vouloir me rendre complice de la plus pernicieuſe de toutes les illuſions.

21. C'eſt donc M. de Cambray qui ſe contredit & non pas moy, puiſqu'il aſſeure d'un coſté, que ces livres favoris ſont cenſurables par eux-meſmes dans leur ſens propre, naturel, unique, qui ſe preſente d'abord: & de l'autre, qu'ils ne le ſont que par conſequence.

22. C'eſt

22. C'est encore se contredire, que d'enseigner d'un costé, comme fait M. de Cambray, qu'il *a déja condanné* ces livres chéris *dans leur vray, propre, & unique sens:* & de l'autre de n'y trouver pour toute matiere de condannation *que des équivoques, des éxagerations qui leur sont communes avec les saints, & un langage mystique* dont le sens est bon, & auquel aussi on n'oppose *qu'un sens rigoureux où l'auteur n'a jamais pensé.*

Rép. p. 156.

Mém. de M. de Cambray. Rélat p. 62. 63. 66. 67. 68. 69. 73. 74. 89. 106. 140. &c.

23. Mais encore est-il veritable qu'avec toutes ces finesses; M. de Cambray ne sort point d'affaire. Ceux à qui *il a laissé estimer les livres de Me Guyon* ne devinoient pas ce sens de l'auteur contraire au sens *propre, naturel, unique*, qu'inspiroit la suite du texte. Quand il dit, qu'il a laissé estimer la personne & non pas les livres, nous avons veû le contraire par ses propres paroles. Quand il adjouste: *ne puis-je pas l'avoir laissée estimer comme je l'estimois moy-mesme, c'est-à-dire, sans estimer ses livres,* il se condanne luy-mesme, puisqu'il ne peut pas ne point estimer des livres pour la défense desquels on luy voit faire de si grands efforts.

Rép. p. 154.

Voy cy-dessus n. 9. Rép. 154.

24. Enfin, quand il écrit ces mots: *je n'ay point voulu justifier les livres par les sentimens de l'auteur, mais seulement ne les condanner pas:* que fera-t-il, le cas arrivant, car

Rép. 57.

il est sans doute qu'il peut arriver, où il faudra condanner un méchant livre? Sera-t-il receu à répondre qu'on luy veut faire condanner des intentions personnelles? qui jamais a pû avoir un tel dessein? qui jamais a imaginé une telle excuse? On se contredit necessairement dans une réponse de cette nature; car il faut dire d'un costé comme a fait M. de Cambray dans son Memoire, que c'estoit en pesant *la valeur de chacun des termes*, qu'il excuse Me Guyon, & de l'autre dans sa réponse, que c'est par *la suite de ce discours* & par la *juste valeur des termes*, que ses livres sont condannables. Ainsi quoique puisse dire M. de Cambray, il introduit une nouvelle question de fait dans la condannation des livres de Me Guyon: mais une question de fait entierement sans exemple. Dans la question de fait qu'il pretend avoir évitée, tout est plein d'exemples bien ou mal alleguez: on entend retentir de tous costez les trois Chapitres & Honorius, le quatriéme, le cinquiéme & le sixiéme concile &c. la question de fait que M. de Cambray met le premier sur le tapis n'est precedée d'aucun exemple, & tout est singulier dans ce prelat. D'ailleurs la question de fait qu'il introduit, n'a point d'issuë ni de fin, & ne peut jamais estre resoluë; puisque dans celle de ce dernier siecle qu'il re-

Mém. de M. de Cambray. Rélat. p. 62.

jette si loin, on oppose textes à textes, & paroles à paroles, ce qui peut estre la matiere d'une discussion : au lieu que dans la question de M. l'archevesque de Cambray, il n'oppose *à la suite, & à la valeur des paroles* & au sens unique qui en resulte, qu'une intention qu'on ne peut jamais penetrer : d'où il s'ensuit qu'on ne peut plus pousser à bout ni Pelage, ni Arius, ni Nestorius, ni aucun autre heretique, ni leurs défenseurs. Voilà ce qu'a entrepris M. de Cambray pour justifier la malheureuse conduite qui luy a fait laisser estimer les livres de Me Guyon, & refuser son approbation à la juste condannation qu'on en vouloit faire.

ARTICLE V.

Sur les entreveuës avec Me Guyon, & sur le titre d'amie.

1. VOICY sur ce sujet ce que je trouve imprimé dans la premiere édition de la réponse de M. de Cambray que j'ay en main. L'on y verra ce qu'il disoit naturellement.

M. DE CAMBRAY.

2. *Au reste il faut expliquer ces paroles de* *Rép. 1. édit. p. 17.*

mon memoire: je l'ay veu souvent; tout le monde le sçait. *Le monde sçavoit en effet que je l'avois veuë assez souvent pour l'estimer & pour avoir deu prendre connoissance de sa spiritualité. Voilà ce que signifie ce souvent. Mais il ne veut pas dire des entreveuës frequentes. Mon extréme assiduité à Versailles faisoit que j'allois rarement à Paris. Il est vray qu'elle passoit de temps en temps à Versailles allant voir une de ses parentes: mais quoique je l'aye veuë un assez grand nombre de fois pendant plus de quatre ans, il est vray néanmoins que ces entreveuës, par rapport à cet espace de temps n'estoient pas frequentes.*

RÉPONSE.

3. Quel entortillement dans tout ce discours? Il ne sçait s'il veut avoüer qu'il ait veu souvent Me Guyon? Il distingue subtilement comme sur un point de theologie. Cependant il est veritable qu'il s'est toûjours excusé d'avoir veu souvent cette femme tant il croyoit peu avantageuses ses liaisons avec une fausse prophetesse remplie d'erreurs & de visions: & le monde est plein de gens irreprochables, qui racontent sans difficulté qu'il leur a toûjours soutenu, qu'à peine l'avoit-il veuë deux ou trois fois: quoiqu'il en soit, sans examiner combien ont esté frequentes des

entreveuës qu'il voudroit bien diminuer; il suffit qu'il l'ait veuë assez pour l'appeller son amie, & une amie d'une si étroite correspondance, d'une si grande distinction; qu'il ait dit par tout dans son Memoire & dans sa Réponse, que la reputation de cette femme estoit inseparable de la sienne propre.

Mém. de M. de Cambray. Rélat. p. 75. 76. &c. Rép. à la Rél. p. 99. 104. &c.

M. DE CAMBRAY.

4. *On sçavoit que j'avois veu & estimé cette personne: ceux qui me pressoient de la condanner l'appelloient mon amie. C'estoit en leur répondant que je parlois leur langage, & que je donnois le nom d'amie à une personne que j'avois fort estimée.*

Ibid. 1. édit. p. 88.

RE'PONSE.

5. M. de Cambray ne sçait non plus s'il doit nommer Me Guyon son amie, que s'il doit reconnoistre qu'il la veuë souvent. Ce n'estoit pas luy qui l'appelloit son amie, & s'il luy donne maintenant ce titre si répandu dans son memoire: ce n'est que par complaisance, par imitation: & à cause que ceux qui le pressoient de la condanner la nommoient ainsi: il donne tel tour qu'il veut à ses paroles, autant sur les moindres choses que sur la doctrine: on ne sçait jamais si c'est luy qui parle de son propre

Rél. p. 68. 69. 72. &c.

fonds, où s'il parle dans l'esprit des autres, par une impression du dehors, *ad hominem* si l'on veut. Qu'on est malheureux & incertain de soy-mesme, lorsqu'il faut toûjours échaper par quelque finesse. Puisque tout *son commerce n'a roulé que sur la spiritualité* de Me Guyon, il ne s'en excuseroit pas tant, s'il ne sentoit en sa conscience, que cette spiritualité qu'il trouvoit si belle, estoit dans l'esprit de tout le monde, non-seulement odieuse, mais encore pour me servir de ses termes, *abominable*.

Ibid. p. 68.

Ibid.

ARTICLE VI.

Sur l'approbation des livres manuscrits de Me Guyon.

§. I.

Que M. de Cambray a sceu toutes les visions de cette femme.

M. DE CAMBRAY.

Rép. ch. 1. p. 27.

I. VENONS *maintenant au fait que M. de Meaux raconte. Il asseure qu'il me montra sur les livres de Me Guyon, toutes les erreurs & tous les excés qu'on vient d'entendre. Veut-il dire par là qu'il m'apporta les livres, & qu'il m'y fit voir ces erreurs & ces excés, on pour-*

roit croire qu'il veut le faire entendre: mais il ne le dit pourtant pas positivement. Sa memoire qu'il dépeint fraische & seure, ne luy permet pas d'avancer ce fait.

RÉPONSE.

2. M. de Cambray ne voit que ce qu'il veut, & il nie mesme ce qu'il a sous les yeux. Il n'y a rien de plus clair que ces paroles de ma relation: *j'entray dans la conference* (avec M. l'abbé de Fenelon) *plein de confiance, qu'en luy montrant sur les livres de Me Guyon les excés qu'on vient d'entendre, il conviendroit qu'elle estoit trompée.* On ne *montre pas* des faits *sur des livres* qu'on n'apporte point: aussi venois-je de dire en parlant de cette mesme matiere, que *M. de Cambray avoit veu ces choses & plusieurs autres aussi importantes:* ce n'estoit point un recit que je luy en faisois: j'asseure qu'il les a veuës. je *ramassois* tous ces faits pour les luy *representer*, & la suite fut en effet de les luy *montrer* sur les livres. pourquoy aussi n'aurois-je pas apporté des livres qu'on avoüe que j'avois en main? mais que sert à M. de Cambray de nier que je luy en aye fait la lecture, puisqu'il avoüe aprés tout par les paroles suivantes que je luy en ay fait le recit?

Rél. p. 27.

Rél. p. 15.

Ibid. p. 25.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 27. 3. *Il eſt vray ſeulement que dans une aſſez courte converſation, qu'il nomme une conference, il me raconta ces viſions.*

RE'PONSE.

4. Je ne ſçay encore quelle fineſſe peut trouver M. de Cambray à nous avoüer ce recit plûtoſt ſous le nom de converſation que ſous celuy de conference. quoyqu'il en ſoit, il ne niera pas qu'elle ſe fit chez luy à heure marquée, & ſes amis appellez durant une apreſdînée & tant qu'il voulut, puiſque j'eſtois venu pour cela. Ce que je luy recitay eſt étendu plus au long dans
Rép. 1. édit. p. 24. la premiere édition de ſa réponſe ; *il me raconta*, dit-il, (M. de Meaux) *que Me Guyon s'imaginoit crever par une plénitude de graces & la répandre ſur les perſonnes qui eſtoient en ſilence auprés d'elle. Il ajouſta qu'elle avoit prédit qu'il viendroit bien-toſt un temps ou l'oraiſon ſe répandroit abondamment dans l'Egliſe : qu'elle eſtoit la femme de l'Apocalypſe & l'épouſe au-deſſus de la mere du fils de Dieu.* Qu'il ne s'aviſe donc plus de nier que je luy aye raconté ces faits importans. Des viſions qu'il
Rép. p. 27. avoüe luy-meſme avoir eſté ſuffiſantes à faire condanner Me Guyon *ou comme folle ou comme impie ſi elle avoit parlé ainſi d'elle-*

mesme serieusement, meritoient d'estre approfondies.

§. II.

Que M. de Cambray affoiblit & excuse tout.

M. de Cambray.

4. *Je répondis 1. qu'elle estoit folle & impie si elle avoit parlé ainsi d'elle-mesme serieusement: 2. je remarquay que beaucoup de saintes ames avoient raconté par simplicité certaines graces particulieres, mais dans un genre tres-inferieur aux prodiges insensez dont il s'agissoit. 3. je dis que cette personne m'avoit paru d'un esprit tourné à l'exageration sur ses experiences. 4. j'adjoustay les paroles de saint Paul: éprouver les esprits.* Ibid. p. 273

Réponse.

5. Veut-il avoir dit toutes ces choses? je passe tout, & je conclus 1. que selon M. de Cambray Mᵉ Guyon paroissoit *tournée à exagerer ses experiences,* c'est-à-dire celles qui luy paroissoient avantageuses: ce qui est un caractére d'orgüeil qu'il est forcé d'avoüer.

2. Que M. de Cambray vouloit affoiblir la verité de mon recit par cette conditionnelle *si elle avoit parlé ainsi d'elle-mesme serieusement.* c'est ce qu'il fait plus à découvert dans la suite.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 28. *6. Ces choses que M. de Meaux me racontoit m'estoient nouvelles & presque incroyables. j'avoüe que je commençay à me défier un peu de la prévention de ce prélat contre cette personne. je ne reconnoissois en toutes ces choses aucune trace des sentimens que j'avois toûjours crû voir en Me Guyon.*

RE'PONSE.

7. Quoy M. de Cambray ne sçavoit rien de ces prodigieuses communications de graces? ses amis ne luy en avoient jamais rien dit? ou bien c'est qu'elles n'estoient pas veritables? veut-on me faire produire les lettres originales qui en font la preuve? j'ay marqué dans ma Relation celles de Me Guyon qui confirment tout ce que j'avance: il faut me croire ou me démentir nettement sur des faits contre lesquels on n'allegue rien & dont j'ay la preuve en main. Si M. de Cambray en doutoit, il devoit approfondir la matiere pendant que j'avois, outre les lettres que j'ay encore, les livres que j'ay rendus & qu'il m'avoit fait confier luy-mesme: mais alors il ne doutoit point de la verité de mes discours, & maintenant mesme il n'ose les accuser de fausseté, content de se sauver par des subterfuges.

M. DE CAMBRAY.

8. *Me Guyon m'avoit dit plusieurs fois qu'elle avoit de temps en temps de certaines impressions momentanées qui luy paroissoient dans le moment mesme des communications extraordinaires de Dieu, & dont il ne luy restoit aucune trace le moment d'aprés... elle adjoustoit que selon la regle, elle demeuroit dans la voye obscure de la pure foy, ne s'arrestant jamais volontairement à aucune de ces choses... cette regle est celle du bien-heureux Jean de la Croix... du pere Surin, approuvé de M. de Meaux. cet auteur remarque que de tres-saintes ames peuvent estre trompées par l'artifice de satan, comme sainte Catherine de Boulogne le fut durant trois ans par un diable sous la figure de Jesus-Christ.* il tourne ce raisonnement durant cinq ou six grandes pages, avec de ces sortes de repetitions, où l'on voit un homme qui n'estant jamais content de ce qu'il dit ne fait que le repeter. *Rép. p. 28. 29.*

RE'PONSE.

9. On voit comme il extenuë & comme il excuse les excés de Me Guyon : mais il erre: elle s'arrestoit si bien à ces visions qu'elle en venoit à des pratiques, les inculquoit serieusement, & avec une certitude étonnante, & les faisoit servir de fondement

Relat. p. 19. 20. 22. 24. 25. &c. à son état, comme je l'ay fait voir dans la Relation. Elle appuye d'une maniere terrible sur le songe que j'ay raconté, & où M. de Cambray affecte cent fois de ne trouver rien de mauvais que de s'estre preferée à la sainte Vierge, en dissimulant l'idée infame que je ne veux pas rappeller : c'est ce que le pere Surin ni aucun spirituel n'auroit jamais approuvé : cependant M. de Cambray excuse autant qu'il peut son indigne amie, & voudroit nous la donner comme une autre sainte Catherine de Boulogne.

§. III.

Que M. de Cambray a voulu pouvoir justifier Me Guyon.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 22. 23. 24. &c. p. 32. &c. 10. *Quand je proteste devant Dieu que je n'ay point leu les manuscrits, le lecteur ne doit soupçonner aucun artifice... s'il estoit vray que je les eusse lûs, & si j'estois capable d'artifice, je n'aurois garde de faire donner à M. de Meaux par Me Guyon ces manuscrits que j'aurois connus si capables de le scandaliser... ce prélat faisoit entendre qu'il estoit zelé contre l'illusion & prévenu contre les mystiques.* il repete & tourne encore ce raisonnement en cent manieres differentes.

RE'PONSE.

11. Me veut-il loüer ou blasmer quand il fait marcher ensemble ces deux qualitez : je me montrois *zelé contre l'illusion & prévenu contre les mystiques ?* pour zelé contre l'illusion, qui ne l'est pas ? *pour prévenu contre les mystiques :* c'est un trait qu'on me veut donner, mais sans raison : si ce n'est qu'il veüille appeller prévenus contre les mystiques ceux qui le sont contre Molinos, qui est un mystique d'une étrange espece, favorisé toutefois par Me Guyon & par M. de Cambray. Voilà une des raisons qui eussent empesché M. de Cambray de me communiquer les manuscrits de Me Guyon s'il les avoit lûs : quoy-qu'il en soit, il me les a mis entre les mains, ces livres remplis d'absurditez de toutes les sortes: quelque précautionné qu'on soit, ou la confiance qu'on a dans un genie élevé qui sçait tout tourner comme il luy plaist, ou quelque autre semblable raison aveügle les hommes. Dieu se sert de ces dispositions,& c'est visiblement par un conseil de sa sagesse, que contre toute apparence ces écrits sont venus à moy : Dieu vouloit que l'illusion en fut découverte, & M. de Cambray estoit trop disposé à les excuser.

12. Que sert maintenant de disputer s'il a leû ou s'il n'a pas leû ces manuscrits qu'il m'a mis en main : laissons-luy dire les cho-
Cy-dessus n. 1. 2. 3. 4. ses les plus incroyables. quoyqu'il en soit, il ne peut nier aprés son aveu qu'on vient d'entendre, qu'il n'en ait oui de ma bouche le fond & les circonstances les plus aggravantes. c'est pourtant aprés ce recit qu'il l'appelle toûjours son amie; qu'il croit, comme on a veu, sa reputation inseparable de celle de cette fausse beate ; qu'il me refuse son approbation de peur d'estre obligé de la condanner. Aprés le recit de tant d'excés, il n'a rien voulu approfondir avec moy, parce qu'il ne vouloit pas estre convaincu ni forcé d'abandonner une amie qui le deshonore par ses fanatiques extravagances autant que par ses erreurs. Aprés cela je prends à témoin le ciel & la terre, qu'il est seul avec cette fausse prohetesse la cause des troubles de l'Eglise, comme je l'en ay convaincu par ma Rélation.

ARTICLE VII.

Diverses remarques avant la publication du livre de M. de Cambray.

§. I.

Sur mon ignorance dans les voyes mystiques.

M. DE CAMBRAY.

1. J'AY *écrit : pourquoy écrivois-je ? . . . le lecteur ne doit pas estre surpris que j'aye donné des memoires à M. de Meaux sur les voyes interieures, puisque ce prélat me les demanda : il doit se souvenir que quand on le fit entrer dans cet examen, il n'avoit jamais leû ni saint François de Sales, ni les autres livres mystiques, tels que Rusbroc, Harphius, Taulere, dont il dit que ne pouvant rien conclure de précis de leurs éxagerations, on a mieux aimé les abandonner, &c.* Ré. p. 35. 36.

2. C'est ce qui fait conclure à M. de Cambray dans sa réponse Latine à M. l'archevesque de Paris, que j'estois ignorant de la voye mystique : *rudis & imperitus hujus doctrinæ.*

3. Il prouve aussi par une de ses lettres, qu'il écrivit des memoires, mais par obeïssance. Ibid. p. 38.

4. Il adjouste un peu aprés que *la doctri-* Ibid. p. 39.

ne des saints mystiques estoit en peril: M. de Meaux ne les connoissoit point, & vouloit condanner l'amour desinteressé, &c.

RE'PONSE.

5. M. de Cambray avoit donc grand tort de se soûmettre si absolument à un homme si ignorant dans la matiere dont il estoit question.

6. C'est sans doute qu'il sent dans sa conscience qu'on peut estre instruit dans les principes de la vie interieure & spirituelle sans avoir songé à lire ni Rusbroc, ni Harphius, ni mesme Taulere, auteurs dont je ne voy pas que M. de Cambray se soit servi: Car pour S. François de Sales, sans lire beaucoup, je l'avouë encore, son traité de l'amour de Dieu, j'avois donné de l'attention, sur-tout depuis que je suis Evesque & chargé de Religieuses, à ses lettres où je trouvois tous ses principes, & à ses entretiens. Si je n'avois pas jugé necessaire, une profonde lecture du bien-heureux Jean de la Croix, j'avois leu sainte Therese sa mere: Mais quoy, veut-on m'obliger à vanter ici mes lectures? j'ay assez leu les mystiques pour convaincre M. de Cambray de les avoir outrez: en parlant sur l'oraison, j'ay fait mon trésor de la parole de Dieu, sans rien donner autant que j'ay pû

à mon

à mon propre eſprit; & attaché aux ſaints peres & aux principes de la theologie, dont la myſtique eſt une branche, ſi d'ailleurs je déferois peu à l'autorité de certains myſtiques à cauſe de leurs exagerations, comme M. de Cambray me le reproche; il ne devoit pas oublier Suarez que j'avois cité dans les états d'oraiſon qui eſt exprés pour ce ſentiment. *Etats d'or. liv. 1. n. 2. 3. p. 4. 5.*

7. Quant à ce qu'adjouſte icy M. de Cambray, *que je voulois condanner l'amour deſintereſſé :* qu'on me réponde s'il eſt permis d'avancer un fait de cette importance ſans en apporter la moindre preuve? Si l'on en croit M. de Cambray, je mets en peril la myſtique par mon ignorance, je veux condanner la ſcholaſtique: Eſt-il juſte encore un coup de n'éxiger que de moy la preuve en toute rigueur, à laquelle auſſi je m'oblige, & d'en croire M. de Cambray ſur ſa parole?

8. Qu'importe au reſte, que ce ſoit moy qui l'aye invité à me donner des memoires ſur ces auteurs, puiſque j'avouë ſans façon que je ſouhaitois qu'il s'ouvriſt à moy? nous verrons bien-toſt les conſequences qu'il pretend tirer d'un fait ſi indifferent; mais il faut voir auparavant d'autres veritez.

§. II.

Des expediens de M. de Cambray contre Mᵉ Guyon.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 36. *9. Mᵉ Guyon n'estoit pas le principal objet de M. de Meaux dans cette affaire. Une femme ignorante & sans credit par elle-mesme, ne pouvoit faire serieusement peur à personne.*

RÉPONSE.

Rél. p. 72. 10. C'est toûjours où en veut venir M. de Cambray, comme je l'ay déja remarqué dans la Rélation : il s'étonne qu'on ait eu peur de *cette pauvre captive, affligée de douleurs & d'opprobres, & que personne n'excuse ni ne défend.* Peut-on parler de cette sorte pendant qu'on luy voit tant de zelez partisans? M. de Cambray qui la défend plus que personne, veut qu'on soit en repos sur son sujet, & qu'on luy laisse debiter ce qu'elle voudra pour fortifier un parti puissant. Il échape néanmoins à ce prelat, qu'elle est *sans credit par elle-mesme,* pour faire sentir le credit qu'elle avoit par ses amis.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 36. 11. *Il n'y avoit qu'à la faire taire, & qu'à l'obliger de se retirer dans quelque solitude é-*

loignée, où elle ne se meslast point de diriger: il n'y avoit qu'à supprimer ses livres, & tout estoit fini; c'estoit l'expedient que j'avois d'abord proposé.

RE'PONSE.

12. Quand on ne connoistroit pas combien M. de Cambray favorise Me Guyon, on le verroit par les expediens qu'il propose contre elle. Il n'y avoit en effet qu'à supprimer cinquante mille volumes qui courent dans tout le royaume avec tous les manuscrits anciens & nouveaux, que cent mains connuës & inconnuës transcrivent pour les distribuer de tous costez: *tout estoit fini* sans faire tant de censures, ni tant de refutations ou d'instructions contre une pernicieuse & insinuante doctrine. *Il n'y avoit qu'à la faire taire*, & permettre cependant à un archevesque de luy prester sa plume. Voilà comme on établit le quiétisme en faisant semblant de l'éteindre.

M. DE CAMBRAY.

13. *Me Guyon n'estoit rien toute seule: mais c'estoit moy que M. de Meaux craignoit.* Rép. p. 17.

RE'PONSE.

14. Je le craignois en effet, comme saint Paul disoit aux Galates: *timeo vos*; je vous Gal. IV. 14.

crains, je crains pour vous : & je remarque de nouveau qu'en effet Me Guyon *qui n'étoit rien toute ſeule* eſtoit redoutable par un défenſeur tel que M. de Cambray.

§. III.

L'intelligence entre M. de Cambray & Me Guyon comment connuë.

M. de Cambray.

15. Cet article eſt important par ſes conſequences. M. de Cambray repete icy ma Rléation, où je raconte franchement que j'eſtois en inquiétude pour luy ſur les bruits qui ſe répandoient qu'il favoriſoit ſecretement Me Guyon & l'oraiſon des nouveaux myſtiques. Il luy plaiſt de dire qu'en un certain temps c'eſtoit moy-meſme & mes confidens qui les répandions ou qui les faiſions valoir : il faut montrer le contraire par luy-meſme.

Rép. p. 37. Rélat. p. 9.

Réponse.

16. Rappellons en peu de mots les faits contenus dans le Mémoire de ce prelat & dans les deux réponſes à ma Rélation. Il connoiſſoit Me Guyon dés l'an 1689 : il l'eſtimoit : il *la laiſſoit* eſtimer : il avoit des liaiſons avec elle : elle venoit à Verſailles, où les entreveuës eſtoient aſſez frequentes ;

Mém. Rélat. p. 68. Voy. cy-deſſus art. 2. n. 5. art. 4. n. 9. &c. art. 5. n. 1. 2. &c.

il l'appelloit son amie : tout le commerce rouloit sur la spiritualité & sur l'oraison. Il estoit si étroitement uni avec elle, qu'il se croyoit obligé à s'informer de sa conduite par le contrecoup qu'elle portoit contre luy-mesme ; & c'est sur ce fondement qu'il a déclaré par-tout, & dans son Mémoire & dans sa Réponse, que sa réputation estoit inseparable de celle de cette femme. Voilà sans doute une liaison bien étroite & bien connuë : les bruits que l'on répandoit n'avoient pas besoin d'autres fondemens : ceux qui penetroient davantage, n'ignoroient pas les conferences secrettes qui se faisoient à Versailles, où Me Guyon presidoit : les étrangers mesmes sçavoient que M. l'Abbé de Fénelon n'estoit pas ennemi du quiétisme : pour moy je n'entray en rien jusqu'à la fin de l'année 1693. date importante que je ne remarque pas sans necessité, comme la suite le fera paroistre.

Cy-dessus art. 4. n. 2.

Mem. de M. de Cambray, Rélat. p. 75. 76. &c. Rép. p. 99. 104. &c.

17. J'ay semblablement avoüé que sur ces bruits je souhaitois que M. de Cambray s'ouvrist à moy *dans l'esperance que j'avois de le ramener à la verité pour peu qu'il s'en écartast.* La consequence naïve de cet aveu, c'est que je l'aimois beaucoup, & que je craignois pour luy : s'il asseure que je pensois bien plus à luy qu'à Me Guyon, je l'avouë encore ; & je le devois d'autant plus

Rélat. p. 9.

que sa personne en toutes façons estoit plus considerable.

§. IV.

Si j'ay accusé M. de Cambray, comme il l'asseure.

M. DE CAMBRAY.

Rélat. p. 37.

18. *D'où vient que M. de Meaux parle ailleurs en ces termes*, ce n'estoit pas luy qu'on accusoit, c'estoit Me Guyon? Pourquoy se mesloit-il si avant dans cette affaire? qui l'y avoit appellé? *C'est M. de Meaux luy-mesme qui m'y avoit appellé; il estoit inquiet pour moy, pour l'Eglise & pour les Princes... d'un costé*, dit-il, *il avoit d'abord de la peine que je n'avois pas assez d'ouverture : d'autre costé il se récrie*, pourquoy se mesloit-il dans cette affaire? *Mais enfin il est clair comme le jour que j'estois le principal accusé.*

19. Je rapporteray à part le foible avantage qu'il tire de nostre declaration pour prouver *les accusations que je preparois contre luy* : & il conclut; *il est plus clair que le jour, que j'estois le principal accusé.*

RE'PONSE.

20. Mais par qui estoit-il accusé? par le public, comme l'estoit Me Guyon? il n'avoit point encore écrit : Par moy? pourquoy me prenoit-il pour juge avec ces autres Messieurs? mais devant qui l'accusois-

je? devant moy-meſme, ou devant quelque autre? de quoy enfin l'accuſois-je? où eſt mon accuſation? quelle en eſt la preuve? dit-on ce qu'on veut parmy les hommes? je l'invitois à écrire, à ce qu'il dit: je deſirois ſçavoir ſes ſentimens pour taſcher de le ramener, s'ils eſtoient mauvais: donc je l'accuſois, ou du-moins je luy préparois des accuſations, & j'avois l'adreſſe cependant de l'obliger à me prendre pour ſon juge. Il faut fuir les hommes, renoncer à la ſocieté, croire eſtre toûjours au milieu des ennemis, ſi l'on permet de donner ſans preuve des tours ſi malins aux actions les plus innocentes & les plus ſimples.

21. Mais encore remontons à la ſource. Sept ou huit mois auparavant, quand Mᵉ Guyon ſe remit à moy pour prononcer ſur ſon oraiſon: quand M. de Cambray luy-meſme m'envoya un amy commun pour me preſſer d'accepter ſeul cet arbitrage: eſtoit-ce moy qui pouſſois encore ce Prelat, ou qui avois conceu le deſſein de tourner contre luy Mᵉ Guyon? c'eſt la premiere action dont tout le reſte dépend: & comme tout icy eſt connexe, ce ſera moy auſſi ſans doute qui auray obligé cette femme à demander M. de Chaalons & M. Tronſon pour me les aſſocier dans cette affaire. Comment donc M. de Cambray eſtoit-il *Rélat. p. 30. 31.*

le principal accusé, si c'estoit Me Guyon qui demandoit d'estre jugée?

22. Il est public que ce prelat avec ses amis qui estoient ceux de Me Guyon, vinrent à Issy pour y reconnoistre une assemblée, qu'ils avoient eux-mesmes formée, ou Me Guyon par leur moyen. C'est icy (car tous ces faits ne sont point niez) c'est icy dis-je, que je demande à M. de Cambray, qui l'obligeoit alors à se mesler si avant dans les affaires de cette femme, s'il n'y avoit rien de commun entre eux? dira-t-il encore, que c'est moy qui l'invitois avec ses amis à cette soumission, comme il pretend que je l'invitois à faire des memoires? Quoy, je l'invitois à venir reconnoistre pour juge son accusateur? disons mieux, ses accusateurs: car ces deux Messieurs le sont comme moy, si je le suis, puisque nous n'avons point d'action qui ne nous soit commune. En verité voilà des mysteres inouïs & inexplicables, & on y abuse trop visiblement de la foy publique.

Ibid. p. 32.

23. S'il eust esté question d'accuser M. l'abbé de Fénelon, il ne falloit pas tant de détours, tant d'examens, tant de memoires; il n'y avoit qu'à nommer Me Guyon: comme amie de cet abbé, tout estoit conclu par ce seul fait, & avec raison; Me Guyon estoit trop connuë: il estoit vray qu'elle é-

toit son amie : dés 1689. il l'estimoit : il avoit avec elle des liaisons qu'on n'ignoroit pas : on en eust eu aisément la preuve constante : car encore qu'il fist un mystere de cette amitié, qui faisoit peu d'honneur à sa capacité & à son esprit, elle n'estoit pas si cachée, qu'il ne fust obligé de s'informer de la conduite de M[e] Guyon à la derniere rigueur : & les personnes à qui il avouë qu'il l'a laissée estimer, estoient bien connuës. En falloit-il davantage pour le priver éternellement de toutes les graces, si on eust songé à l'accuser : cependant quel témoin veut-il qu'on luy allegue pour montrer qu'on ne l'a jamais accusé de rien ? y en a-t-il un, que la verité plus encore que le respect rende plus irreprochable que le Prince, sous les yeux de qui tout s'est passé, & devant qui nous écrivons ? On n'a donc jamais accusé M. de Cambray : disons plus ; on l'a laissé estre archevesque : & quand il est parvenu à ce faiste des dignitez ecclesiastiques, parce qu'on ne l'a pas perdu, il veut perdre de reputation ceux qui l'ont sauvé ? qu'on rendroit le genre humain odieux si l'on y souffroit de tels exemples.

Cy-dessus art. 6. n. 16.

M. DE CAMBRAY.

24. *On peut voir par là sur quel fondement M. de Meaux a pû dire au commencement de*

Rép. p. 38.

la Declaration que j'avois esté le quatriéme juge de Me. Guyon adjousté aux trois autres, ea consultores tres dari sibi postulavit, quorum judicio staret. His illustrissimus auctor quartus accessit. *M. de Meaux a bien senti dans la suite que ce fait ne pouvoit convenir aux accusations qu'il préparoit contre moy; & dans sa traduction il a changé son texte, en disant seulement;* nostre auteur s'est depuis uni à eux: *mais enfin il est clair comme le jour que j'estois le principal accusé.*

RE'PONSE.

25. Remarquez que ce qu'on vient d'entendre, est la seule preuve litterale de M. de Cambray pour montrer que M. de Meaux, qu'il avoit choisi pour son juge, s'estoit rendu son accusateur; parce que dans la Declaration on a traduit le mot, *quartus accessit; aprés trois juges donnez M. de Cambray s'est uni à eux:* au lieu de mettre; *qu'il fut le quatriéme*, ce prelat veut me faire accroire que *j'ay bien senti que ce fait ne convenoit pas aux accusations que je préparois?* autant que le reproche est attroce, autant la preuve est legere & nulle: je ne comprends pas la finesse que M. de Cambray veut trouver icy; & aprés tout je m'en tiens à l'original, sans croire que la version donne contre moy aucun avantage; d'où je con-

Postr. edit. declar. p. 257.

Ibid. p. 282.

clus que l'envie de me contredire luy fait hazarder les accusations les plus violentes sans les pouvoir soutenir d'aucune raison.

§. V.

S'il est vray qu'on negligeast durant l'examen, d'instruire M. de Cambray, & d'estre instruit de ses raisons.

M. DE CAMBRAY.

26. *M. de Meaux ne conferoit point avec moy sur la doctrine, & il expliquoit selon ses préventions les termes mystiques dont je m'étois servi sans precaution dans ces manuscrits informes.* On se rencontroit tous les jours, *dit ce prelat*; nous estions si bien au fait que nous n'avions pas besoin de longs discours. *C'est le moyen de n'estre jamais au fait de ne se voir qu'en se rencontrant, & de n'avoir ni conferences ni longs discours. Il parle encore ainsi :* Nous avions d'abord pensé à quelques conversations de vive voix ; mais nous craignions qu'en mettant la chose en dispute, &c. *Ainsi M. de Meaux lisoit seulement selon sa prévention ces manuscrits informes sans rien éclaircir avec moy : cette conduite ne montre-t-elle pas que j'estois le principal accusé ? En faut-il davantage pour montrer combien j'avois besoin de me justifier ?*

Rép. p. 45.

Rélat. p. 18.

Rélat. p. 28.

RÉPONSE.

27. Il me veut donner l'air d'un homme prévenu qui n'écoute rien, & qui précipite un éxamen de doctrine sans estre informé ; mais il oublie précisément le principal. C'est qu'il m'avoit pleinement instruit de ses sentimens & de ses raisons, ainsi qu'il le reconnoist par ces paroles d'une de ces lettres : *Vous sçavez avec quelle confiance je me suis livré à vous, & appliqué sans relasche à ne vous laisser rien ignorer de mes sentimens les plus forts.* Jugez maintenant s'il y a rien de negligé ni de précipité dans une affaire où la partie interessée reconnoist qu'elle a dit tout ce qu'elle sçavoit, & que de sa part il ne manque rien pour l'instruction.

Lett. de M. de Cambray. Rélat. p. 37.

28. Il oublie encore un autre fait également important : c'est qu'il pressoit par toutes ses lettre s une décision : *sans*, dit-il, *attendre les conversations que vous me promettiez.* De cette sorte, loin de demander des conversations qui asseurément ne luy auroient jamais esté refusées, on voit comme il coupe court sur ce sujet : & quand on fait ce qu'il veut il se plaint qu'on est prévenu, & qu'on précipite les choses.

Ibid. p. 37.

29. Ainsi quoiqu'il puisse dire, de son propre aveu nous estions parfaitement au fait :

si nous n'avions plus besoin *de longs discours*, c'est que nous avions leu à loisir de longs & amples écrits; c'est enfin, puisqu'il faut tout circonstancier à un homme qui semble vouloir oublier tout; c'est, dis-je, que nous avions eu de longs entretiens dans de longues promenades qui nous estoient assez ordinaires.

30. Il se plaint à toutes les lignes, que je lisois ses memoires avec prévention: mais luy-mesme encore à present les estime aussi peu que moy, & il montre qu'il ne les ose soutenir puisqu'il ne cesse de repeter, & mesme dans l'endroit qu'on vient d'entendre, qu'ils estoient informes, & qu'il s'y estoit servi sans précaution des termes mystiques. Si luy-mesme il en parle ainsi, je puis bien pousser plus loin mes justes reproches. *Voy. cy dessus art. 3. n. 12.*

31. Ma Rélation explique souvent comme je craignois les disputes, dans l'apprehension de soulever, *plustost que d'instruire*, un esprit que Dieu faisoit entrer dans une meilleure voye, qui estoit celle de la soumission absoluë. *Rélat. p. 28. 38. 44.*

32. J'auray bientost un nouveau procés sur la soumission, & l'on incidente sur tout: mais en attendant, vuidons celuy-cy. M. de Cambray n'a pas raison de tant mépriser les entretiens tres-frequens qu'on avoit

avec luy à la rencontre, comme peu propres à nous mettre au fait. Ces entretiens quoique courts, ne laiſſoient pas d'eſtre ſerieux : moins ils eſtoient préparez, moins ils reſſentoient la diſpute & le deſſein formé ; plus ils eſtoient propres au deſſein que je m'eſtois propoſé de regagner ſans appareil un eſprit delicat : je ne ſçay ce qu'on veut reprendre dans cette conduite.

§. VI.

Sur la voye de la ſoumiſſion & de l'inſtruction.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 88. 89. 33. *Falloit-il de peur de me ſoulever ne m'inſtruire jamais ? la voye de ſoumiſſion exclut-elle celle de l'inſtruction ? l'égliſe en demandant qu'on ſe ſoumette, neglige-t-elle d'inſtruire ; & ne joint-elle pas toûjours au contraire l'inſtruction à l'autorité ?*

RÉPONSE.

34. Il y a une inſtruction ſans diſpute qu'il ne faut jamais negliger : elle conſiſte à propoſer & inſinuer les principes doucement & comme imperceptiblement à la maniere que je viens d'expliquer. Quand on croit la matiere ſuffiſamment éclaircie, & qu'il ne s'agit plus que de décider : quand d'ailleurs on trouve un eſprit qui peche en ſub-

tilité, & que Dieu met dans la voye de la soumission absoluë, j'ay remarqué dans la Rélation qu'il en faut user. Faute de vouloir entendre des choses si claires, M. de Cambray remplit tous ses discours de sophismes, de paralogismes, de chicane & d'injustice : mais sur tout il est admirable sur les conferences. *Rélat. p. 38. 43. 44.*

§. VII.

Sur les conferences que M. de Cambray m'accuse d'avoir negligées durant l'éxamen.

M. DE CAMBRAY.

35. Aprés m'avoir cent fois reproché que je ne conferois point avec luy durant le temps de l'éxamen, il revient à la charge par ces paroles : *si j'avois de la peine je sçavois la vaincre & n'y avoir aucun égard, puisque je signois* (les articles) *sans disputer & sans dire un mot : que peut donc signifier cette crainte de la dispute avec un homme si silentieux, si confiant, & si soumis ? Pourquoy M. de Meaux ne l'invitoit-il pas à la conference,* où la force des larmes fraternelles, les discours inspirez par la charité, & la verité auroient esté si bien employez ? *Pourquoy éviter* cette voye toûjours pratiquée, mesme par les apostres, comme la plus efficace & la plus douce pour convenir de quelque chose. *Rép. p. 88.*

RÉPONSE.

Rélat. p. 126. 128. 36. Il me rend les propres paroles de ma rélation : je les reconnois ; mais il ne veut pas songer que s'il y a des conferences pour instruire, il y en a aussi pour convaincre : celles que je luy reproche d'avoir refusées estoient de ce dernier rang. Il estoit sorti de toutes les voyes de soumission en publiant son livre, & ne songeoit plus qu'à le soutenir : en ce cas il en falloit bien revenir à tascher de le convaincre, & de luy démontrer son erreur par quelques conferences aussi tranquilles que fortes : c'est l'esperance que je fais paroistre dans ma Rélation. Pourquoy a-t-il refusé cette seule voye qui nous restoit alors pour convenir ? Auparavant nous suivions la voye de la soumission que Dieu nous ouvroit : elle eut son effet, & fit signer les articles à M. de Cambray, & sans dire un mot. Mais nous en allons parler, & nous en reviendrons bientost aux conferences.

Rélat. p. 128.

§. VIII.

Sur la signature des articles.

M. DE CAMBRAY.

37. *Il est vray que les conferences furent faites sans moy à Issy : il est vray aussi qu'on me proposa*

propoſa les articles tout dreſſez. Mais combien m'en donna-t-on d'abord? M. de Meaux ne peut avoir oublié qu'on ne m'en donna d'abord que 30. le 12. le 13. le 33. & le 34. n'y eſtoient pas encore. Je garde l'écrit des 30. article qu'on me donna.

RE'PONSE.

38. Il me prend à témoin d'un fait dont je ſçay diſtinctement le contraire. On ne trouva jamais à propos de luy demander ſon ſentiment ſur aucun des articles pour les ſolides raiſons qu'on peut lire dans la Rélation, & qu'il ne faut pas toûjours repeter. Quelque copie qu'il puiſſe produire des articles, qu'on peut copier à ſa fantaiſie, je ſuis aſſeuré qu'il n'en paroiſtra jamais aucune qui luy ait eſté donnée de noſtre part, où le 12. le 13. le 33. & le 34. ne ſe trouvent pas, comme il l'aſſeure. Je repete que de propos deliberé il eſtoit fixé entre nous de n'en conſulter jamais aucun avec luy: s'il le veut nier à preſent, pour le convaincre, je luy répreſente comme j'ay fait dans la Relation ce qu'il a écrit dans ſon avertiſſement, où il ne parle que de *deux prelats qui ont donné au public 34. propoſitions*, & il ne s'aviſe pas de dire qu'il les *ait dreſſées avec eux*. Voilà qui eſt net : il ne nomme comme auteurs des 34. propoſitions *que deux*

Rél. p. 42. 43. 44.

Rélat. p. 94.

Avert. p. 16.

Rép. p. 180.

prelats, M. de Paris & moy: pourquoy ne se met-il pas avec eux?

Rép. p. 180.

39. Il répond, *qu'il ne pouvoit se mettre avec eux, en parlant de leurs ordonnances ausquelles il n'a aucune part.* Mais la défaite est trop vaine, & pour éclaircir le public de la raison qui le portoit à expliquer ces 34. propositions *que deux prelats ont donné au public*, il n'auroit pas oublié la part qu'il y auroit euë, s'il n'eust senti dans sa conscience qu'il n'y en avoit aucune, non plus qu'à nos ordonnances. Il parloit naturellement, & il avoit plus prés de la source la memoire plus fraische de ce fait. Elle estoit encore plus recente quand il écrivit son Mémoire où sont ces mots: *j'ay d'abord dit à M. de Meaux, que je signerois de mon sang les 34. articles qu'il avoit dressez, pourveu qu'il y expliquast certaines choses.* Quoique puisse dire M. de Cambray, ces *certaines choses* ne pouvoient pas estre des articles, puisque le nombre de 34. en estoit complet selon luymesme: mais tout au plus quelques paroles, ce qui au fond ne conclud rien. Il répond que c'est par mégarde qu'il a mis 34. au lieu de 30. c'est qu'il dit tout ce qu'il luy plaist. S'il a mis dans ses maximes un *involontaire* qui le confond, il en accuse une autre main: s'il écrit 34. c'est 30. qu'il a voulu dire. J'allégue des faits certains & bien

Mém. de M. de Cambray, Rél. p. 75.

écrits de sa main : il se sauve par les inventions de son bel esprit, & il veut qu'on croye tout ce qu'il imagine.

M. DE CAMBRAY.

40. *Certains articles parlent d'eux-mesmes, par exemple le 32. & le 33.* M. de Cambray prétend que M. de Meaux ayant parlé contre *sa propre opinion*, sur tout dans le 33. il ne le peut avoir fait qu'y estant fortement pressé par quelque autre, & il m'interroge en cette sorte ; *M. de Meaux me permettra-t-il de luy dire icy ce qu'il me dit sans cesse : estoit-ce pour confondre le quiétistes qu'il dressa cet article 33.* Rép. p. 80. 81. Ibid. Ibid. Ibid. p. 87.

RÉPONSE.

41. Je réponds. Oüy, c'estoit pour les confondre : il importoit de leur montrer que les saints qui sembloient avoir sacrifié leur salut, n'ont jamais songé à le faire que sous une condition impossible : *sous une présupposition absolument fausse* : *& que c'estoit sans déroger à l'obligation des autres actes essentiels au christianisme :* afin en effet de confondre les quiétistes qui les vouloient supprimer. C'est donc en vain que M. de Cambray insinuë qu'il m'a suggeré cet article : la bonne foy nous le fit mettre pour ne point dissimuler la plus grande ob- Art. 33. d'Issy. Ibid.

jection des quiétiſtes, & en donner en meſme-temps la ſolution. Le reſte de ce qu'allegue M. de Cambray regarde le fond où il n'eſt pas queſtion d'entrer à preſent, & à quoy j'ay ſatisfait ailleurs. Mais on va voir encore ſur les articles une étrange parole de ce prelat.

§. IX.

Encore ſur les articles & ſur la mauvaiſe foy dont M. de Cambray s'accuſe luy-meſme.

M. de Cambray.

Rép. p. 77.

42. *Le lendemain je declaray par une lettre aux deux prelats, que je ſignerois les articles par déference contre ma perſuaſion : mais que ſi on vouloit adjouſter certaines choſes, je ſerois preſt à ſigner de mon ſang.*

Réponse.

43. Je n'ay jamais veu de lettres où il declaraſt qu'il ſigneroit *contre ſa perſuaſion :* & je déplore ſeulement qu'il ſe reconnoiſſe capable de ſigner ce qu'il ne croit pas.

M. de Cambray.

Rép. p. 77.

44. *Si j'euſſe crû ces articles faux, j'aurois mieux aimé mourir que de les ſigner: mais je les croyois veritables : je les trouvois ſeulement inſuffiſans pour lever certaines équivoques, &*

pour finir toutes les questions. C'estoit précisément là dessus que tomboit ma persuasion opposée à celle de M. de Meaux.

RE'PONSE.

45. Il s'aveugle, & il s'enferre sans necessité. Accordez si vous pouvez ces deux contraires : *je croyois les articles veritables, & je les signois contre ma persuasion.* Est-ce signer contre sa persuasion, que de vouloir lever des équivoques ; & quelqu'un a-t-il jamais parlé ainsi ? M. de Cambray force par tout le langage humain : il a crû sans doute que j'avois la lettre où il exprime cette signature contre sa pensée, & pour y trouver une excuse, il a embroüillé tout son discours.

M. DE CAMBRAY.

46. *Si M. de Meaux répond qu'il avoit suffisamment exigé* (ma profession de foy) *en me faisant signer les 34. articles : il doit se souvenir que selon sa Rélation, je ne les avois signez que par obeïssance contre ma persuasion. Cette signature faite contre ma conscience, loin de le rasseurer devoit l'alarmer plus que tout le reste.* *Rép. p. 86.*

RÉPONSE.

47. Il interprete luy-meſme, que ſigner *contre ſa perſuaſion*, c'eſt ſigner *contre ſa conſcience*; & il dit que *ſelon ma Rélation* il a ſigné de cette ſorte: mais ce n'eſt pas moy qui parle ainſi. J'ay bien dit qu'il avoit ſigné *par obeïſſance:* quand on ſigne de cette ſorte, on fait ce que la theologie appelle dépoſer ſon doute ou ſon opinion: nous cruſmes alors facilement aprés toutes les promeſſes de M. de Cambray, qu'au moins il avoit ſigné dans cet eſprit, ce qui naturellement prepare la voye à l'intelligence parfaite: ſi le contraire eſt arrivé à M. de Cambray, & qu'en effet il ait ſigné contre ſa conſcience, je ne vois pas dans les cœurs: je ne le dis pas; mais par malheur c'eſt luy-meſme qui vient d'avoüer qu'il eſtoit preſt à *ſigner par déference contre ſa perſuaſion.* Sur un tel entortillement je l'abandonne à luy-meſme, & je luy laiſſe à expliquer un mauvais diſcours.

Rélat. p. 43.

Rép. p. 77.

§. X.

Sur la ſoumiſſion avant le ſacre.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 85. 48. *M. de Meaux aſſeure que deux jours*

avant mon ſacre, eſtant à genoux, & baiſant la main qui me devoit ſacrer, je la prenois à témoin, que je n'aurois jamais d'autre doctrine que la ſienne: quoy d'autre doctrine que la ſienne? c'eſt celle de l'Egliſe catholique apoſtolique & romaine, qu'il faut qu'un Eveſque promette de ſuivre, & non pas celle d'un autre Eveſque. Si j'euſſe parlé ainſi, il auroit dû me reprendre: auſſi n'ay-je jamais rien fait qui reſſemble à ce recit.

RÉPONSE.

49. N'eſt-ce donc rien qui reſſemble à ce recit, de m'avoir écrit tant de fois ſur des points de foy: *il ne me reſte qu'à obeïr: car ce n'eſt pas l'homme ou le tres-grand docteur que je regarde en vous: c'eſt Dieu: un mot ſans raiſonnement me ſuffira: je ne tiens qu'à une ſeule choſe qui eſt l'obeïſſance ſimple: ma conſcience eſt donc dans la voſtre: traitez-moy comme un petit écolier*, & le reſte qu'on peut voir dans ma Rélation: & maintenant il vient nous apprendre *que c'eſt la foy de l'Egliſe catholique apoſtolique & romaine qu'il faut qu'un Eveſque ſuive, & non pas celle d'un autre Eveſque*. qui ne le ſçait? mais lorſqu'on parle à un autre Eveſque, comme on vient d'entendre, c'eſt qu'on a toute la certitude morale de la foy de cet autre Eveſque conforme à la catholique apoſtolique &

Rélat. p. 35. 37. 38.

Rép. p. 45.

romaine, & qu'on espere d'entendre Dieu parler par sa bouche : ce qui fait écrire avec confiance comme faisoit ce prélat : *c'est Dieu que je regarde en vous.*

50. Je n'avois donc point à reprendre M. de Cambray de sa protestation : il ne faisoit que repeter par cette action ce qu'il avoit dit autant & plus fortement dans ses lettres. Je ne le croy pas assez injuste pour blasmer ces paroles de ma Rélation : *je receus cette soumission comme j'avois receu toutes les autres de mesme nature que l'on voit encore dans ses lettres : mon âge, mon antiquité, la simplicité de mes sentimens qui n'estoient que ceux de l'Eglise, & le personnage que je devois faire me donnoient cette confiance.* Pourquoy donc ici se recrier tant : *quoy n'avoir point d'autre doctrine que celle de M. de Meaux?* n'estoit-ce pas à l'église catholique que je voulois l'attacher, en l'obligeant à quitter les mal-heureuses singularitez que je rejettois ? Quoy qu'il en soit, il n'y a rien de nouveau, rien qui ne ressemble à ce que M. de Cambray avoit déja fait : & s'il nie le fait du sacre, du moins il n'en peut nier la connexion avec ce qui précedoit. Le reste qui nous jetteroit sur la question de mon empressement à faire ce sacre, ne vaut pas la peine d'estre examiné.

Rélat. p. 85.

§. XI.

Sur Synesius.

M. DE CAMBRAY.

51. *Pour applanir tant de difficultez, il a recours à l'exemple du grand Synesius.* *Rép. p.* 493

RE'PONSE.

52. Il ne servoit de rien à nostre sujet d'employer quatre grandes pages à expliquer le fait de Synesius, ni de se montrer sçavant dans une chose si triviale. Tout ce que j'ay voulu tirer de cet exemple, c'est que si on a crû que Synesius seroit docile à déposer les erreurs dont il s'accusoit luy-mesme, je pouvois bien esperer que M. de Cambray en feroit autant aprés des promesses si solennelles.

§. XII.

Du peu de secret dont M. de Cambray m'accuse.

M. DE CAMBRAY.

53. *C'est ainsi que M. de Meaux parloit à tous ses confidens en grand nombre : il leur racontoit qu'il venoit de sauver l'Eglise : qu'il avoit découvert & foudroyé une secte naissante ; & les confidents de M. de Meaux en assez grand nombre avoient à leur tour d'autres con-*

fidens aussi zelez qu'eux pour les victoires de M. de Meaux contre le quiétisme. Ce que j'avois confié secrettement à M. de Meaux me revenoit par ce demi secret qui est pire qu'une divulgation entiere. Me voilà bien foudroyant & bien enflé de mes victoires.

RÉPONSE.

54. Les diseurs de belles paroles, parlent autant contre-eux que pour eux. Si pour vanter mes victoires sur le quiétisme renaissant en M. de Cambray, on ne faisoit que divulguer ce que ce prélat m'avoit confié, il me l'avoit donc confié ; & l'on ne divulguoit rien que de veritable. Parlons nettement : si l'on avoit avoulu perdre M. de Cambray, il ne falloit point tant de confidens. Qu'il voye là-dessus dans cet article 7. la réponse des nombres 15. 16. & 23. & qu'il reconnoisse l'effet de nostre silence durant trois ans.

§. XIII.

Sur les lettres de M. l'abbé de la Trappe.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 102. 55. *Si on doute de ce fait, on n'a qu'à lire la premiere des deux lettres de M. l'abbé de la Trappe sur mon livre.* Je pensois, *dit-il, parlant de moy*, que toutes les impressions qu'a-

voit pû faire sur luy cette opinion fantastique estoient entierement effacées, & qu'il ne luy restoit que la douleur de l'avoir écoutée.

RÉPONSE.

56. Que M. de Cambray se souvienne des bruits répandus par-tout depuis si long-temps, de sa liaison avec Me Guyon: liaison qui estoit fondée sur la spiritualité, & si répanduë dans le monde, que ce prélat va encore nous avoüer que sa reputation eust esté blessée, si cette femme se trouvoit capable en ce temps des erreurs dont elle estoit accusée. Aprés cela on pouvoit juger des impressions QU'AVOIT PÛ FAIRE *sur luy une opinion fantastique:* son livre imprimé estoit une preuve qu'elles estoient veritables; & l'on pouvoit alors en estre étonné, comme tout le monde le fut, sans jugement temeraire. C'est donc par une injuste préoccupation qu'il veut toûjours tout rejetter sur M. de Meaux. *Voy cy-dessus n. 15. 16. 23.*

§. XIV.

Erreur de M. de Cambray qui fait dépendre sa reputation de celle de Me Guyon.

M. DE CAMBRAY.

57. *Approuver le livre de M. de Meaux*, *Rép. p. 104.*

c'eſtoit comme nous l'avons déja veu, me couvrir d'une éternelle confuſion ; pour les temps où j'avois eſtimé cette perſonne.

Rép. p. 60. 58. En effet, il dit aileurs : *M. de Meaux croit répondre d'un ſeul mot, en diſant que Me Guyon n'eſt plus abominable ſi elle a quitté ſes erreurs. Mais pendant qu'elle les enſeignoit avec tant d'art par un ſyſtéme ſuivi & ſoutenu, n'eſtoit-elle pas abominable ? n'eſtoit-elle pas digne du feu ? M. de Meaux ſe contente de répondre qu'il ne la faut point bruſler ſi elle a renoncé à ſes impietez : mais* IL SE GARDE BIEN DE RÉPONDRE *pour les temps où elle les croyoit & les enſeignoit*, &c.

RÉPONSE.

Rélat. p. 69. &c. 59. Il oublie tous les endroits de la Rélation, où j'excuſe Me Guyon par le repentir qu'elle témoignoit, & les temps paſſez, par ſon ignorance. Quand il dit que l'ignorance n'excuſe pas des *maximes ſi monſtrueuſes* ; il ne ſonge pas aux ſpecieuſes paroles dont le quiétiſme les couvre. Elles ne luy ſont pas inconnuës : lors qu'une femme ignorante & trompée par ſes directeurs revient de bonne foy : on l'humilie devant Dieu ; mais devant les hommes, on aime mieux la plaindre que de la blaſmer : loin qu'on charge ſur les ignorans, on excuſe meſme les ſçavans qui ont eſté éblouïs : s'ils

Mém. Rélat. p. 58.

se corrigent, on oublie ce qu'ils ont esté, & on admire ce qu'ils sont.

60. En tout cas, il n'y a point de replique à ces argumens de la Rélation : toute la chrestienté condannoit ces livres : il les falloit condanner avec toute la chrestienté: personne ne les excusoit sur l'intention de l'auteur : il ne falloit point leur chercher une si mauvaise excuse : si on ne sçavoit pas que M. de Cambray eust *laissé estimer* ces livres, sa reputation demeuroit entiere en approuvant le livre de M. de Meaux : si on le sçavoit, M. de Cambray n'en estoit que plus obligé à se declarer & à sacrifier sa reputation à la verité qui la luy auroit bientost renduë. *Rélat. p. 70. 71.*

§. XV.

Encore sur le secret.

M. DE CAMBRAY.

61. *Qui est-ce qui a parlé? ay-je dit dans le monde que M. de Meaux m'avoit proposé d'approuver son livre? c'est M. de Meaux qui s'est vanté de me faire approuver son livre pour avoir une retractation cachée sous un titre plus specieux : c'est luy qui a publié ensuite que j'avois refusé cette approbation promise : sans luy qui auroit jamais sçeu que je ne voulois pas achever de diffamer la personne de Mᵉ Guyon?* *Rép. p. 107.*

RE'PONSE.

62. Avec tout son esprit, M. de Cambray ne dira jamais que des minuties. On ne fait point un mystere d'avoüer qu'on a demandé l'approbation d'un ami, c'est-à-dire qu'on s'est soumis à son jugement. J'ay pû dire sans façon & aussi sans affectation, que j'avois demandé à M. de Cambray la mesme grace qu'à M. de Paris & à M. de Chartres; c'estoit pour l'Eglise un avantage qu'il ne falloit pas taire, de voir sur le quiétisme l'unanimité dans l'épiscopat entre ceux qui avoient traité cette matiere.

63. Mais vous demandiez mon approbation comme une *retractation cachée:* par où prouve-t-on ce fait? Mais *vous vous estes vanté* de cette approbation? En verité & de bonne foy, estoit-ce tant de quoy se vanter que M. de Cambray approuvast mon livre? ce prélat me fait bien enfant; mais avoüons qu'il se fait en mesme temps bien petit. Si le monde devoit entendre que l'approbation de mon livre fust une retractation de la doctrine de Me Guyon par M. de Cambray qui n'avoit jamais rien donné sur ce sujet, le monde sçavoit donc bien qu'il luy estoit favorable.

64. Il veut que j'aye deviné qu'il avoit la reputation de Me Guyon si fort à cœur,

qu'il en faisoit dépendre la sienne propre; & enfin que pour la sauver il inventeroit cette nouvelle question de fait qui apprend à separer l'intention d'un auteur d'avec toute la suite de ses paroles, & l'unique sens de son livre. S'il y a quelque exemple dans le monde d'une pareille illusion, je veux bien que l'on m'accuse de l'avoir préveuë.

65. Mais qui sçauroit, poursuit-il, qu'il avoit ménagé Me Guyon, si M. de Meaux ne l'avoit publié? comme si l'on ne sçavoit pas les choses qui parlent d'elles-mesmes. M. de Cambray s'est bien apperçeu que son nom ne paroissant pas avec les deux autres, on en verroit bien les raisons sans que personne se mit en peine de les publier: c'est par-là qu'il s'est engagé à composer son Mémoire, où sans m'accuser d'avoir divulgué ce que tout le monde voyoit de soy-mesme, il remuë tout pour s'excuser; mais en s'excusant, il s'engage, & il a si bien démontré que pour agir consequemment il luy falloit soûtenir Me Guyon, que tout le monde l'a crû.

ARTICLE VIII.

Sur les raisons de me cacher le livre des Maximes.

1. TOUT ici se reduit à un seul point : si M. de Cambray peut rendre raison pourquoy il m'a caché si soigneusement son livre des maximes, qui ne devoit estre qu'une plus ample explication des articles & des principes de deux prélats dont j'estois l'un. Considerons les pretextes qu'il oppose aux raisons de la Rélation.

Rélat. Sect. v. & vi.

§. I.

Premier pretexte tiré de ce qu'il m'avoit refusé.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 113.

2. *J'aurois souhaité de faire examiner mon livre par M. de Meaux ; mais quelle apparence de luy demander son approbation pendant que j'estois reduit à luy refuser la mienne ?*

RE'PONSE.

3. Comme s'il disoit : j'avois manqué envers ce prélat en luy préferant Mᵉ Guyon & ses livres ; il falloit manquer encore à toute la justice que je luy devois, en luy cachant

cachant ce que je disois pour expliquer ses principes, & en mettant au hasard la paix de l'Eglise.

§. II.

Second pretexte : que j'estois piqué.

M. DE CAMBRAY.

4. *Je sçavois par des voyes certaines combien il estoit piqué de mon refus.* *Ibid.*

RÉPONSE.

5. Il vouloit croire que j'estois piqué de son refus qui ne faisoit tort qu'à luy seul ; à cause qu'il sentoit bien que j'avois raison de m'en plaindre ; & il se montre du nombre de ceux qui croyent qu'il ne faut point pardonner à celuy qu'on croit avoir offensé.

§. III.

Troisiéme pretexte : le concert avec les autres.

M. DE CAMBRAY.

6. *Tout est plein de mécompte dans ces paroles de M. de Meaux, & je me suis si peu desuni d'avec mes confreres, que c'est de concert avec eux que j'ay donné mon livre au public.* *Ibid. p. 114.*

RÉPONSE.

7. Il allegue M. de Paris ; & nous allons voir comme il le consultoit. Il allegue M.

Rélat. p. 86. 87. Tronson dont j'ay dit un mot important dans ma Rélation, auquel M. de Cambray n'a rien répondu : quoy-qu'il en soit, cette réponse ne rend point raison pourquoy on me détachoit de ceux avec qui j'avois traité toute cette affaire. J'en diray bientost davantage : mais cecy suffit pour convaincre M. de Cambray d'avoir voulu desunir les unanimes.

M. DE CAMBRAY.

Rép. ibid. 8. *Mais M. de Meaux appelle une desunion d'avec mes confreres tout procedé qui n'estoit pas une soumission pour luy.*

RE'PONSE.

9. Il ne s'agissoit plus de soumission aprés que M. de Cambray en avoit passé toutes les bornes ; mais du concert necessaire pour empescher la desunion de l'épiscopat dans la doctrine, & le trouble de l'Eglise.

§. IV.

Autre pretexte : Si M. de Cambray a bien pourveu à l'explication des articles.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 115. 10. *Je pris soin de deux choses, l'une de ne rien dire de contraire aux 34. articles : je comptois qu'en les suivant je suivois ce prelat mê-*

me que je ne pouvois plus consulter: l'autre chose, que je voulois faire pour m'asseurer de la premiere, estoit de faire éxaminer mon ouvrage par M. l'archevesque de Paris & M. Tronson.

RE'PONSE.

11. Il rend de bonnes raisons de consulter ces deux Messieurs pour s'asseurer du sens des articles; mais il n'en rend aucune pour m'exclurre de leur compagnie, moy qui les avois dressez avec eux. Je ne demande pas, qu'avois-je fait? je dis, quoyque j'eusse fait, il falloit chercher le concours. M. de Cambray nous va confesser qu'il *commentoit les articles selon ses pensées:* mais dans un ouvrage signé en commun, il montroit un dessein formé de division quand il méprisoit les pensées des autres.

M. DE CAMBRAY.

12. *J'avois il y avoit déja long-temps donné à M. l'archevesque de Paris & à M. Tronson mes explications des 34. articles selon mes pensées: M. de Meaux se récrie: on commençoit donc alors à commenter les articles... ouy sans doute on les commentoit d'un commentaire exact conforme au texte.* *Ibid.*

RE'PONSE.

13. Marquez la date: *il y avoit long-temps:*

ainsi, dés aussi-tost que nous eusmes signé ensemble les articles, vous vous détachiez de moy pour les expliquer à part : ainsi dés le commencement vous y vouliez donner des explications *selon vos pensées :* mais elles estoient si peu conformes à celles de M. de Paris que vous consultiez, dites-vous, qu'il a esté obligé de les censurer.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 116. 14. *Le fait decide : ces deux personnes qui avoient dressé les articles, ne trouverent dans l'explication rien qui les pûst éluder ni les affoiblir.*

RE'PONSE.

15. J'en crois les actes publics, qui seuls font foy ; tout ce que vous dites de particulier se perd en l'air de luy-mesme, quand il ne seroit pas desavoüé par les témoins que vous alleguez.

§. V.

Remarques sur ces paroles : on se cachoit de M. de Meaux.

M. DE CAMBRAY.

Ibid. 16. *Il est vray qu'on se cachoit de M. de Meaux : mais c'estoit de concert avec les deux autres.*

RE'PONSE.

17. Vous leur faites faire un beau personnage : ils le desavoüent : ce n'estoit pas de leur costé se cacher de moy, que de vous garder un secret que vous exigiez avec tant de rigueur sur vos desseins particuliers : vôtre procedé n'est pas plus honneste que celuy dont vous les chargez injustement : quelle foiblesse de mettre vostre confiance (il faut bien dire ce mot) dans de petites cachoteries plus propres à noüer une intrigue de cour, que la sainte correspondance qui doit estre entre les ministres de Jesus-Christ. Mais aprés tout, quel a esté le fruit de cette finesse ? vos consulteurs vous condannent & m'approuvent.

§. VI.

Remarques sur les pensées ambitieuses.

M. DE CAMBRAY.

18. *Ce n'estoit pas la dignité d'archevesque qui m'empeschoit de soumettre mon livre à M. de Meaux, puis que je le soumettois de si bon cœur à M. Tronson.* p. 116.

RE'PONSE.

19. Peut-on proposer seulement une telle difficulté ? M. de Cambray croit qu'il

faut prouver qu'il a pû, sans déroger à sa dignité, se soumettre pour l'approbation de son livre à un évesque qui avoit blanchi dans le ministere; ce n'est pas de cela qu'il doit rendre raison au public.

M. DE CAMBRAY.

Ibid. p. 116. 20. *On n'a qu'à se souvenir de la candeur avec laquelle je livrois tout, & faisois tout livrer à M. de Meaux : un homme plein d'artifice & d'ambition est plus reservé.*

RÉPONSE.

21. Ne parlons point d'artifice ni d'ambition, non plus que de candeur en general : posons les faits. Quoy que puisse dire M. de Cambray, c'est luy qui m'a mis en main toutes les absurditez de son amie : il ne songeoit pas alors que tout leur commerce spirituel deust estre découvert à toute l'Eglise : Dieu le vouloit néanmoins pour empescher le cours d'une illusion si dangereuse ; & ce n'est pas la premiere fois que sa providence a mené les hommes les plus adroits à ses fins cachées par leurs propres précautions.

M. DE CAMBRAY.

Ibid. p. 116. 117. 22. *De plus si j'eusse esté rempli d'artifice & d'ambition, n'aurois-je rien eu à dissimuler*

depuis ma promotion à l'archeveſché de Cambray? n'a-t-on plus rien à craindre ni à eſperer depuis qu'on eſt dans l'épiſcopat?

RÉPONSE.

23. On accorde à M. de Cambray, puis qu'il le veut, qu'il pouvoit avoir bien d'autres veuës que celle d'eſtre archeveſque de Cambray, & que c'eſtoit-là peut-eſtre la moindre de ſes prétentions : mais quand on veut tout concilier avec Me Guyon : quand on veut la faire ſervir par une nouvelle oraiſon à une direction plus fine & plus abſoluë : quand on a des engagemens qu'on ne peut plus rompre ſans perdre ſes meilleurs amis; & qu'enfin on haſarde tout dans la confiance de tourner tout à ſes fins par ſon éloquence : alors malgré qu'on en ait on prend de fauſſes meſures, & on change ſouvent de conduite.

§. VII.

Autres mauvaiſes raiſons.

M. DE CAMBRAY.

24. *Il falloit donc ſans doute que j'euſſe d'ailleurs de bonnes raiſons de me cacher à M. de Meaux ſeul, à qui j'avois voulu me ſoumettre autrefois avec une confiance ſans bornes.* *Ibid. p. 117.*

RÉPONSE.

Rélat. p. 77. 81. 82. 86. 91. 93. 97. &c.

25. On voit dans la Rélation des raisons bien naturelles de ce changement : C'est qu'on vouloit sauver Me Guyon : c'est qu'en tournant les pensées de cette femme on luy préparoit une secrette apologie : c'est que l'on commentoit à sa mode les articles où sa doctrine estoit trop visiblement condannée : à peine furent-ils signez qu'on songeoit à y trouver ce qui n'y est pas : c'estoit depuis un long-temps, & dés le commencement qu'on meditoit cet ouvrage. Dans ce dessein M. de Meaux estoit incommode, parce qu'on sentoit dans sa conscience que le livre qu'on préparoit estoit contraire aux principes dont on estoit convenu avec luy. En un mot il estoit suspect : on le sentoit opposé *aux illusions, & prévenu contre les mystiques* de la nouvelle maniere, contre Me Guyon, contre Molinos à qui on vouloit donner de belles couleurs. Dans un état privé & particulier il avoit bien fallu garder avec luy quelques mesures : mais dés qu'on est archevesque ; & qu'on peut parler avec plus de force & moins de crainte, on ne songe qu'à s'affranchir d'un joug importun.

Rép. p. 24.

26. M. de Cambray me veut faire accroire qu'en parlant ainsi je me donne pour plus

éclairé que les autres : Le trait eſt malin, mais groſſier. Veut-on nier ce qui eſt dit dans la Rélation, que chacun a ſes yeux & ſa conſcience : qu'on s'éclaire les uns les autres ; & que celuy dont l'eſperance eſt dans la ſurpriſe, veut avoir le moins de témoins qu'il peut ? voilà pourquoy on m'éloignoit : quand avec la liberté & la confiance que donne la verité, j'aurois oſé dire comme moins ſage, que mon âge, mon experience, mon application à cette affaire que j'avois veuë dés ſon origine, me pouvoit meriter peut-eſtre quelque égard particulier, qui me reprendroit ? Quoy-qu'il en ſoit, demandois-je trop en demandant le concours & le concert pour ne point haſarder la paix de l'égliſe ? Encore un coup demandois-je trop en demandant le concert que j'avois pratiqué moy-meſme en ſoumettant mon livre à la correction de M. de Cambray ? c'eſt de quoy il falloit rendre de bonnes raiſons, & non pas jetter en l'air de belles paroles. Voyons néanmoins *ces raiſons preſſantes* que nous vante M. de Cambray.

Rép. p. 118.

Rélat. p. 81. &c.

M. DE CAMBRAY.

27. *M. de Meaux me donnoit à tous ſes amis pour un homme qu'il alloit faire retracter une ſeconde fois ſous un titre ſpecieux.*

Rép. p. 117.

RÉPONSE.

28. Où eſt la preuve ? M. de Cambray
Rép. p. 21. me parle ainſi : *ſi j'ay donné les livres de Me Guyon à tant de gens, il n'aura pas de peine à les nommer : qu'il le faſſe donc ?* je pourois luy dire de meſme : qu'il me nomme un ſeul de *ces amis* qui m'ont déferé à luy ? Il en revient trente fois à *cette retractation ſous un titre plus ſpecieux* qu'on luy propoſoit en approuvant mon livre : qu'il montre ce beau projet par une ſeule de mes paroles : qu'il y penſe bien : c'eſt luy qui m'accuſe, & c'eſt à luy à prouver. On n'oblige point celuy qu'on accuſe à prouver une negative : je le feray pourtant, & bien-toſt ; mais en attendant, il faut qu'il porte la confuſion de m'accuſer ſans preuve.

M. DE CAMBRAY.

Rép. ibid. 29. *Il m'avoit tendu* (M. de Meaux) *un piege tres-dangereux pour me jetter entre deux extrémitez, & me reduire à ſon point.*

RÉPONSE.

30. Ce piege *tres-dangereux* eſtoit de condanner avec moy les livres de Me Guyon *dans leur ſens vray, naturel, propre, unique, ſelon toute la ſuite du texte & la juſte valeur des termes*, ſans vouloir diſtinguer ce ſens

de l'intention de l'auteur. Ces *deux extrémitez* estoient ou de rompre avec ses confreres pour favoriser Me Guyon, ou de sacrifier les livres de cette femme à l'unité de l'épiscopat. Ce *point où je voulois le reduire,* estoit de continuer nostre saint concert dans l'explication comme dans la signature des articles : c'estoit en effet *un piege tres-dangereux* à qui vouloit les éluder.

M. DE CAMBRAY.

31. *Il estoit vivement piqué de mon refus, & il le faisoit assez entendre.* *Rép. p. 117.*

RE'PONSE.

32. Il a déja dit la mesme chose presque en mesmes termes; & je le remarque pour faire voir que destitué comme on voit de bonnes raisons, il croit faire valoir les mauvaises à force de les repeter.

M. DE CAMBRAY.

33. *Il ne songeoit plus à garder le secret.* *Ibid.* Quoy: *disoit-il,* il va paroistre &c. tout le monde verra &c. quel scandale ? quelle flétrisseure ? *il comptoit donc que mon secret alloit devenir public en ses mains.*

RE'PONSE.

34. Il est vray: je parlay ainsi à celuy qui

me vint declarer de ſa part qu'il me réfuſoit ſon approbation de peur de condanper Me Guyon. Ce n'eſtoit pas moy qui étois à craindre dans la fâcheuſe divulgation de ce *ſécret ;* nous avons veu que c'eſt luy-meſme qui le faiſoit éclater par l'effet inévitable de ſon refus.

M. DE CAMBRAY.

Ibid. 35. *En cet état devois-je encore une fois me livrer à luy : je ne m'y eſtois que trop livré.*

RÉPONSE.

36. En quoy trop ; & qu'avois-je fait, *il il y avoit déja long-temps,* & dés le commencement, lors qu'il ſe cachoit de moy avec tant de ſoin ? Qu'avois-je fait encore un coup, ſinon de luy propoſer avec M. de Paris & M. Tronſon la ſignature des articles ? il commençoit donc à ſe répentir de les avoir ſouſcrits, & il y cherchoit des tours. S'il ne vouloit que les expliquer ſincérement, ſans le faire *ſélon ſes pensées particulieres*, quel peril de me confier ce ſecret ? & en quelque maniere qu'il le priſt, ne falloit-il pas ſacrifier ſon mécontentement imaginaire, à l'unité, à la paix, au concours de l'épiſcopat ? mais on avoit d'autres veuës, & il falloit tirer d'affaire Me Guyon que les articles propoſez dans leur naturel accabloient.

M. DE CAMBRAY.

37. *Si je me cachay de M. de Meaux, ce fut de concert avec M. de Paris & avec M. de Chartres, ausquels M. Tronson fut uni dans ce secret.* *Ibid.*

RE'PONSE.

38. Ainsi toute l'habileté de M. de Cambray alloit à se cacher de M. de Meaux: quelle misere? Il allegue un autre témoin; c'est M. de Chartres; mais qui est encore contre luy comme les deux autres: miserables finesses, qui aboutissent à tourner ouvertement contre vous tous ceux que vous faites semblant de vouloir ménager. Pour le reste, on ne le rend pas veritable en le rebattant; & il vaudroit mieux une bonne preuve que tant de répetitions.

M. DE CAMBRAY.

39. *Si je me cachois de M. de Meaux, c'est que je n'esperois plus de trouver dans ce prélat la moderation que je trouvay dans M. l'archevesque de Paris.* *Rép. p. 118.*

RE'PONSE.

40. Ce sont des actions qu'il faut alleguer quand on accuse un manquement de moderation; autrement ce n'est pas un fait

mais une injure. Je ne rapporteray pas sept ou huit pages de faits particuliers que M. de Paris a désavouez, ni de longs discours sur les questions du fond qui ne sont pas de ce lieu, non plus que M. Pirot *charmé* de son livre comme il le raconte, & les autres, qu'il se glorifie d'avoir gagné contre moy. De mon costé je declare à toute l'église que je n'ay jamais senti cette desunion : tous ceux que M. de Cambray se vante d'avoir détournez, estoient avec moy dans un perpetuel concours contre la doctrine de son livre : & ce que je puis conclurre de tous ses discours, c'est tout au plus, qu'il estoit le malade que chacun taschoit de ramener comme il pouvoit. Car aprés tout, s'il avoit pour luy de si grands évesques, tant de prestres si venerables, & tous mes amis les plus intimes: pourquoy me craindre tout seul, & comme porte la Rélation, craignoit-on que la raison ne leur manquast, *si j'avois voulu faire un mauvais procés?* c'est ce qui ne souffre aucune réplique, & aussi n'y a-t-on rien dit.

Rélat. p. 85.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 126.

41. *M. de Meaux répond icy :* pourquoy me separer d'avec ces Messieurs? *c'est que ces Messieurs ne vouloient pas comme luy, m'arra-*

cher ſous un titre plus ſpecieux une retractation : c'eſt qu'ils ne m'avoient point tendu de piéges pour me reduire a approuver ſon livre.

RÉPONSE.

42. Laiſſons les conjectures : voyons les faits poſitifs, & repaſſons ſur le Mémoire de M. de Cambray, où ſe trovent ces paroles: *on n'a pas manqué de me dire, que je pouvois condanner les livres de Me Guyon,* en approuvant le livre de M. de Meaux, dont il eſtoit queſtion, *ſans diffamer ſa perſonne, & ſans me faire tort.* Qui ſont ceux qui luy parloient de cette ſorte ? ce ſont ſans doute ceux dont à la ligne d'auparavant il avoit dit : *M. de Meaux vient de me donner un livre à examiner : à l'ouverture des cahiers, j'ay trouvé qu'ils ſont pleins d'une refutation perſonnelle* (de Me Guyon) *auſſi-toſt j'ay averti Meſſeigneurs de Paris & de Chartres avec M. de Tronſon, de l'embarras où me mettoit M. de Meaux.* C'eſt donc à ces deux éveſques & à ce preſtre qu'il s'adreſſoit contre-moy. Il avoit dit un peu au-deſſus : ſur le ſujet de l'approbation, *j'ay dit à Meſſeigneurs de Paris & de Chartres, & à M. Tronſon... que ſi M. de Meaux vouloit attaquer par ſon livre Me Guyon, je ne pouvois pas l'approuver.* C'eſt donc encore un coup à ces trois Meſſieurs qu'il avoit recours pour le garentir de l'approbation que

Mém. de M. de Cambray. Rélat. p. 56.

Ibid. p. 55.

Ibid.

je luy demandois. Ce sont ceux qui luy ont dit ce qu'on vient d'entendre : *qu'il pouvoit condanner les livres de Me Guyon, sans la diffamer & se faire tort.* Ils luy tendoient donc avec moy *le mesme piége*, & le pressoient d'approuver mon livre, en asseurant qu'il le pouvoit faire *sans diffamer Me Guyon, & sans se faire tort.*

43. Il employe trois ou quatre pages à la refutation de leur sentiment, & conclut
Ibid. p. 68. n. en cette sorte : *Voilà néanmoins ce que les personnes les plus sages & les plus affectionnées pour moy avoient souhaité & preparé de*
Ibid. 69. *loin.* & un peu aprés : *voilà ce que mes meilleurs amis ont pensé pour mon honneur.*

44. De cette sorte, si je luy tendois un piége en luy proposant l'approbation de mon livre, c'estoit avec les personnes *les plus sages*, les plus *affectionnées : avec ses meilleurs amis :* avec M. de Paris, M. de Chartres, & M. Tronson. Il est donc en termes formels, contraire à luy-mesme,
Rép. p. 126. lorsqu'il dit dans sa Réponse, qu'ils ne luy avoient point *comme moy tendu de piége* sur l'approbation de mon livre.

45. Ces *sages amis*, ces amis *les plus affectionnez* à M. de Cambray ; en un mot, *ses meilleurs amis*, estoient de tout ce concert dés l'origine. Voilà, dit M. de Cambray, *ce qu'ils avoient souhaité & preparé de loin.*

loin. S'il estoit vray, comme M. de Cambray le repete vingt & trente fois, que ces Messieurs luy eussent conseillé de ne point approuver mon livre, comment osoient-ils le presser si fort sur cette approbation? C'est peut-estre qu'ils avoient changé d'avis: mais non, ils ne faisoient que luy repeter *ce qu'ils avoient souhaité & preparé de loin.* Autrement, il leur auroit dit: ne vous souvenez-vous pas que c'est vous mesmes qui me conseilliez, en tel & tel temps, de ne pas approuver ce livre? Ainsi, tout ce qu'il a dit du conseil que luy ont donné M. de Paris, M. de Chartres & M. Tronson, par luy-mesme, ne peut pas estre. Il avance dans les momens, ce qu'il croit convenir à ces momens mesmes sans songer à toute la suite, & il croit se tirer d'affaire: au lieu que visiblement il s'enferre de plus en plus; & il ne veut pas lever les yeux à la main de Dieu qui l'aveugle! qu'ainsi ne soit, écoutons encore le fort de sa preuve.

M. DE CAMBRAY.

46. *Venons au point décisif:* (remarquez: c'est donc icy le point décisif selon luy-mesme) *n'y avoit-il au monde que M. de Meaux qui fust capable d'examiner mon livre? M. de Paris, M. Tronson, M. Pirot estoient-ils si faciles à sé-* *Rép. p. 127.*

duire: eux qui devoient eſtre ſi bien avertis & ſi précautionnez contre mes préventions? Quand meſme ils auroient crû avoir beſoin de quelques ſecours, n'en pouvoient-ils pas trouver ailleurs qu'en M. de Meaux? Manquoit-on dans Paris de theologiens? eſt-ce fuir la lumiere que de ſe fier ingénuement à M. de Paris, à M. Tronſon, & à M. Pirot, à moins qu'on ne ſe livre auſsi à M. de Meaux? Ce prelat devoit-il montrer tant de vivacité, ſur ce que je conſultois les autres ſans le conſulter? y a-t-il rien de plus libre que la confiance? ſuppoſé meſme que je me fuſſe éloigné de luy mal à propos, il devoit ménager ma foibleſſe, & eſtre ravi que les autres me menaſſent doucement au but. C'eſt ainſi qu'on eſt diſpoſé quand on ſe compte pour rien, & qu'on ne recherche que la verité & la paix, &c.

RÉPONSE.

47. Je me ſuis laſſé en voulant rapporter au long ce diſcours pour eſtre un exemple de la profuſion des paroles qui n'ont qu'un beau ſon. Car *dans cet endroit déciſif*, comme l'appelle M. de Cambray; outre qu'on ne voit aucune raiſon de m'éviter, on ne touche pas ſeulement la difficulté. Il s'agiſſoit de répondre au point eſſentiel de ma Rélation; ſil eſtoit juſte, s'il eſtoit honneſte, s'il eſtoit utile à l'égliſe,

d'empeſcher le concert entre les éveſques; de les empeſcher de concourir tous à l'explication de leurs communes maximes, & d'achever enſemble ce qu'ils avoient commencé dans l'union : s'il y avoit un autre moyen d'aſſeurer la paix de l'égliſe que le concert : ſi par conſéquent, on ne devoit pas ſacrifier à un ſi grand bien, non-ſeulement de vaines imaginations fondées ſur des bruits confus & ſur de faux rapports, mais encore de veritables querelles s'il y en avoit. C'eſt à quoy n'a pû ſe reſoudre celuy qui vient nous apprendre à ſe compter pour rien, & à ne rechercher que la verité & la paix. M. de Paris qui vit bien qu'il ne gagneroit rien par ſes remontrances ſur un homme qui prenoit les honneſtetez pour approbations, & les ſages ménagemens pour un acquieſcement à ſes volontez, taſcha du moins de gagner du temps, en l'obligeant d'attendre la publication de mon livre pour voir ce qu'elle produiroit, & quel ſecours on pourroit tirer du temps. M. de Cambray donna ſa parole ; il ne la tint pas : *Rep. p. 122.* & enfin il prouve tres-bien que j'eſtois le ſeul dont il ſe cachaſt ; mais on ne voit aucun fait prouvé pour juſtifier une conduite ſi baſſe & ſi partiale.

§. VIII.

Réflexions sur les faits des deux articles précedens.

48. Aprés cela je soûtiens que de tous les faits que M. de Cambray avance dans sa Réponse pour justifier le refus de son approbation, & le dessein de me cacher un livre qui ne devoit estre qu'une plus ample explication des principes que je suivois; ne peuvent plus subsister un seul moment, pour trois raisons. premierement, parce que ce prélat les avance en l'air: ces divulgations de son secret: ces demi secrets qu'il m'impute: ces confidences si multipliées avec ces hauteurs pueriles: ces promesses de l'obliger à se retracter; & ces ridicules vanteries qu'il me reproche ne sont point prouvées. c'est-là neanmoins tout le fondement de ses injustes refus, de ses pratiques pitoyables pour se cacher de moy, & du décri où il voudroit me faire tomber. Voilà un premier degré de fausseté dans ses allegations: attaquer ma reputation en chose grave: me décrier: me chercher querelle, sans preuve: pendant que je ne l'attaque que sur des points de doctrine, où je ne puis garder le silence sans une manifeste prévarication, & sur des faits essen-

tiels prouvez par actes. Le second degré, c'est de se rendre positivement indigne de toute croyance, en avançant des faits sur lesquels il est convaincu par ses propres écrits. Ainsi manifestement M. de Cambray vient d'estre convaincu par son Memoire écrit de sa main, que ce qu'il avance sur les conseils de M. de Paris, de M. de Chartres, & de M. Tronson, pour ne point approuver mon livre, ne peut subsister. Mais voici un dernier degré de fausseté qui resulte du mesme Mémoire.

49. M. de Cambray y a ramassé sans ménagement avec une adresse extréme, tout ce qui pouvoit justifier le refus de l'approbation qu'il m'avoit promise, & la prodigieuse aliénation qu'il témoignoit contre moy, jusqu'à me cacher ce qu'il estoit le plus obligé de me découvrir. Il fonde maintenant ce refus & cette alienation, sur la divulgation de son secret & sur les pretenduës promesses que je faisois à tout le monde de la future retractation à laquelle je l'obligerois : mais dans son Mémoire il ne parloit point de tout cela. Ce sont donc choses avancées depuis, & qu'on n'osoit dire dans le temps qu'on disoit tout contre moy à la personne du monde, auprés de laquelle on avoit le plus d'interest de se justifier.

50. Qu'ainſi ne ſoit : pour montrer que lorſqu'il rendit mon livre ſans le vouloir approuver, il n'en avoit veu que les marges, M. de Cambray en rapporte cette preuve : *je ne vis rien de tout le reſte : une preuve claire que je ne le vis pas, eſt que je ne l'ay jamais allegué, pour m'excuſer de n'avoir pas approuvé le livre.* Quand donc il n'allegue pas ce qui ſert à l'excuſer, c'eſt une preuve & une *preuve claire* qu'il ne l'a pas veû : or eſt-il que dans ſon Mémoire il n'allegue pas ces divulgations du ſecret, ces confidences odieuſes, & tout le reſte qu'il apporte maintenant pour juſtifier ſon refus : donc il ne les connoiſſoit pas alors. C'eſt pourtant alors, ou jamais, qu'elles avoient deû luy paroiſtre, puiſque dés-lors il commençoit ſelon le Mémoire ce qu'il a continué depuis ; c'eſt-à-dire, de ſe cacher de moy, & de m'éviter.

Rép. p. 8.

Mém. de M. de Cambray. Rél. p. 77. 78. 85. &c.

51. Quelle meilleure raiſon pouvoit-il avoir de ſe cacher de moy, que celle que je divulguois ſon ſecret ? Il n'alleguoit alors pour toute raiſon de me cacher ce qu'il méditoit ſur ſon livre, que la *neceſſité où il eſtoit de laiſſer ignorer à M. de Meaux un ouvrage dont il voudroit apparemment empeſcher l'impreſſion par rapport au ſien.* Je n'eſtois donc point alors ce faux amy qui trahiſſois le ſecret de M. de Cambray, & qui en tirois

Ibid. p. 85.

avantage : je ne m'estois pas encore avisé de cette trahison; mes cent confidens qui tous en avoient cent autres, n'avoient pas encore porté mon infidelité aux oreilles de M. de Cambray.

52. Ainsi ce prélat compose une histoire de plusieurs pieces qui se font l'une aprés l'autre; & quand il écrivoit ses raisons à la personne du monde à qui il vouloit le plus les faire gouster, la saison de raconter mes perfidies envers un amy, n'étoit pas encore venuë. Comment aussi persuader tous ces faits, & que je voulois décrier & perdre M. de Cambray, à une personne qui avoit veu tout le contraire durant la suite de plusieurs années? comment, dis-je, luy persuader que je trahissois le secret, quand tous les jours elle voyoit mes précautions pour l'empescher de venir où il pouvoit nuire? J'ay donc la preuve constante que tous ces faits sont imaginaires. Pour justifier mon innocence attaquée avec tant d'adresse, & avec une éloquence si insinuante par un prélat que j'ay servi en amy sincere (car il le faut dire) sans manquer à aucun devoir, tant qu'il n'a pas mis d'obstacle à mes desseins, Dieu a voulu que je trouvasse dans ses écrits de quoy le convaincre. Et que diray-je dans une occasion si douloureuse, sinon en simplicité

avec l'Evangile, cela eſt, cela n'eſt pas?

53. Auſſi voit-il le ſuccés de ſes mauvaiſes fineſſes: la verité a tourné contre luy ceux qu'il a voulu flater: il a perdu ſon procés par actes: il en appelle à des faits inconnus au monde. A Nicée on eſt convenu du conſubſtantiel; mais Euſebe de Ceſarée ne l'entendoit pas comme les autres: on a déguiſé les ſentimens d'Arius: on a brigué en particulier les ſouſcriptions des Eveſques contre Pelage: Cyrille s'eſt trop preſſé; il a eu tort, contre ſa parole, de ne pas attendre Jean d'Antioche qui venoit à grandes journées avec ſes Eveſques, & qui l'avoit averti de ſa marche: voilà les faits particuliers & du moins douteux qu'on opposoit au decret public & poſitif donné à Nicée, à Carthage, à Epheſe: toute l'hiſtoire Eccleſiaſtique eſt pleine de tels exemples: Mais qu'en eſt-il arrivé? à la fin on s'eſt détrompé de la vaine & fauſſe éloquence; on s'en eſt tenu aux actes publics, & les faits particuliers s'en ſont allez en fumée.

ARTICLE IX.

Remarques sur ce qui a suivi le livre.

§. I.

Fausses imputations à M. de Meaux.

M. DE CAMBRAY.

1. M. *de Meaux promit d'abord à plusieurs personnes qu'il me donneroit en secret, & avec une amitié cordiale, ses remarques par écrit.* c'est ce qu'il repete deux & trois fois à peu prés dans les mesmes termes.

Rép. ch. 7. p. 128.
Ibid. p. 130. &c.

RE'PONSE.

2. *En secret?* Je n'ay promis aucunes remarques que concertées avec M. de Paris & M. de Chartres mes approbateurs. M. de Cambray auroit bien voulu me détacher d'avec ces prélats, comme il a toûjours travaillé à les détacher d'avec moy: l'effet asseure mon dire: nous avons fait nos remarques ensemble, sans quoy il eust esté impossible de convenir; & aucun homme de bien ne dira jamais le contraire. Ou il faut prouver ces faits, ce qu'on ne fait point, ou il faut les abandonner. Mais encore, quel usage M. de Cambray vouloit-il faire

de mes remarques? on va l'entendre en anticipant un peu la lecture de la Réponse.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 131.

3. *Peu de temps aprés, j'appris tout à coup qu'on tenoit des assemblées où les prélats dressoient ensemble une espece de censure de mon livre, à laquelle ils ont donné depuis le nom de déclaration. Je m'en plaignis à M. l'archevesque de Paris, parce que nous avions fait luy & moy un projet de recommencer ensemble l'examen de mon livre sur les remarques de M. de Meaux avec M. Tronson & M. Pirot.*

4. *Sur tout on ne vouloit pas estre rejetté entre les mains de M. de Meaux qui joignoit à toutes ses anciennes préventions une nouvelle hauteur,* &c.

RÉPONSE.

5. C'est à quoy M. de Cambray vouloit faire servir mes remarques : c'estoit pour en faire aussi-bien que de son livre, entre luy, M. de Paris Mrs Tronson & Pirot un examen dont sur-tout il exigeoit que je fusse exclus: de sorte que mes remarques seroient examinées sans moy, & à condition que si ces Messieurs ne tomboient pas dans le sens de M. de Cambray dont ils estoient bien éloignez, il feroit de leur sentiment l'état qu'on a veu. Reprenons main-

tenant la ſuite de la Réponſe.

M. DE CAMBRAY.

6. *M. de Meaux me fit attendre ſes remarques prés de ſix mois: mon livre parut avant la fin de Janvier, & je ne receus que vers la fin de Juillet ſes remarques qu'il a données ſous le nom de premier écrit du 15. du meſme mois.* *Rép. p. 128.*

RE'PONSE.

7. Il faut remarquer la date de cet écrit & la verité de ce fait. M. de Cambray qui en convient, ne nie pas auſſi ce qu'il porte: que pendant que nous redigions nos *Premier Ecrit p. 11.* remarques par écrit, on luy mit en main *deux memoires tres-amples. de M. Pirot, où ſont toutes nos difficultez & une partie de nos preuves.* ces memoires faits ſous nos yeux contenoient le fonds: ainſi M. de Cambray n'ignoroit aucun de nos ſentimens, & l'on n'avoit rien de caché pour luy.

M. DE CAMBRAY.

8. *Alors j'eſtois ſur le point de revenir à Cambray, & je n'avois plus que le temps de préparer mes défenſes pour Rome où le Roy nous renvoyoit.* *Rép. p. 128.*

RE'PONSE.

9. Quand on oſe nommer le Roy il faut

parler juste : ce ne fut point le Roy qui renvoya l'affaire à Rome : Sa Majesté y laissa écrire M. de Cambray qui le voulut : la lecture de sa lettre fut entenduë, & c'est tout.

M. DE CAMBRAY.

p. 128. 10. *Pendant que j'attendois ainsi M. de Meaux, devoit-il éclatter ? Il veut faire entendre que d'autres apprirent au Roy ce qu'il luy avoit si long-temps caché ; mais dois-je luy tenir compte de ce secret sur lequel il n'avoit aucune preuve ni bonne ni mauvaise avant la publication de mon livre ? de plus est-ce cacher assez une chose au Roy que de la répandre sourdement ?*

RÉPONSE.

Cy-dessus art. 7. n. 15. 16. 23. 11. J'ay parlé ailleurs de cette matiere. M. de Cambray nous va dire encore *que son commerce de pieté avec Me Guyon estoit connu.* Il n'en falloit pas davantage si l'on eust voulu se servir des connoissances qu'on avoit : & ce qui scandalisoit les gens de bien, c'est qu'on appellast pieté une si mauvaise doctrine. *M. de Meaux*, dit-il, *veut faire entendre que d'autres apprirent au Roy*, &c. mais M. de Cambray veut-il nier ce que je dis aux yeux d'un si grand témoin, qui sçait bien ce qu'on a porté à ses oreilles sacrées ?

Rép. p. 155.

M. DE CAMBRAY.

12. *Au lieu de demander pardon au Roy d'avoir caché le fanatisme de son confrere & de son ancien ami, ne devoit-il pas luy dire ce qu'il venoit de me promettre? ce n'estoit pas les rapports confus qui pouvoient allarmer un Prince si sage: ce qui le frapa fut le pardon que M. de Meaux luy demanda pour ne luy avoir pas plustost déclaré mes égaremens. Si ce prélat eust cherché la paix, il n'avoit qu'à dire à Sa Majesté, je crois voir dans le Livre de M. de Cambray des choses où il se trompe dangereusement, & ausquelles je croy qu'il n'a pas fait d'attention; mais il attend des remarques que je luy ay promises: nous éclaircirons avec une amitié cordiale ce qui pourroit nous diviser; & on ne doit pas craindre qu'il refuse d'avoir égard à mes remarques si elles sont bien fondées.* p. 129.

RE'PONSE.

13. C'estoit-là un beau discours à me proposer: Sans doute je devois répondre d'une amitié qui venoit d'estre violée par un acte si solennel: je devois me rendre garend de la docilité de M. de Cambray aprés la marque qu'il en donnoit par un livre où il venoit d'éluder tous les articles que nous avions signez ensemble, & où il entreprenoit d'expliquer ma propre doctrine sans

m'en donner part : de telles propositions sont d'un homme qui a coustume d'endormir les autres par la facilité de ses expressions : Il veut encore que je l'excuse sur son peu d'attention, luy à qui je voyois une attention si prodigieuse, mais à éluder, mais à peindre de belles couleurs les maximes les plus dangereuses.

14. *Mais j'ay demandé pardon:* quelle merveille ! nous avions eu peut-estre de bonnes raisons d'épargner M. de Cambray : mais comme j'ay déja dit, nous avions l'évenement contre nous: ne devois-je pas encore aller disputer contre un si bon maître, & soutenir M. de Cambray, qui contre tant de promesses mettoit la division dans l'église ? on ne permet à un homme de bien d'estre trompé qu'une fois.

15. *Ce n'estoit pas les rapports confus qui pouvoient allarmer un Prince si sage.* Il appelle des rapports confus la voix publique de tout le Royaume contre son livre & le témoignage précis que rendoient naturellement à S. M. les gens les plus sages. C'estoit comme le premier cri de la foy blessée qui venoit frapper ses oreilles, & s'opposer au quiétisme renaissant : je n'avois pas encore ouvert la bouche ; & je ne le dirois pas si je pouvois en estre dédit. On s'étonnoit de me voir si en repos pendant tous les mou-

vemens que certaines gens faisoient contre moy. Mais quoy; je sçay à qui je me fie, & que celuy qui garde Israël ne dort pas.

M. de Cambray.

16. *Qu'avois-je fait depuis que M. de Meaux avoit applaudi à ma nomination à l'archéveschê de Cambray? je n'avois fait que mon livre;* (c'estoit bien assez) *& c'est ce livre mesme sur lequel il m'avoit promis ses remarques,* (concertées, comme on vient de voir, avec M. de Paris & M. de Chartres; ce qui demandoit du temps.) *Encore une fois qu'avois-je fait dans cet intervalle si court? je ne voy que ma Lettre au Pape qui ait pû le choquer:* ailleurs, *ma soumission au Pere commun devoit-elle irriter M. de Meaux?* *Rép. p. 130.* *Ibid. p. 144.*

Réponse.

17. Ma soumission est connuë, & je n'ay qu'à laisser passer des traits si malins.

M. de Cambray.

18. *Estoit-ce me rendre indigne des remarques de M. de Meaux que d'écrire selon le desir du Roy une lettre au Pape pour luy soumettre mon livre, contre lequel on publioit déja de grands bruits à Rome?* il dit ailleurs: *le Roy n'a-t-il pas desiré que j'écrivisse?* *Rép. p. 131.* *Rép. p. 144.*

RE'PONSE.

19. Ne disons rien sur la suite de la mesme malignité : mais on ne peut passer le desir du Roy. *On m'avoit,* dit-il, *asseuré que le Roy souhaitoit que j'écrivisse :* ce n'est donc point un ordre qu'il eust receu : mais il sçait bien que c'est autre chose de souhaiter, autre chose de souffrir ou de laisser faire ; & il ne luy est pas permis d'énoncer contre la verité le desir du Roy.

§. II.

Sur le refus des conferences.

M. DE CAMBRAY.

p. 131. 20. *Les Prélats dressoient ensemble une espece de censure de mon livre, &c.*

Dés que ces assemblées des prélats furent établies, & que tout y eût esté concerté contre mon livre, on ne songea plus qu'à me reduire à y aller comparoistre. Voilà ce que signifioient ces tendres paroles ; que ne venoit-il à la conference éprouver la force de ces *larmes fraternelles, &c.*

RE'PONSE.

21. Comme le refus des conferences amiables est un des endroits qui incommode le plus M. de Cambray ; il employe ses plus

plus grands efforts à le couvrir, mais il ne faut que se souvenir du fait expliqué dans la Rélation. Nous ne pouvions nous dispenser de nous déclarer sur ce que M. de Cambray supposoit dans son avertissement qu'il ne faisoit son livre des Maximes que pour expliquer nos principes. Est-ce une chose qu'on puisse nier, que nostre silence autorisoit sa Déclaration? nous ne pouvions donc ni nous empescher de parler, ni parler sans convenir, ni convenir sans nous voir ensemble: Quel air voit-on là d'autorité ou d'assemblée établie pour y faire comparoistre M. de Cambray? Mais encore de quel moyen nous servions-nous pour l'attirer à ce tribunal? c'estoit de luy proposer une conference amiable pour nous expliquer ensemble. Peut-on plus visiblement abuser des mots, & renverser le langage humain que d'appeller cela *comparoistre?* *Rél. p. 7. 8.*

M. DE CAMBRAY.

22. *S'agissoit-il de conferences où M. de Meaux voulust me proposer douteusement ses difficultez, & se défier de ses pensées contre mon livre?* &c. *Rép. p. 130.*

RÉPONSE.

23. Il n'est pas de la nature des conferences amiables de proposer *douteusement*

ſes difficultez : Car ainſi tant de conferences avec les Arriens, avec les Manichéens, avec les Monothelites, préſuppoſoient un doute dans S. Hilaire, dans S. Ambroiſe, dans S. Auguſtin, dans S. Maxime, dans les autres qui les propoſoient. Quand les apoſtres conféroient avec les Juifs, eſt-ce à dire, qu'ils leur parloient *douteuſement* de la venuë de Jeſus Chriſt. Le faux ſaute aux yeux dans une ſemblable propoſition : par conſequent j'ay raiſon de dire ce que rapporte M. de Cambray : *Nous ne mettions point en queſtion la fauſſeté de ſa doctrine : nous la tenions déterminément mauvaiſe & inſoutenable.* d'où je conclus : *que ſupposé qu'il perſiſtaſt invinciblement comme il a fait, à nous imputer ſes pensées, il n'y avoit de ſalut pour nous, qu'à déclarer noſtre ſentiment à toute la terre.* Voilà mes paroles dont M. de Cambray tire cette conſequence.

Rélat. p. 127. Rép. 132.

M. DE CAMBRAY.

p. 132.

24. *Rien n'eſt plus clair. M. de Meaux ne vouloit m'attirer dans l'aſſemblée que pour décider, que pour parler au nom de l'égliſe, que pour me faire dédire.*

RÉPONSE.

25. Eſt-il permis de dire : rien n'eſt plus clair pendant qu'on voit le contraire? On ne

confere point *pour décider:* mais pour prouver ce qu'on croit : on ne parle point *au nom de l'église:* chacun propose ses preuves, & on a de part & d'autre un mesme droit. En demandant à M. de Cambray une conference amiable, nous ne prétendions pas l'obliger à douter de ses sentimens. La loy est égale, & il ne devoit non plus éxiger de nous, que nous doutassions des nostres : faudroit-il seulement prouver des veritez si manifestes si l'on agissoit de bonne foy? Aprés les conférences, si l'on ne veut pas se rendre à la verité, elle ne doit pas pour cela demeurer muette: si M.de Cambray ne veut jamais convenir qu'il ait tort de nous imputer sa doctrine, que nous reste-t-il en effet pour mettre nostre conscience à couvert, que de déclarer nostre sentiment à toute la terre? C'est l'effet inévitable d'une conférence : c'est pour éviter cette extrémité, qu'on fait préceder, non pas des décisions, mais des preuves, des autoritez, des démonstrations: M. de Cambray le sçait comme nous, & il rendra compte à Dieu de nous faire perdre le temps à prouver ce qui est clair comme le soleil.

M. DE CAMBRAY.

26. *Mais quoy; M. de Meaux ne devoit-il pas craindre de se tromper en me condannant?* *Rép. p. 132.*

Non ; on ne mettoit pas en question que je ne fusse dans l'erreur, que je ne dusse me dédire.

RÉPONSE.

27. Dans une conference de religion est-on obligé de mettre sa foy en doute? mais on doit craindre de se tromper : non, dans les matieres où l'on a pour guide la tradition évidente. Au surplus, dés qu'on eust commencé de part & d'autre par mettre en doute le sujet de la dispute, il n'y avoit qu'à se taire, & tenir tout pour indifferent : mais ainsi la verité eust perdu sa cause.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 132. 28. *Devois-je tenter ces conferences, ou plûtost aller subir la correction de ce tribunal?*

RÉPONSE.

29. On se lasse d'entendre toûjours prendre à contre-sens les termes de *correction* & de *tribunal*, mais il ne faut pas se rebuter ; il faut sauver les infirmes qu'une aprence de dialectique éblouït.

M. DE CAMBRAY.

Ibid. 30. *Dans la situation où j'estois, me convenoit-il d'aller faire une scene sujette à diverses explications sur lesquelles M. de Meaux auroit esté crû.*

RE'PONSE.

31. A cette fois la difficulté seroit importante si l'on n'y avoit pourveû par les conditions de la conference. Elles sont comprises dans l'écrit du 15. Juillet 1697. que M. de Cambray reconnoist : j'y avois déja renvoyé ce prélat dans la Rélation : & dans une simple lecture de quelques paroles de cet écrit, on verra que j'avois par avance répondu à tout.

Rélat. p. 128. 129.

§. III.

Conditions de la conference par l'écrit du 15. Juillet 1697.

32. La fin estoit de montrer la verité claire, *en peu de conferences, en une seule peut-estre, & peut-estre en moins de deux heures :* aprés avoir marqué les longueurs des repliques & dupliques par écrit, on offroit pourtant *d'écrire & souscrire toutes les propositions qu'on auroit avancées*, si-tost qu'on le demanderoit : mais on vouloit commencer par ce qu'il y a de plus court & de plus tranchant, qui estoit la vive voix.

Premier Ecrit de M. de Meaux, p. 30.

33. Quoy-que M. de Cambray nous eust fait beaucoup de demandes inutiles, aprés avoir répondu que *c'estoit ouvrir une nouvelle dispute au lieu de finir celle où nous estions,*

Ibid. p. 38.

j'offris néanmoins de répondre à tout, pourveu qu'on voulust venir à la conference amiable de vive voix.

Ibid. p. 40. 34. La suite de l'écrit portoit, qu'on admettoit à la conference *les évesques & les docteurs que M. l'Archevesque de Cambray y voudroit appeller*: & qu'encore *qu'on luy proposast toutes les conditions les plus équitables on avoit pour témoins de son refus ce que le monde a de plus auguste*: tous ces faits ont passé sans contredit: M. de Cambray a veû ces écrits: & il n'y a plus maintenant qu'à conferer un moment ses objections avec mes réponses.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 132. 35. *Dans la situation où j'estois, me convenoit-il d'aller faire une nouvelle scene sujette à diverses explications, sur lesquelles M. de Meaux auroit esté cru?*

RÉPONSE.

Cy-dessus n. 32. 36. On remedioit à sa crainte, en offrant d'écrire ce qu'il voudroit.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 132. 37. *Si M. de Meaux a cité si mal les passages de mes écrits imprimez, qui sont sous les yeux du public, &c. que n'eust-il pas fait dans ces conferences particulieres, où il auroit pû*

s'abandonner librement à sa vivacité & à sa prévention ?

RE'PONSE.

38. M. de Cambray enfle son discours par tous les reproches qu'on a cent fois refutez, & il ne dit mot à l'offre d'écrire qui remedioit à tous les inconveniens.

M. DE CAMBRAY.

39. *Je fis proposer à M. de Meaux une voye d'éclaircissement entre nous aussi seure, & aussi paisible que celle des conferences pouvoit estre tumultueuse & ambiguë.* *Rép. p. 133.*

RE'PONSE.

40. Il ne pouvoit rien y avoir de tumultueux ni d'ambigu avec les coditions proposées. L'auteur du tumulte, quel qu'il eust esté, auroit paru aux spectateurs, & se seroit convaincu luy-mesme : c'estoit donc par une crainte trop vague rejetter l'expedient le plus asseuré & le plus court.

M. DE CAMBRAY.

41. *C'estoit de nous faire l'un à l'autre de courtes questions & de courtes réponses par écrit, afin que nous eussions de part & d'autre des preuves literales de tout ce qui se passeroit entre nous.* *Ibid.*

RÉPONSE.

42. Les réponſes courtes par écrit dans les grandes queſtions ne durent gueres ; la vive voix tranche, parce qu'on va d'abord au point.

M. DE CAMBRAY.

Ibid. 43. *Il en convint : je luy envoyai vingt courtes queſtions.*

RÉPONSE.

44. Il m'envoya de quoy diſputer juſqu'à la fin du monde.

M. DE CAMBRAY.

Ibid. 45. *Il m'en envoya quelques-unes, me promettant de me répondre dés que j'aurois repondu. je répondis aux queſtions de M. de Meaux ; alors il réfuſa de me répondre par écrit nonobſtant la promeſſe qu'il en avoit faite, & dont j'ay envoyé l'écrit à Rome.*

RÉPONSE.

Cy-deſſus n. 32. 33. 46. On vient de voir que je n'ay jamais refuſé, mais ſeulement differé de répondre meſme par écrit, pour le faire plus nettement dans la conference. L'envoy de mon écrit à Rome montre en M. de Cambray trop d'envie d'embarraſſer une gran-

de queſtion par des minuties.

M. DE CAMBRAY.

47. *On peut voir par mes réponſes, &c. que des conferences ne devoient pas m'embarraſſer.* Rép. p. 134.

RE'PONSE.

48. On peut voir par ſes réponſes que le papier ſouffre tout, & qu'on n'échape pas de meſme à un diſcours qui vous preſſe & vous ramene malgré vous au point de la queſtion : ça eſté là le motif & le fruit de toutes les conferences.

M. DE CAMBRAY.

49. *Pour éviter ces confuſions* (dans les conferences) *je les propoſay à M. l'archeveſque de Paris avec ces trois conditions.*

RE'PONSE.

50. Il ſent donc bien en ſa conſcience que le refus ſe tournoit en preuve contre luy.

M. DE CAMBRAY.

51. *1. condition qu'il y auroit des éveſques & des theologiens preſens.* Rép. ibid.

RE'PONSE.

52. On vient de voir que j'en eſtois con- Cy-deſſus n. 44.

venu, sans que M. de Cambray reproche ce fait dont nous avons de trop grands témoins.

M. DE CAMBRAY.

Rép. ibid. 53. *2. condition qu'on parleroit tour à tour.*

RÉPONSE.

54. Comment donc auroit-on pû faire sans cela ? qui jamais a imaginé une conference où l'on parle tous ensemble ?

M. DE CAMBRAY.

Rép. ibid. 55. *Qu'on écrive sur le champ les demandes & les réponses.*

RÉPONSE.

Cy-dessus n. 32. 56. C'est ce que j'avois demandé par l'écrit que M. de Cambray a receu : & pour abreger, je proposois d'écrire ce qu'on eust voulu, au choix de la personne attaquée, quelle qu'elle fust.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 34. 57. *3. condition : que M. de Maux ne se serviroit point du prétexte des conferences entre nous sur les points de doctrine, pour vouloir se rendre examinateur de mon livre.*

RE'PONSE.

58. C'est là où l'on n'entend rien : pour conferer sur le livre qui seul faisoit la question, il falloit bien en examiner le texte: non point par un éxamen de jurisdiction, à quoy on ne pensoit pas, mais par un éxamen de dispute, sans lequel il n'y a point de conference.

M. DE CAMBRAY.

59. *Que cet examen du texte demeureroit suivant nostre projet entre M. l'archevesque de Paris & moy avec Mrs. Tronson & Pirot.* *p. 135.*

RE'PONSE.

60. A ce coup M. de Cambray commence à s'expliquer mieux. Il est vray qu'il proposa de conferer avec moy à condition que je ne parlerois point de son livre : c'est ce qu'il vouloit reserver à luy & à ces Messieurs ; & pour moy qui estois exclus de cet examen, j'aurois peû dans la conference discourir en l'air sur toutes les questions hors du livre, celles du livre m'estant interdites : & il s'étonne qu'on ait regardé cette condition comme une illusion manifeste, où pour se disculper du refus injuste & absurde de conferer, on semble en convenir, & en mesme temps on rend la conference

non ſeulement impoſſible, mais encore ridicule.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 135. 61. *Pour l'hiſtoire d'un Religieux de diſtinction .... elle m'eſt abſolument inconnuë.*

RE'PONSE.

62. Il falloit ſe declarer ſans détour, ſi la propoſition d'une conference *par un religieux de diſtinction*, qu'il ne connoiſt plus, luy eſt inconnuë. Si ſa réponſe que ce digne religieux raconte fort franchement, ne plaiſt pas à M. de Cambray, la Rélation luy laiſſoit le choix d'en faire une autre *qui ne pourroit eſtre que mauvaiſe*: il falloit donc imaginer telle autre réponſe qu'il euſt voulu, & non pas ſur un fait ſi poſitif, nous payer de conjectures en l'air.

Rélat. p. 130.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 136. 63. *Je ne receus les remarques de M. de Meaux que quand il n'eſtoit plus queſtion que de partir pour Cambray, & d'envoyer promptement mes réponſes à Rome.*

RE'PONSE.

64. Il ne falloit qu'un ouy ou un non. Si l'on euſt aimé la paix, on euſt bien pû differer de quelques jours le voyage. Je ne de-

mandois que tres-peu de jours, & peut-estre seulement deux ou trois heures. M. de Cambray eust pû tant qu'il eust voulu envoyer ses réponses à Rome, pour lesquelles on ne luy a jamais demandé de surseance: mais il ne vouloit qu'éluder les voyes d'éclaircissement & de douceur que la charité & la verité nous faisoient demander: & il se hastoit de partir, ne sçachant que dire à tout le monde, qui luy reprochoit le refus de la conference avec ses amis & ses confreres.

M. DE CAMBRAY.

65. *Je voulois bien écouter les avis par écrit de M. de Meaux, & en profiter, s'ils estoient bons: mais je ne voulois pas me livrer à luy dans son tribunal.* *p. 136.*

RE'PONSE.

66. Voilà enfin le fond & le secret de la défense de M. de Cambray sur les conferences. Il n'y sçait rien de meilleur que de changer au nom odieux de tribunal, le nom d'une conference amiable que sa conscience & mesme l'honneur du monde luy reproche d'avoir injustement refusée. J'ay rapporté tout au long & presque de mot à mot toutes ses réponses: enfin il est convaincu d'avoir refusé les voyes amiables, & d'a-

voit tellement senti le foible de sa cause, qu'il n'a pû soutenir la face de ses amis.

ARTICLE X.

Sur diverses autres remarques du ch. 7. & dernier de la Réponse.

§. I.

Sur la falsification de la version Latine du livre de M. de Cambray.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 136. 1. *CE prélat attaque encore la version Latine de mon livre que j'ay envoyée à Rome : là il rapporte mes paroles qu'on peut voir dans la Rélation ; & il les reprend en cette sorte : Qui ne croiroit à ce ton démonstratif, que voilà la pleine conviction de mon infidelité : mais c'est icy que je conjure le lecteur de juger entre M. de Meaux & moy.* Rélat. p. 118.

RE'PONSE.

2. J'accepte l'offre & je consens qu'un lecteur attentif nous juge par cét endroit seul.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 137. 3. *1. J'ay declaré dans mon livre que l'interest propre est un reste d'esprit mercenaire. 2. j'ay*

montré avec évidence que M. de Meaux a pris luy-mesme l'interest non pour l'objet de l'esperance chrestienne, mais pour une affection imparfaite. 3. Le terme de PROPRE *ajousté dans mon livre à celuy d'*INTEREST, *signifie manifestement la proprieté qui de l'aveu mesme de M. de Meaux, est une affection du dedans, & non l'objet du dehors. 4. M. de Meaux en traduisant mon livre dans sa declaration, a rendu le mot d'*INTERESSE *par celuy de* MERCENARIUS. *Ay-je tort de traduire mon livre comme ce prélat l'a traduit luy-mesme?* *Déclar. depuis la page 62. jusqu'à la page 67.*

RÉPONSE.

4. Que servoit tant de discours? La fausseté dont ma Rélation accuse M. de Cambray dans la version de son livre, est d'avoir par tout & plus de cinquante fois inseré dans son texte le terme d'*appetitio mercenaria*, qui n'y fut jamais; & d'avoir expliqué par-là le mot de motif & celuy d'interest propre. Pour argumenter contre moy *ex concessis*, & pouvoir justement alleguer en preuve la Déclaration des trois évesques, il faudroit non point y marquer en l'air, comme M. de Cambray fait à la marge, une longue suite de discours, mais quelque endroit particulier où l'on employast le terme *appetitio* en traduisant ses passages. Mais qui songeoit seulement alors à cette interpre- *Rélat. p. 118.*

tation entierement inouïe? M. de Cambray luy-mesme n'y songeoit pas encore dans sa premiere explication que M. de Chartres a imprimée, puisqu'il y suppose toûjours comme constant, qu'il a pris le terme de motif pour la fin qu'on se propose au dehors.

5. M. de Cambray destitué de preuve, a recours dans sa Réponse à une consequence tirée du mot de *proprieté:* mais outre qu'une consequence n'est pas une version où le texte doit estre representé tel qu'il est en soy, on répond de plus, que la consequence est mauvaise: & quand la proprieté seroit un *appetit*, il ne s'ensuit pas que le motif en fust un. Ainsi M. de Cambray demeure en cinquante endroits faux traducteur de son propre livre, en substituant une consequence, & encore fausse au texte qu'il falloit rendre simplement.

6. Et pour ne m'en pas tenir comme fait M. de Cambray à de vagues citations: je luy represente dans son article 8. vray, la traduction de ce passage: *l'ame s'abandonne à Dieu pour tout ce qui regarde son interest propre.* & un peu aprés: *en ne luy faisant voir aucune ressource pour son interest propre éternel.* En verité, osera-t-on dire que ce soit traduire deux endroits si essentiels dans cette matiere, que de les rendre en cette

Max. p. 72. 73. Vers. lat. p. 51. 52.

cette sorte : le premier : *permittere se Deo quoad omnis commodi proprii mercenariam appetitionem :* le second encore plus essentiel : *nullâ spe quoad proprii commodi etiam æterni mercenariam appetitionem.*

7. Il commet la mesme falsification lorsqu'il traduit dans l'article 10. *le sacrifice absolu de l'interest propre pour l'éternité :* par ces mots : *absolute proprii commodi appetitionem mercenariam quantum ad æternitatem immolat.* *Max. art. 10. p. 90.* *Vers. lat. p. 65.*

8. Pour peu qu'on entende cette dispute, on sçait que ces trois passages sont les plus essentiels de tout le livre ; & ceux qui en entraisnent le plus l'inévitable censure, à titre d'impieté & de blasphême, du propre aveu de l'auteur. Or est-il, qu'en ces trois endroits si essentiels la traduction latine est falsifiée : elle l'est donc dans ce qu'il y a de plus essentiel dans tout le livre.

9. Il faut icy remarquer, que c'est sur cette version latine que M. de Cambray demande au Pape d'estre jugé : & en effet, beaucoup de ses éxaminateurs qui n'entendent point ou entendent peu le françois, le jugent sur sa version. Ils le jugent donc sur des faussetez essentielles : c'est sur des faussetez essentielles qu'il demande d'estre jugé. On vante en vain le nombre de ses partisans : la pluspart d'eux ne le *Lett. de M. de Cambray au Pape, aprés l'Inst. past.*

ſont manifeſtement, que trompez par une infidele verſion.

10. Si malgré l'évidence de ce fait M. de Cambray propoſe qu'on le juge déciſivement par cet endroit ſeul: c'eſt viſiblement qu'il met ſa confiance dans la hardieſſe de l'affirmation, & non pas dans la force de ſa preuve.

§. II.

Sur un fait poſé par M. de Cambray & déſavoué par luy-meſme.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 137.
11. *Voicy un fait bien remarquable que j'ay avancé, & qui ſelon M. de Meaux eſt ſi faux que j'en ſupprime les principales circonſtances.* Ce fait eſt que M. de Chartres, & le reſte qu'on peut lire dans la Réponſe.

Rép. p. 138.
Rélat. p. 127.
12. *M. de Meaux veut que ce fait ſoit faux. 1. parce qu'il n'en a jamais entendu parler. 2. il dit que je me ſuis dédi ſur ce fait: comment dédi? c'eſt que dans une ſeconde édition de ma Réponſe, j'ay ſupprimé cet article. Mais eſt-ce ſe dédire ſur un fait que de le ſupprimer?* M. de Cambray adjouſte qu'il l'a ſupprimé par *diſcrétion, parce qu'il vouloit ſupprimer autant qu'il pouvoit les conteſtations perſonelles.*

RÉPONSE.

13. Tout eſt icy plein d'illuſion. M. de Cambray demeure d'accord d'avoir ſupprimé ce fait dans une ſeconde édition, & d'avoir voulu retirer les exemplaires de cette édition où il eſtoit énoncé : n'eſt-ce pas là un déſaveu aſſez formel ? Mais ce prelat ne manque jamais de beaux pretextes ; c'eſt, dit-il, la diſcrétion qui luy a fait *ſupprimer les conteſtations perſonnelles*. Cela ſeroit beau s'il eſtoit vray : mais s'il avoit à ſupprimer quelque choſe par *diſcrétion ſur les conteſtations perſonnelles*, il auroit dû commencer par ces étranges paroles : *Le procedé de ces prelats a eſté tel, que je ne pourrois eſperer d'eſtre crû en le racontant.* Loin de retrancher ces paroles de la premiere édition, il enchérit par-deſſus dans la ſeconde, en y adjouſtant ces mots : *il eſt bon meſme d'en épargner la connoiſſance au public.* C'eſt ainſi que ſa diſcrétion luy fait ſupprimer les conteſtations ſur les faits.

Rép. à la Déclar. 1. & 2. édit. p. 6.

2. édit. p. 6.

14. Pour ce qui regarde M. de Chartres, dont il appelle à témoin la bonne foy, & une lettre écrite de ſa part : qu'il ſe ſouvienne que ce prelat, aprés avoir témoigné tant d'étonnement de voir M. de Cambray *donner ſa premiere explication en la preſence de Dieu avec des proteſtations ſi ſerieuſes*

Rép. p. 138.

Lett. paſt. de M. de Chartres p. 69. 79. 80.

qu'il n'avoit point eu d'autres sentimens en faisant son livre, & s'en départir cependant dans son instruction pastorale : M. de Chartres, disje, se sert de cet exemple pour nous prémunir contre les autres allégations de cet archevesque, en parlant ainsi : jugez à *l'avenir des faits & des raisons qu'il avancera contre nous pour défendre son livre, par ce fait qu'il avoit donné comme incontestable.* C'en est assez contre un fait supprimé par son auteur.

Ibid. p. 119. 120.

15. Au reste, les expediens que M. de Cambray étale par un si long discours, n'estoient point recevables, & nous les avons refutez dans la Rélation. Tout aboutit à conclurre que nous devions envoyer secretement nos objections à Rome. Mais où est icy l'équité ? il veut bien nous prendre publiquement à garends de ses erreurs, dans l'Avertissement de son livre des Maximes : & il ne veut pas qu'il nous soit permis de rendre nostre désaveu public ? Chargez de ses fautes par un livre imprimé, nous ne pourrons y opposer que des Mémoires secrets ? nostre silence n'eust-il pas esté un consentement honteux à l'erreur qu'on nous imputoit ? c'est néanmoins ce que M. de Cambray nous reproche cent & cent fois comme une injure manifeste que nous luy faisons. Quelle cause ne soutiendra pas celuy qui sçait appuyer une si visible injustice ?

Rép. p. 138. 140. 141. &c.

Relat. p. 127. cy-dessus art. 9. n. 21.

§. III.

Sur les ſoumiſsions de M. de Cambray dans ſes deux lettres imprimées.

M. DE CAMBRAY.

16. *Il paroiſſoit par mes deux lettres, l'une datée du 3. Aouſt, & l'autre de quelques jours aprés, que M. de Meaux a leuës imprimées, qu'en demandant au Pape à eſtre inſtruit en détail de peur de me tromper, je promettois de me ſoumettre ſans ombre de reſtriction, tant pour le fait que pour le droit, quelque cenſure qu'il luy pluſt de faire de mon livre.* *Rép. p. 139.*

RE'PONSE.

17. *Je promettois*, dit-il, (dans ces lettres) *de me ſoumettre ſans ombre de reſtriction.* *Rélat. p. 137.* Je luy repete ce que j'ay dit dans la Rélation : *que vouloient donc dire ces mots de la lettre du 3. Aouſt:* je demanderay ſeulement *au Pape qu'il ait la bonté de marquer preciſément les erreurs qu'il condanne, & les ſens ſur leſquels il porte ſa condannation , afin que ma ſoumiſsion ſoit ſans reſtriction.* C'eſt donc clairement menacer l'égliſe *de reſtriction*, ſi le Pape ne prononce pas comme il le demande. Ainſi il donne le change lorſqu'il dit : *ſelon M. de Meaux , ce n'eſt eſtre* *Rép. p. 140.* *ni docile ni ſincere , de demander d'eſtre in-*

ſtruit. Il me fait parler comme il veut. J'ay dit & je dis encore, que ce n'eſt pas eſtre docile à l'inſtruction, quand on menace de *reſtriction.* Si on manque de nous inſtruire à noſtre mode, que peut-on croire d'un auteur qui ſe glorifie d'exclurre juſqu'à *l'ombre de la reſtriction,* dans les paroles où on lit *la reſtriction* toute claire? J'eſpere qu'il fera mieux qu'il ne dit: mais enfin voilà ce qu'il dit en termes formels. Il ne répond rien à cette objection: il ne répond rien à l'extremité où je luy démontre qu'il oſe reduire le Pape en luy propo-
Rélat. p. 139. ſant l'impoſſible; c'eſt-à-dire, de determiner tous les ſens des eſprits feconds en chi-
Ibid. p. 138. cane. Enfin loin de retracter deux lettres ſi temeraires, comme je l'en avois averti, il les défend & les confirme, & il croit avoir ſatisfait à tout ſon devoir, quand il vante aprés ſa ſoumiſſion abſoluë, ſans retracter ce qu'il a dit contre le reſpect, tant il veut accouſtumer le monde, & le Pape meſme s'il pouvoit à ſe contenter de belles paroles.

§. IV.

Sur les explications.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 142. 18. *Voicy un moyen dont M. de Meaux ſe ſert pour ſe juſtifier ſur le refus qu'on a fait de*

mes explications : il dit que je ne faisois que varier. C'est ce que M. de Chartres a entrepris de prouver : mais je feray voir que ce prelat a pris ce que l'école appelle, argumentum ad hominem, *pour l'explication précise de mon livre.*

RE'PONSE.

19. Le tour est nouveau : on pousse une explication dans toute sa suite, sans indiquer seulement qu'on en ait une autre ; & quand on ne peut plus l'accorder avec ses autres discours ni avec le livre qu'on veut excuser ; tout d'un coup c'est un argument *ad hominem.* On peut tout dire à ce prix ; mais cependant on s'enfonce de plus en plus dans la variation, puisque l'on varie mesme pour se défendre d'avoir varié.

M. DE CAMBRAY.

20. *Mais supposons que j'aye varié . . . supposons, ce que je montreray ailleurs n'estre pas vray, qu'il y avoit des erreurs dans mes explications : que s'ensuit-il de-là ? qu'aprés m'avoir montré ces erreurs, il falloit au moins me redresser.* *Rép. p. 143.*

RE'PONSE.

1 Que faisoit M. de Chartres par tant de réponses ? il n'y a qu'à lire tout ce qu'a *Lettre past. de M. de Chartres, p. 69. 70. &c.*

fait, tout ce qu'a écrit ce digne prélat, ce docte theologien, pour ramener ſon amy. Et moy que prétendois-je autre choſe dans l'écrit du 15. Juillet, lorſque l'invitant à la conference je parlois en cette ſorte : *nous ſommes preſts à luy faire voir:*

Premier écrit de M. de Meaux, p. 29.

Que ſon explication ne convient pas à ſaint Bernard qu'il allegue ſeul, & qu'elle luy eſt contraire:

Qu'elle ne convient non plus à aucun pere, à aucun theologien, à aucun myſtique;

Qu'elle eſt pleine d'erreurs, & que loin de purger celles du livre, elle y en adjouſte d'autres:

Enfin que le ſyſtéme tres-mauvais en ſoy l'eſt encore plus avec l'explication.

22. Pouvoit-on entrer dans un détail plus utile pour redreſſer un amy qui s'égaroit? mais il vouloit eſtre flaté dans ſes nouveautez : il refuſoit le ſecours qu'on luy offroit, & puis il vient ſe plaindre qu'on ne l'a pas ſecouru ?

§. V.

Encore ſur Me Guyon.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 144.

23. *Il eſt temps de revenir à Me Guyon.*

RÉPONSE.

Puiſqu'il ne fait preſque plus dans le reſte de ſa Réponſe que de repeter ce qu'il a

dit pour cette femme, je n'auray plus qu'à adjouster quelques petits mots à ce que j'ay déja répondu. *Cy-dessus art. 2. 3. 4. & 5.*

M. de Cambray.

24. *Je demande à M. de Meaux qu'il explique en termes précis ce qu'il veut de moy; & j'ose dire qu'il ne le pourra expliquer.*

Réponse.

25. Le voicy pourtant en deux mots: 1. il faudroit nettement condanner les mauvais livres de cette femme, sans pallier le refus d'une telle condannation par l'intention de l'auteur. 2. il faudroit retracter de bonne foy tout ce qu'on a dit, que les endroits repris dans les mesmes livres ne sont qu'équivoques, éxagerations & termes mystiques mal entendus par leurs censeurs. 3. il faudroit encore retracter tout ce qu'on a dit en general sur l'intention des auteurs, & ne fournir plus des défenses à tous les heretiques qui furent ou qui seront jamais.

M. de Cambray.

26. *J'ay écrit au Pape que ces livres estoient condannables dans une lettre imprimée: n'est-ce pas l'acte le plus solennel*, &c. *Rép. ibid.*

RE'PONSE.

27. On a montré que ce qu'il en dit est plûtost une excuse qu'une condannation.

M. DE CAMBRAY.

Rép. ibid. 28. *M. de Meaux dit que je n'ay pas nommé la personne de Me Guyon: mais la nommoit-il luy-mesme quand je fis cette lettre?*

RE'PONSE.

29. Il ne s'agit pas de son nom: j'avois expressément condanné ses livres que M. de Cambray taschoit de sauver.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 145. 30. *Il adjouste que je desavoüerois peut-estre dans la suite des citations marginales que j'ay faite du Moyen court & du Cantique: où en est-on quand on veut supposer de telles choses!*

RE'PONSE.

31. On en est où en estoit M. de Cambray, lorsqu'il rejettoit sur un autre l'involontaire qu'il attribuoit à Jesus-Christ: j'avois fait *Rélat. p. 108.* cette objection dans la Rélation, & M. de Cambray la trouve si forte qu'il n'y fait aucune réponse. Au reste, c'est une étrange condannation qu'une note marginale jettée aprés coup à costé d'une lettre du Pape.

M. DE CAMBRAY.

32. *Il fait entendre que je desavoüeray peut-estre aussi mon propre texte.* Rép. ibid.

RE'PONSE.

33. Il trouve donc fort étrange qu'un auteur desavoüe son propre texte ? c'est ce qu'il a fait sur l'involontaire attribué à Jesus-Christ.

M. DE CAMBRAY.

34. *Que veut donc M. de Meaux, s'il ne peut estre asseuré par mon texte mesme ?* Rép. ibid.

RE'PONSE.

35. Je veux donc qu'on avoüe franchement l'illusion qu'on a faite au public par le desaveu de son texte : laissant à part le texte, ce n'est pas la coustume que dans des lettres aux grandes puissances on fasse des marges : on prend bien la peine de mettre tout ce qu'il faut dans le texte mesme, & sur-tout quand il s'agit de specifier une chose aussi essentielle que l'est la condannation des mauvais livres : ainsi rejetter en marge les livres de Me Guyon, c'est éviter de dessein formé de les condanner dans le texte ; & c'est la suite du mauvais dessein d'avoir déja évité de la nommer parmi les

faux ſpirituels, auſſi bien que Molinos qu'elle ſuit en tout, & qu'on épargne pour l'amour d'elle.

M. DE CAMBRAY.

Rép. ibid. 36. *M. de Meaux s'eſtoit plaint dans la Déclaration que j'avois fait tomber* (dans la lettre au Pape) *le zele des prélats ſur les myſtiques des ſiecles paſſez.*

RÉPONSE.

37. Je m'en ſuis plaint, il eſt vray : car auſſi que vouloient dire ces paroles de la lettre au pape : *depuis quelques ſiecles beaucoup d'écrivains myſtiques portant le myſtere de la foy dans une conſcience pure, avoient favoriſé ſans le ſçavoir, l'erreur qui ſe cachoit encore : ils l'avoient fait par un excés de pieté affectueuſe*, &c. *c'eſt ce qui a enflammé le zele ardent de pluſieurs éveſques.* C'eſt donc manifeſtement contre ces pieux myſtiques des ſiecles paſſez que noſtre zele s'eſt enflammé : *c'eſt ce qui leur a fait compoſer 34. articles.* ces articles ſont donc dreſſez contre eux : *c'eſt ce qui les a engagez à faire des cenſures contre certains petits livres,* &c. il veut donc envelopper ces petits livrets dans l'idée confuſe de ces anciens & pieux myſtiques. Il répond que, lorſqu'il dit que ces myſtiques des ſiecles paſſez *ont échauffé le*

Inſt. paſt. de M. de Cambray. add. p. 51.

Rép. p. 246.

zele des prélats, & fait faire leurs articles & leurs censures; c'estoit à dire *qu'ils en estoient l'origine innocente.* Est-ce ainsi qu'on parle quand on veut parler nettement? un esprit si clair qui embroüille exprés son discours, ne montre-t-il pas qu'il veut plûtost envelopper qu'éclaircir son sujet? Il ne s'agissoit que de dire sans tant tournoyer, qu'il condannoit avec les évesques les erreurs des livres dont il s'agissoit; sans leur chercher des excuses & des défenseurs parmi les pieux mystiques que personne n'attaquoit: car ils sont au fond tres-éloignez de Me Guyon; & loin d'en favoriser les erreurs comme dit M. de Cambray, ils les condannent; c'est ce qu'il devoit dire en un mot pour dire la verité: au lieu qu'il luy a fallu employer cinq ou six pages entieres à s'expliquer avec un long entortillement & de perpetuelles repetitions. *Rép. p. 145. 146. 147. 148. 149.*

M. DE CAMBRAY.

38. *M. de Meaux m'accuse encore de biaiser sur un point essentiel; c'est de sçavoir ce que je pense sur les livres de Me Guyon.* *Rép. p. 150.*

RE'PONSE.

39. C'est biaiser que ne vouloir jamais parler nettement: c'est biaiser que de ne reprendre que *quelques endroits* des livres

dont tout le fond est corrompu : c'est biaiser de les reprendre *au sens qui se presente & qui est naturel : sensu obvio & naturali*, quand on distingue ce sens de l'intention de l'auteur, & qu'on tasche d'en éviter la condannation par un si mauvais artifice : c'est biaiser lorsqu'à la place des erreurs formelles dont sont pleins des livres, on n'y veut trouver que des équivoques avec un langage mystique mal entendu des censeurs, & des exagerations qui leur sont communes avec les saints : enfin c'est biaiser, quand on nous propose avec saint Pierre *de rendre compte à tous ceux qui nous le demandent*, de répondre qu'on l'a rendu à son superieur à qui on a parlé si ambiguement : M. de Cambray le fait encore : il biaise donc encore à present qu'il se défend de biaiser.

M. DE CAMBRAY.

p. 150. 40. *M. de Meaux se récrie : est-ce en vain que saint Pierre a dit qu'on doit estre prest à rendre compte à tous ceux qui le demandent*, &c.

RE'PONSE.

41. Il falloit répondre à l'autorité de saint Pierre, & condanner nettement de mauvais livres, en retranchant tous les subterfuges, & non pas toûjours s'en défendre par une telle profusion de vaines paroles.

M. DE CAMBRAY.

42. *Il veut ignorer ce qui est public & si précis* (dans la lettre au Pape) *pour avoir un prétexte de me questionner, & de me reduire à une déclaration par écrit qu'il puisse faire passer pour une espece de formulaire :* c'est à quoy M. de Cambray revient sans cesse. *Rép. ibid.* *Rép. p. 153. 155. 156.*

RE'PONSE.

43. Que d'inutiles paroles, pour éviter de dire oüi ou non ? ne voit-on pas qu'il sent en effet qu'en condannant simplement ces livres, il se condanne luy-mesme, & que c'est aussi pour cela qu'il biaise toûjours ?

M. DE CAMBRAY.

44. *Mais luy qui cite saint Pierre, se laisse-t-il interroger comme un coupable & comme un homme suspect, sur tout ce qu'il pense de tous les livres qu'il plaira à un adversaire de l'accuser de favoriser ?* *Rép. p. 158.*

RE'PONSE.

45. Il biaise encore : il ne s'agit pas d'un soupçon en l'air ; mais d'un sentiment bien fondé, sur le refus exprés & reïteré de s'expliquer nettement : pour moy, je suis toûjours prest à répondre sur tous les livres,

quoy-que jamais on ne m'ait accusé d'en favoriser de mauvais.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 151. 46. *Au lieu de rendre raison de sa foy* (sur les questions que je luy fais touchant la beatitude) *il se plaint que je le presse à répondre oüi ou non.*

RÉPONSE.

47. La récrimination est vaine, puisque j'ay répondu précisément à toutes ses demandes utiles, n'évitant que celles qui nous auroient détournez de l'état de la question, & ne font que l'embarrasser.

M. DE CAMBRAY.

Rép. ibid. 48. *Il dit que je n'ay condanné que quelques endroits du livre: & où est le livre impie qui soit impie d'un bout à l'autre?*

RÉPONSE.

49. Il biaise toûjours : il n'a qu'à penser ce qu'on jugeroit de luy, s'il disoit : Calvin, Luther, Socin sont censurables en quelques endroits: ne verroit-on pas clairement qu'il en voudroit sauver le fond ? Quant à ce qui regarde le sens naturel où il ne cesse de revenir par de longs discours, nous en avons assez parlé.

Rép. p. 152. 153. 164. 155. Cy dessus art. 4.

M. DE

M. DE CAMBRAY.

50. *Il me suffit d'adherer du fond de mon cœur & sans ombre de restriction à la censure que le Pape a faite des livres de question* : (de Me Guyon.) *Rép. p. 153.*

RÉPONSE.

51. Comme si ce n'estoit pas une restriction, & de toutes les restrictions la plus captieuse, de distinguer l'intention d'un auteur d'avec le sens naturel, unique & perpetuel de son livre.

M. DE CAMBRAY.

52. *Il croit me convaincre par ce raisonnement : ou ce commerce uni par un tel lien estoit connu, ou non ; s'il ne l'estoit pas, M. de Cambray n'avoit rien à craindre en approuvant le livre de M. de Meaux : s'il l'estoit, ce prélat n'en estoit que plus obligé à se declarer, &c. Ma réponse est facile. Ce commerce estoit connu : j'avois laissé condanner les livres ; il n'en estoit plus question : j'avois dit qu'ils estoient censurables : je ne biaisois point ; mais je ne croyois pas avoir merité qu'on exigeast de moy comme d'un homme suspect une declaration par écrit ; c'est-a-dire, une signature d'une espece de formulaire.* *Rép. p. 155. Rélat. p. 71.*

RE'PONSE.

53. Sans doute ce n'eſt pas biaiſer que diſtinguer l'intention d'un *auteur d'avec le ſens veritable, unique & perpetuel de ſon livre dans toute ſa ſuite & dans la juſte valeur de ſes paroles :* & que de dire toûjours que mon livre qui bien certainement ne condannoit que de cette ſorte ceux de Me Guyon, *eſtoit un formulaire*. Tout eſt changé dans les termes: un livre approuvé eſt un formulaire de retractation : condanner un livre avoüé mauvais dans toute ſa ſuite, c'eſt donner un acte contre ſoy-meſme : une conference amiable eſt un tribunal qu'on va reconnoître : c'eſt ainſi qu'on parle quand on ne cherche que des prétextes, & encore vains.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 157. 54. *Pour la guide ſpirituelle de Molinos, M. de Meaux veut que je la défende, parce que je n'en ay point parlé en parlant des 68. propoſitions : quoy, défend-on tous les livres dont on ne parle pas ?*

RE'PONSE.

55. Il biaiſe encore: je ſuis contraint de le repeter. Il ne s'agit pas d'un livre inconnu auquel on peut ne point penſer : la Guide de Molinos eſt un livre qui vient d'abord

dans l'esprit à tous ceux qui écrivent de cette matiere. On a donc raison de s'étonner qu'il ait supprimé Molinos dans le dénombrement des faux spirituels, & qu'encore il en supprime le livre dans sa lettre au Pape.

M. de Cambray.

56. *Il m'avoit déja reproché de n'avoir pas nommé Molinos, & je répondois que je n'avois pas jugé necessaire de nommer un nom odieux dont il n'estoit point question en France.* Rép. p. 158.

Re'ponse.

57. Estoit-il plus question en France des illuminez d'Espagne qu'il a nommez ? & quand il eust voulu supprimer un nom odieux, devoit-il du moins se taire des quiétistes ? Est-ce un jugement temeraire de croire qu'en cette occasion il ait supprimé Molinos, comme il a fait Me Guyon, à qui la guide de Molinos avoit preparé la voye?

M. de Cambray.

58. *Pour moy je condanne sans exception & sans restriction tous les ouvrages de Molinos si justement frappez d'anatheme par le saint Siege.* Rép. p. 158.

Re'ponse.

59. Qu'il condanne donc en mesme

temps la pernicieuse restriction de l'intention des auteurs, qui en sauvant Me Guyon, sauvent en mesme temps Molinos & tous les hérésiarques.

ARTICLE XI.

Sur la Conclusion.

§. I.

Discours de M. de Cambray sur le succés de ses livres.

M. DE CAMBRAY.

Rép. p. 161. 162. 1. *A peine ay-je publié mes défenses, que le public a commencé à ouvrir les yeux & à me faire justice... M. de Meaux me permettra de luy dire ce qu'il disoit contre moy:* Ay-je remué d'un coin de mon cabinet à Cambray par des ressorts imperceptibles tant de personnes desinteressées, &c. *Ay-je pû faire pour mon livre moy éloigné, moy contredit, moy accablé de toutes parts, ce que M. de Meaux dit qu'il ne pouvoit faire, luy en autorité, en credit, & en état de se faire craindre?*

RÉPONSE.

2. Si M. de Cambray croit avoir autant ramené de monde par ses lettres, que son li-

vre en avoit ſoulevez, il ſe flatte trop. Le ſoulevement fut univerſel comme il l'a eſté d'abord contre toutes les erreurs naiſſantes, & il avouë que le petit nombre de ceux qui ne ſe laiſſérent point entraiſner au torrent, fut reduit à ſe taire : c'eſt ce qui n'arrive jamais à la verité. Les hommes n'operent point de tels effets, & les ſages ſçavent diſtinguer l'impreſſion ſolide & perſeverante de la tradition d'avec les éblouïſſemens cauſez par une cabale toûjours preſte à remuer.

§. II.

Sur les cabales.

M. DE CAMBRAY.

3. *Voicy la réponſe de ce prélat :* Les cabales, les factions ſe remüent : les paſſions, les intereſts partagent le monde. *Quel intereſt peut engager quelqu'un dans ma cauſe ? de quel coſté ſont les cabales & les factions ? Je ſuis ſeul & deſtitué de toute reſſource humaine ; quiconque regarde un peu ſon intereſt n'oſe plus me connoiſtre. M. de Meaux continuë :* de grands corps, de grandes puiſſances ſe meuvent. *Où ſont-ils ces grands corps ? où ſont ces grandes puiſſances ? &c.* *Rép. p. 162. Rélat. p. 104.*

RE'PONSE.

4. Croit-il avec ces paroles éblouïr le monde, juſqu'à luy faire oublier une cabale qui ſe fait ſentir par toute la terre? croit-il que quelqu'un ignore les intereſts, les engagemens, les eſperances qui ont commencé cette affaire, & les reſſources qu'on attend encore pour la rétablir? On en peut voir les fondemens dans la Rélation. Quand eſt-ce qu'on a plus viſiblement éprouvé les efforts d'un puiſſant parti? Pour ne dire que ce ſeul fait conſtant & public, d'où viennent par tout l'univers & à Rome comme en France, quand il doit paroiſtre quelque écrit de ce prélat, d'où viennent, dis-je, cent avant-coureurs qui publient qu'à ce coup M. de Cambray me va écraſer? Il veut mettre pour luy la pitié. *Je ſuis ſeul*, dit-il : c'eſt ce que ne dit jamais un éveſque défenſeur de la verité Catholique, & l'écriture luy répond: *væ ſoli:* malheur à celuy qui eſt ſeul : car c'eſt le caractere de la partialité & de l'erreur : *M. de Meaux eſt en état de ſe faire craindre.* Puis qu'il m'y force, je luy diray aux yeux de toute la France ſans crainte d'eſtre démenti, qu'il peut plus avec un parti ſi zelé, que M. de Meaux occupé à défendre la verité par la doctrine, & que perſonne ne craint.

§. III.

Sur Grenade.

M. DE CAMBRAY.

5. Quand j'aurois admiré les visions d'une fausse prophetesse (*chose dont M. de Meaux ne donne pas une ombre de preuve*) *le savant & pieux Grenade n'a-t-il pas esté ébloüi par une folle qui prédisoit les visions de son cœur.* *Rép. p. 160.*

RÉPONSE.

6. On donne le change : Grenade n'a point excusé de livres pernicieux : Grenade s'est humilié, & n'a point cherché de vaines justifications. Il y a une extréme difference entre une simple surprise & une affectation manifeste de colorer des illusions. *M. de Meaux*, dit-il, *ne donne pas une ombre de preuve :* nous entendons ce langage : il veut que les illusions de Me Guyon ne soient pas prouvées ; car il la veut toûjours défendre malgré son aveu & toutes les démonstrations qu'on a contre elle : & pour luy, il est trop certain par sa réponse, qu'aprés qu'on luy a découvert les dangereuses spiritualitez & les erreurs de son amie, il ne s'est pas moins attaché à la défendre.

§. IV.

Propositions pour allonger.

Rép. p. 167.

7. *S'il reste à M. de Meaux quelque écrit ou quelque autre preuve à alleguer contre ma personne, je le conjure de n'en point faire un demy secret : je le conjure d'envoyer tout à Rome, afin qu'il me soit promptement communiqué par ordre du Pape.*

RE'PONSE.

8. Pendant qu'on fait semblant de vouloir haster la décision, on cherche des moyens de la reculer sous prétexte des communications qu'on demande au Pape *promtement*. Pour moy je n'ay rien à communiquer : M. de Cambray n'a ni partie ni accusateur, ni dénonciateur que luy mesme : la seule piece necessaire au jugement qu'on attend avec respect, c'est le livre des Maximes des saints en original & bien distingué de sa version infidele & de ses interpretations captieuses & aprés coup. J'écris cecy pour le peuple, ou pour parler nettement, afin que le caractere de M. de Cambray estant connu, son éloquence, si Dieu le permet, n'impose plus à personne.

Voy cy-dessus ar. 9. n. 4. & suiv.

§. V.

Sur la comparaiſon de Priſcille & de Montan.

9. M. de Cambray en revient à toutes les pages à cette comparaiſon, comme ſi elle eſtoit trop odieuſe. Priſcille eſtoit une fauſſe propheteſſe; Montan l'appuyoit. On n'a jamais ſoupçonné entre-eux qu'un commerce d'illuſions de l'eſprit. M. de Cambray demeure d'accord que ſon *commerce* avec Me Guyon *eſtoit connu, & rouloit ſur ſa ſpiritualité* que tout le monde a jugé mauvaiſe: je n'ay donc rien avancé qui ne ſoit connu; rien qui ne ſoit aſſeuré: & renfermant ma comparaiſon dans ces bornes, je ne dis rien que de juſte.

§. VI.

Sur les trois écrits publiez à Rome au nom de M. de Cambray.

10. Un des endroits les plus eſſentiels de la Rélation, eſt celuy où je rapporte les écrits qu'on a preſentez à Rome au nom de M. de Cambray. Par ces écrits, ce prelat nous fait Janſéniſtes contre ſa conſcience. Il ſe fait le ſeul défenſeur des religieux, comme ſi nous en eſtions les oppreſſeurs, nous qui en ſommes les peres. Il s'offre au

Rélat. p. 34. 35.

ſaint Siége contre les éveſques de France, par leſquels il eſt important de ne le pas laiſſer opprimer. Ce ne ſont pas là ſeulement des bruits qu'on répande : les écrits Latins & Italiens remplis de ces calomnies, ſont preſentez par-tout à Rome au nom de M. de Cambray, en ſi grand nombre, qu'ils ſont venus juſqu'à nous, & nous les avons en main. Pour excuſer ce prelat, j'avois eſperé qu'il pourroit déſavoüer ces écrits ſcandaleux contre ſa nation, contre les éveſques ſes confreres, & autant contre l'état que contre l'égliſe. Il falloit parler ſur des faits ſi eſſentiels & ſi bien articulez : M. de Cambray ne dit mot, & laiſſe par ſon ſilence toute la France chargée de ces reproches odieux. S. Paul envoyé à
Act. xxviii. 19. Rome, y declare publiquement *aux Juifs qu'il ne vient point accuſer ſa nation* : il épargne un peuple perfide, & il en ménage la réputation : un archeveſque de France ſacrifie à ſa paſſion la gloire de ſa patrie, & de ſes confreres.

CONCLUSION.

§. I.

Récapitulation : où est démontré le caractere de la Reponse, & des autres écrits de M. de Cambray.

1. SI quelqu'un à pû douter jusqu'à present, que Me Guyon avec ses livres & sa doctrine, fust l'unique objet que M. l'archevesque de Cambray ait donné à ses éloquens & inépuisables discours, il en doit estre convaincu par sa Réponse. C'est là qu'il a inventé en faveur de cette femme le nouveau secret de separer le *sens veritable, propre, unique & perpetuel* d'un livre *dans toute sa suite, & dans la juste valeur des termes,* d'avec tout le dessein du livre mesme, & d'avec l'intention de son auteur. Par là il a trouvé le moyen de contenter à la fois, le monde qui ne peut luy pardonner de ce qu'il recule tant à condanner des livres pernicieux, & sa propre inclination qui l'oblige à les défendre. On a vû par cette adresse, que sans avoir besoin de la verité, sans autre secours que celuy de ses tours habiles, de ses belles expressions, & de l'étonnante facilité de son

Dessein de ce prelat pour sauver Me Guyon & ses livres.

Cy-dessus art. 4. p. 69. &c. génie, il pouvoit persuader tout ce qu'il vouloit à un certain genre d'hommes, & leur laisser pour démontré, qu'on a tort de l'avoir pressé d'approuver la condannation de livres tres-condannables dans leur vray, perpetuel, & unique sens. Avec un aveu si clair il sçait établir, que ce qu'on a repris dans ces livres n'est plus que des équivoques, d'innocentes éxagerations, un langage mystique, & enfin *un sens rigoureux qu'on donne à ses expressions, & auquel l'auteur n'a jamais pensé.* *Mém. de M. de Cambray. Rélat. p. 63. n. 11.* Bien plus, encore qu'on ait raison de les censurer, il a néanmoins raison de scandaliser toute l'église plûtost que d'en approuver la censure. Voilà le nouveau paradoxe qu'un archevesque est venu proposer à l'univers. C'est là, je l'avoüe, un des plus grands efforts d'esprit qu'on ait jamais vû; mais en mesme-temps, il est le plus malheureux & le plus coupable, puisqu'il pousse à bout toutes les décisions de l'église, contre les mauvais livres & leurs auteurs, & qu'il introduit dans les questions de la foy les plus importantes, un jeu de paroles, où l'on dit ce qu'on veut impunément.

Sur l'approbation de mon livre.

2. Pour parvenir à cette fin, il a pris tous les moyens convenables. Il s'agissoit de couvrir l'obstiné refus d'approuver un livre où Me Guyon, en ne nommant que

ses ouvrages, estoit justement condannée dans sa doctrine. Il a vû les mauvais effets d'un refus si scandaleux, & il n'y a point trouvé de meilleur remede que de décrier l'auteur de ce livre. Parlons nettement: cet auteur c'estoit moy-mesme: c'estoit en moy-mesme qu'il falloit montrer tous les procedez les plus odieux: pourquoy? parce que le service & la défense de Me Guyon le demandoit.

3. Il y avoit encore un autre dessein. Pour défendre Me Guyon, il falloit tourner, éluder, détruire trente-quatre articles qu'on avoit souscrits avec nous. Ces articles estoient posez pour servir de fondement aux justes censures des livres de cette femme, comme ces mesmes censures le declarent en termes exprés; qu'on remarque cette circonstance: ainsi pour sauver Me Guyon, il falloit éluder la force des articles. On prépare pour cet effet un livre mysterieux, où pour mieux faire couler les maximes qu'on méditoit contre ces articles, on travaille à désunir les prelats qui les avoient dressez ensemble, & par de longues finesses on se cache de celuy qui par son antiquité estoit à la teste de ceux qui les avoient formez: c'est moy-mesme encore dont je parle. On a poussé la chose plus loin, & pour faire accroire qu'on agit

Dessein d'éluder les 34. articles, & de se cacher de moy pour cela.

Censure de M. de Meaux & de M. de Chaalons.

Actes contre les Quiétistes p. lj. lxxxvj.

encore de concert avec ces prelats dans l'impression des Maximes des saints, on declare à la teste du livre, qu'on ne fera autre chose, que de donner plus d'étenduë à leurs principes; ce qui obligeoit à un concert avec eux: cependant on n'en a point de veritable avec M. de Chaalons, à present M. de Paris, puisqu'il condanne le livre: on n'en a aucun avec moy, & on ne songe qu'à se cacher. Honteuse pratique, où l'on se cache d'un évesque pour expliquer sa doctrine! Il faudroit donc que je parlasse quand je serois seul, pour ne point laisser abuser de mon témoignage. C'est ce qu'a fait inventer le desir de défendre Mᵉ Guyon, & d'en pallier la défense.

Remarques sur le secret de la confession.

4. Je ne prendray point le ton plaintif que je n'aime pas, pour éxagerer tout ce que m'ont attiré de la part de M. de Cambray & de ses amis, les deux desseins qu'on vient d'entendre. On n'a rien omis pour me décrier en France & à Rome: & pour trouver des raisons de s'éloigner de moy, non-seulement on me fait indigne d'avoir esté le consecrateur choisi de M. de Cambray; mais encore pour m'achever, & ne me laisser aucune ressource, on me fait le perfide violateur de tous les secrets, sans oublier celuy de la confession.

5. S'il y eut jamais au monde une injustice criante, c'est celle-là. Je n'ay jamais confessé M. de Cambray : il s'agissoit de toute autre chose : j'avois à éxaminer la doctrine de Mᵉ Guyon, & par contre-coup celle de ce prelat, puisqu'il s'en rendoit le défenseur : arbitre peu proportionné à la grandeur de la matiere : mais choisi par les parties, avec la soumission qu'on a veuë. La confession répugnoit à la qualité de cet éxamen, dans un different, qui de sa nature pouvoit devenir public, puisqu'il s'agissoit de la foy. Aussi l'ay-je soigneusement évitée, & il ne m'est pas seulement tombé dans l'esprit, que je pusse entendre à confesse Mᵉ Guyon ou M. de Cambray. Cependant sans jamais avoir ouy la confession de ce prelat, non-seulement je l'ay revelée, mais encore *j'ay fait pis que de la reveler.* Suite. *Rép. p. 51.*

6. Qu'on se souvienne de nos paroles : j'ay dit de ma part : *M. de Cambray s'estoit offert à me faire une confession generale : il sçait bien que j'ay refusé son offre :* c'estoit l'offre de me faire une confession : *& moy,* dit-il, *je déclare qu'il l'a accepté :* il m'a donc fait une confession, & je l'ay ouïe. On sçait parmi les chrestiens ce que c'est que faire une confession à quelqu'un : M. de Cambray n'ignore pas la force de cette parole, Titre de l'accusation. *Rélat. p. 45.*

je me fiois à ſa bonne foy en le prenant à témoin, *que je n'avois jamais accepté ſon offre, M. de Cambray le ſçait,* avois-je dit : mais il m'en donne le démenti à la face de toute l'égliſe, juſqu'à dire ; *& moy je déclare qu'il l'a acceptée :* Voila le titre de l'accuſation bien qualifiée : voilà une déclaration bien formelle & bien authentique : le voilà dénonciateur à toute la terrē d'un crime capital, d'un ſacrilege impie contre ſon confrere, & quoy-que ce mot le faſche, contre ſon conſécrateur.

Si M. de Cambray, biaiſe & comment.

7. On dira qu'il biaiſe dans la ſuite, & que viſiblement il ne s'agit pas d'une confeſſion ſacramentelle puiſqu'il s'agit d'un écrit. C'eſt de quoy j'aurois à me plaindre, qu'en matiere ſi capitale on ait pû biaiſer : je l'auray dit ſi je veux, & j'en auray donné l'idée : ſi je veux je ne l'auray pas dit ; & preſſé ſur la calomnie je me ſeray préparé une défaite. Eſt-il permis de ſe joüer de cette ſorte dans une matiere ſi grave ? Mais au fond peſons les paroles : c'eſt parler aſſez nettement, que de déclarer que j'ay accepté la confeſſion qu'on me voulut faire. L'écrit dont on parle n'empeſche point qu'on ne m'ait fait de vive voix une confeſſion ſacramentelle, dans laquelle pour des raiſons particulieres, on m'aura donné ſa confeſſion par un écrit, qui ſera dés-là

partie

partie de la confeſſion, & par ce moyen préſuppoſera ſelon la proprieté des termes la confeſſion faite dans les formes.

8. En quelque ſorte qu'il prenne cet écrit, on en voit bien l'artifice. Il veut donner à entendre que ſi je l'accuſe (par neceſſité) ſur le quiétiſme, j'en puis avoir pris l'idée dans ſa confeſſion : car il veut que ce ſoit ſur ce fondement que je l'accuſe de proteger cette erreur, afin que les preuves, par leſquelles je l'en ay convaincu, ſoient reputées odieuſes, comme tirées d'une confeſſion, & affoiblies par ce moyen. Qui croiroit un archeveſque capable d'un auſſi étrange artifice, que celuy de m'avoir voulu fermer la bouche, ou affoiblir toutes mes preuves contre luy, en me donnant au public pour ſon confeſſeur?

Pourquoy M. de Cambray me fait une querelle ſi mal fondée.

Ibid. p. 51.

9. Ce qu'il adjouſte comme par une abondante confiance : *qu'il en parle, j'y conſens* : comme qui diroit : qu'il acheve de reveler ma confeſſion, ne ſert qu'à confirmer l'accuſation qu'il a intentée. C'eſtpourquoy il la conclut en ces termes : *je ſuis ſi aſſeuré qu'il manque de preuves, que je luy permets d'en chercher juſques dans le ſecret de ma confeſsion :* vain diſcours, s'il en fut jamais, puiſqu'il ſçait bien qu'on peut donner ces libertez, ſans que perſonne en veüille uſer. Mais cependant il appuye le

Fauſſe confiance de M. de Cambray.

Ibid.

Ibid.

titre de l'accuſation; & par une figure ſi forte, & par les autres tours de ſon bel eſprit, il a ſceu impoſer au monde, & mettre en peril mon innocence. Je ne ments point: je tremble pour luy, en diſant ces choſes, que je voudrois pouvoir diminuer: Combien de gens, je ne diray pas dans les païs étrangers, dans les provinces éloignées, mais dans Paris meſme, où le monde qui nous connoiſt eſt toûjours ſi petit, croiront que l'Eveſque de Meaux (ſcandale épouvantable pour les foibles, dans une cauſe de la foy) a révelé une confeſſion, & s'en eſt ſervi pour convaincre M. de Cambray de quiétiſme?

Concluſion de cette matiere de la confeſſion.

10. Je ne releveray plus toutes les frivoles raiſons dont il appuye ſon accuſation: c'eſt un effet de l'éloquence de M. l'archeveſque de Cambray, que ſur une accuſation ſi eſſentielle, & à la fois ſi deſtituée de la vrayſemblance, il ait fallu me défendre ſerieuſement. Un jour peut-eſtre ce prélat me fera un crime de ne luy avoir point demandé de réparation; & il prouvera par cet argument qu'il a eu raiſon dans l'accuſation de la confeſſion, ſur laquelle je n'ay oſé le pouſſer; comme il prouve ſon innocence & celle de Me Guyon par ma longue condeſcendance ſur les erreurs dont je les accuſe.

11. Aprés cela, comme M. de Cambray avertit les universitez de se donner garde d'un prélat qui vient détruire par ses artifices la notion de l'école sur la charité, je me sens bien plus obligé d'avertir serieusement les chrestiens de se donner garde d'un orateur, qui semblable à ces rheteurs de la Grece dont Socrate a si bien montré le caractère, entreprend de prouver & de nier tout ce qu'il veut : qui peut faire des procés sur tout, & vous oster tout-à-coup avec une souplesse inconcevable la verité qu'il vous aura mise devant les yeux : ce qui est d'autant plus à craindre dans les matieres de la religion, que par leur sublimité elles donnent plus de lieu à l'équivoque, comme par leur importance elles attirent de plus grands maux à ceux qui s'y égarent. Ce n'est pas ainsi que nous avons esté instituez. La variation, l'artifice, *l'oui & le non* ne se trouve point dans les apostres : *il ne se trouve point dans S. Paul, il ne se trouve point dans Silvain, il ne se trouve point dans Timothée : car dans Jesus-Christ Fils de Dieu qu'ils ont preſché, l'oui & le non, n'ont plus de lieu :* il n'y a rien d'équivoque ni de variable : *mais l'oui seul est en luy :* la simplicité regne par-tout dans ses discours, & ce qu'il a dit une fois ne change plus.

Remarque sur le caractere de ce prelat & de ses écrits.

Rép. ad Sum. p. 5.

2. *Cor.* 1. 17, 18. 19.

12. Si ce caractere est dangereux, il se-

Faux dans les raisonnemens

sur les lettres de feu M. de Geneve. roit aisé de montrer combien il est faux.
Cy-dessus art. 2. §. 1. p. 31. Il a fallu excuser Me Guyon, & montrer des raisons de l'estimer comme une personne tres spirituelle, dans les experiences de laquelle on trouvoit la vie interieure plus réelle & plus veritable que dans de saints directeurs. Pour fonder une telle estime d'une personne que tous les sages condannent,
Ibid. §. 2. p. 33. il a fallu alleguer de grands noms comme celuy de feu M. de Genéve : & qu'a-t-on trouvé ? quelque chose qui la fasse voir comme une parfaite spirituelle ? point du tout : c'est une perturbatrice des communautez, dont elle renverse l'esprit : & parce qu'en la chassant d'un diocése on luy fait des complimens d'honnesteté, qu'on ne refuse jamais à ceux à qui on ne fait point le procés juridiquement, c'est un titre pour en faire une amie spirituelle, & pour lier avec elle le commerce le plus étroit sur la pieté.

Faux raisonnement sur mon attestation. 13. Je ne repeteray pas ce qu'on a dit sur une autre lettre & sur la censure de ce pré-
Ibid. §. 3. p. 34. lat ; & c'est assez d'en avoir marqué l'en-
Ibid. §. 4. p. 37. &c. droit au lecteur. Mais on m'allegue moy-mesme pour garend du grand merite de cette femme : peut-estre ce serieusement ? je m'en rapporte au lecteur. Mais encore que produit-on en sa faveur ? une attestation
Rép. à la Rél. p. 16. où je luy défends *d'enseigner & de dogmatiser dans l'église ; de répandre ses livres manus-*

crits ou imprimez; de conduire & diriger les ames dans les voyes interieures: c'est un titre à M. de Cambray pour la préferer aux plus saints hommes, & pour en faire son amie avec tant de distinction.

14. Mais voũs ne dites pas tout? Il est vray: je la décharge dans l'attestation des abominables pratiques qu'on l'accusoit de reconnoistre *à titre d'épreuves* avec Molinos? car ce sont les termes de l'acte dont l'attestation n'est que l'abregé: j'ay mesme receu ses excuses, la tenant à cet égard hors d'atteinte, & en possession, pour ainsi parler, de son innocence, dés-là qu'elle n'estoit point convaincuë: & parce qu'elle s'excuse en ma presence & de mon aveu de telles abominations, on me donne pour témoin de la sainteté & de la haute spiritualité de cette femme: y a-t-il une consequence plus mal tirée? Suite des actes.

15. Voicy enfin la difficulté invincible selon M. de Cambray: c'est d'avoir donné les sacrements & une attestation si authentique à une femme qui n'a point avoüé ses fautes, qui ne les a point retractées, qui ne s'en est point répentie; qui mesme quand elle seroit excusable depuis son répentir, ne laisseroit pas d'estre digne du feu avant qu'elle eust demandé pardon. *C'est icy,* dit M. de Cambray, *que tout le grand genie de*

Le foible de ma cause selon M. de Cambray.

Rép. p. 60. 61. &c.

Ibid. 64.

M. de Meaux & toute son éloquence ne peuvent couvrir l'endroit foible de sa cause. Mais si l'éloquence ne me peut estre icy d'aucun secours, voyons ce que pourra faire la simplicité. Je réponds donc en un mot, comme j'ay déja fait : il n'y a aucune de ses fautes qu'elle n'ait reconnuë, dont elle n'ait demandé pardon, dont elle n'ait rendu graces d'avoir esté avertie : son répentir qui paroissoit si humble ayant fait juger qu'elle n'estoit pas indocile, on a plaint son ignorance plûtost que de la pousser à toute rigueur: est-il si mal-aisé de couvrir *ce foible ?*

Cy-dessus art. 2. p. 42. 43. &c.

Déclarations de Me Guyon.

16. Je passeray sous silence la déclaration *de n'avoir jamais eu intention de rien enseigner contre la foy catholique*, & celle *de n'avoir eu aucune des erreurs dont elle avoit souscrit la condannation dans nos censures* : la premiere ne prouve rien, sinon qu'elle a pû errer par ignorance plus que par malice : & la seconde, qui seroit de consequence, est inventée d'un bout à l'autre. Ce ne sont pas là de beaux tours, de beaux traits d'esprit : il n'y a rien pour les curieux, qui veulent voir comment un esprit souple se tire legerement d'un mauvais pas : c'est dans la simplicité, la verité mesme.

Foibles justifications sur la lecture des livres de Me

17. Voyons si M. l'archevesque de Cambray réussira mieux à se justifier qu'à me reprendre. Il employe sans exagerer, plus

du tiers de sa Réponse à prouver qu'il n'a point leû les écrits où estoient ces prodigieuses communications de graces, & toutes les autres absurditez de la spiritualité de son amie : il ne veut pas mesme avoüer que j'aye dit dans la Rélation que je luy ay leû ces prodiges dans le livre mesme ; contre la foy de mes paroles ; contre les termes exprés de ma Rélation que j'ay citez : hé bien passons-luy tout ce qu'il voudra : il n'a du moins osé nier que je luy aye rapporté tous ces excés. Il avoüe dans le détail que je luy ay raconté ces absurdes communications de la grace, ce pouvoir de lier & de délier, ces merveilles de la femme de l'Apocalypse : ou il m'en aura demandé la preuve, & il l'aura veuë ; ou ce qui est pis, il ne l'aura pas demandée, & il n'aura pas voulu voir.

Guyon par M. de Cambray.

Rép. p. 27.

Rélat. p. 27.

18. Voici sur l'approbation des livres de Me Guyon le raisonnement de la Rélation : *je l'ay laissé estimer par des personnes illustres ; je n'ay pû ni deû ignorer ses écrits* : c'est ce qu'avoit dit M. de Cambray ; & j'en avois tiré cette consequence naturelle : *c'estoit donc avec ses livres qu'il l'avoit laissée estimer.* M. de Cambray se récrie : *que peut penser le lecteur de ce donc ? j'ay laissé estimer la personne de Me Guyon : donc c'est avec ses écrits que je l'ay laissé estimer* : comme si cette consequen-

Approbation des livres de Me Guyon par M. de Cambray & par ses amis.

Mémoire.

Rélat. p. 62. 64. 65.

Cy-dessus p. 72. &c.

Rélat. ibid.

Rép. p. 154.

ce estoit étonnante. Mais si elle est si éloignée, pourquoy faire marcher ensemble l'estime de la personne & la connoissance des écrits ? y a-t-il rien en effet de plus lié que ces deux choses ; sur-tout quand c'est par ses écrits que la personne s'est signalée : que ses écrits sont reputez estre la peinture de son oraison ; & enfin que cette personne estimée principalement pour sa spiritualité, ne peut pas ne la point estre par une oraison excellente ? faut-il croire encore avec tous les autres paradoxes de l'histoire qu'on nous propose, que ces personnes qui admiroient Me Guyon comme estant si spirituelle, qui recevoient d'elle une si grande communication des graces, & qui y tenoient par tant de droits, ne lisoient point ses livres ? M. de Cambray dira-t-il qu'il les en ait empeschez, luy qui le pouvoit par un seul mot ? Aprés cela reduire la chose à la distribution manuelle, & faire consister la difficulté en cela seul, n'est-ce pas dans une matiere si serieuse s'attacher trop à des minuties ?

Si ces faits sont étrangers à la question & produits sans necessité.

19. Le dernier refuge de M. de Cambray & de ses amis contre la Rélation, est que tous les faits en sont inutiles à la question, & qu'aussi je n'y ay recours qu'estant vaincu sur les dogmes : mais tout cela est encore une illusion manifeste : il n'est pas vray

dans le fait, que je ne sois venu aux procedez que n'en pouvant plus sur les dogmes: au contraire j'ay démontré que c'est aprés avoir établi les dogmes que je suis venu aux procedez. Il est encore moins vray que j'y sois venu le premier: je n'y suis venu qu'à l'extrémité, poussé par M. de Cambray: c'est luy qui a commencé ce combat: c'estoit donc luy selon ses principes, qui n'en pouvoit plus; & tous ses avantages qui remplissent la juste moitié de son livre ne sont que des illusions. Enfin il est faux encore que ces faits n'influent rien dans les choses; si une fois il est démontré, comme il l'est, que M. de Cambray n'ait travaillé, ne travaille encore, & ne doive travailler à l'avenir que pour défendre ou pour excuser Me Guyon, puisqu'il ne nous montre point d'autre objet de son travail; nous ne nous tromperons pas de réduire son livre à cette veuë, & ce seul endroit en détermine le sens.

Cy-dessus art. 1. p. 7. & suiv.
Ibid. p. 44. &c.

§. II.

Dessein d'éluder les articles d'Issy, pour sauver Me Guyon.

1. Aprés avoir présupposé que ces articles ont esté dressez principalement contre Me Guyon, il est aisé de comprendre que si M. de Cambray les a restreints ou enten-

On propose de parcourir les articles d'Issy.

dus, & tournez à ſa façon, ce ne peut eſtre qu'en faveur de cette femme; par conſequent en faveur de Molinos qu'elle ſuit. Mais pour rendre ceci plus clair; il en faut venir à l'application en parcourant les articles, & les conferant tant avec Me Guyon & Molinos, qu'avec les livres des Maximes de M. de Cambray.

De l'indifference. *Art.* 1. 13.

2. Le fondement des articles eſtoit d'établir, comme neceſſaire à tout état, l'exercice actuel de la foy, de l'eſperance, & de la charité comme eſtant des vertus diſtinctes; ce qui auſſi rendoit neceſſaire le deſir exprés du ſalut: Me Guyon aprés Molinos l'avoit oſté aux parfaits comme trop intereſſé: on peut voir le ſentiment de Molinos dans la 7. & 12e propoſition parmi les 68. condannées par Innocent XI. & dans les paſſages de ſa Guide ſpirituelle, où il confirme que l'ame parfaite *ne veut rien, ne deſire rien, & n'a plus de part à la beatitude de ceux qui ont faim & ſoif de Dieu & qui craignent de la perdre.* En conformité de cette doctrine Me Guyon *avoit rendu l'ame indifferente à tous les biens & à tous les maux temporels & éternels ſans pouvoir aſſeoir aucun deſir meſme ſur les joyes du paradis:* ces paſſages ſont connus; M. de Cambray malgré les articles en revient à la meſme indifference en établiſſant celle du ſalut.

Act. contre les quiet. p. XXI. XXIII.

3. Les articles avoient réduit la sainte résignation & la sainte indifference de saint François de Sales aux évenemens temporels selon l'intention du saint, sans qu'on y pûst comprendre le salut; ce que les mesmes articles avoient exprimé en termes formels: M. de Cambray a osté une restriction si necessaire, & a rétabli l'indifference du salut dans ses Maximes. Suite. *Art. 9.* *Am. de D. liv. 9. ch. 3. &c.* *Max. p. 49. 50.*

4. Il nous laisse à la verité l'esperance chrestienne, mais sans qu'elle soit nostre motif, c'est-à-dire sans qu'elle nous touche, sans qu'elle excite nostre amour; ce qui est en laisser le nom, en luy ostant toute sa vertu: par où il fait bien semblant de confirmer les articles en conservant l'esperance, mais il en élude l'effet. Sur les motifs de l'esperance. *Max. p. 33. 44.*

5. Le tour que donne ici M. de Cambray à ses propositions en faveur de l'indifference, c'est qu'il ne prétend exclurre des ames parfaites que le desir naturel du salut, & que le motif qu'il oste est un appetit interieur, naturel & interessé pour la beatitude. De l'amour naturel.

6. Pour refuter ces explication sans avoir besoin d'autre chose, il suffit ici de dire qu'on n'y a pas seulement songé dans les articles; c'est de quoy M. de Cambray n'osera jamais disconvenir: on n'a, dis-je, jamais songé ni à cet amour naturel ni à cet appetit interieur; ainsi ces explications ne servent Il est refuté.

de rien pour entendre ces meſmes articles, & y ſont abſolument étrangeres : il ne peut donc pas non plus en eſtre queſtion pour expliquer le livre des Maximes, qui ne devoit eſtre ſelon l'Avertiſſement qu'une plus ample explication des articles meſmes.

Suite.

7. De-là je conclus encore que ces explications eſtant étrangeres au livre des Maximes, comme aux articles qu'on y expliquoit, elles n'eſtoient que des additions aprés coup, pour couvrir ce qu'avançoit M. de Cambray en faveur de Mᵉ Guyon & de Molinos qu'elle ſuivoit.

Sur S. François de Sales.

8. S. François de Sales dont nous expliquions dans l'article 9. la réſignation & l'indifference, ne ſongeoit non plus que nous à cet amour naturel & à cet appetit interieur : & ainſi en toutes manieres ces explications eſtoient étrangeres, & aux articles où l'on propoſoit d'expliquer la doctrine de ce ſaint, & au livre des Maximes qui ne devoit expliquer que les articles.

Sur les actes reflechis.

Art. 16. 17. Max. des SS. p. 87. 90. 91. 118. 122.

Inſt. paſt. de M. de Cambray p. 28.

9. Molinos & Mᵉ Guyon s'eſtoient expliquez en pluſieurs endroits contre les actes reflechis ; les articles en avoient montré la neceſſité dans les plus parfaits : M. de Cambray n'oſant les oſter, les a dégradez, en les renvoyant dans les Maximes des ſaints à la partie inferieure ; de quoy néanmoins il s'eſt dédit dans ſon Inſtruction paſtorale

ſans vouloir avoüer ſa faute.

10. Les articles ne connoiſſoient de ſacrifice du ſalut que celuy qui ſe faiſoit par une ſuppoſition impoſſible : mais parce que Mᵉ Guyon aprés Molinos vouloit qu'on ſacrifiaſt abſolument ſon ſalut, en le tenant pour indifferent, & que c'eſtoit là en partie qu'elle mettoit le grand ſacrifice des dernieres épreuves ; M. de Cambray a adjouſté en ſa faveur le ſacrifice abſolu, en laiſſant croire à une ame deſeſperée que le cas qui paroiſſoit impoſſible, eſtoit devenu non-ſeulement poſſible, mais encore réel & actuel.

Sur le ſacrifice du ſalut, &c. *Art. 33.*

Max. p. 87. 90. 91.

11. Une difficulté ſi eſſentielle a eſté touchée dans la Rélation, & on y a objecté à M. de Cambray l'addition faite aux articles du prétendu ſacrifice abſolu : ce prélat n'a rien repliqué à cet endroit dans ſa Réponſe, parce qu'en effet il n'a pû nier cette addition aux articles.

Silence de M. de Cambray dans ſa réponſe.

Rélat. p. 113.

Max. p. 87. 90.

12. Les articles défendoient expreſſément à un directeur de laiſſer *acquieſcer* une ame à ſon deſeſpoir & à ſa dannation apparente ; & leur ordonnoient au contraire *avec S. François de Sales de l'aſſeurer que Dieu ne l'abandonneroit pas.* Non content de diſſimuler un article ſi eſſentiel, M. de Cambray enſeigne qu'il n'eſt *pas queſtion de dire à cette ame le dogme précis de la foy ſur la bon-*

Sur l'acquieſcement de l'ame à ſa condannation. *Art. 31.*

Max. p. 88. 90.

té de Dieu qui nous veut sauver, ni de raisonner avec elle, parce qu'elle est incapable de tout raisonnement: en conséquence de ce principe, il la fait tomber dans une persuasion & conviction invincible de sa réprobation, & luy permet d'acquiescer à sa juste condannation de la part de Dieu: toutes choses visiblement adjoustées aux articles contre leur expresse disposition, pour favoriser Me Guyon & Molinos.

Ibid. p. 87. 90. 91.

Explications de M. de Cambray détruites par les articles d'Issy.

13. Il n'est pas question d'entrer icy dans toutes les explications de M. de Cambray, sur les convictions réflechies, intimes, apparentes, &c. mais seulement de luy demander si toutes ces choses estoient dans les articles; si les adjouster ce n'estoit rien adjouster aux articles mesmes; si c'estoit là les entendre, ou les dépraver: il n'a rien dit sur cette demande proposée dans la Rélation; & jamais il n'y répondra qu'en s'enveloppant dans des équivoques ou dans des vagues discours.

Rélat. p. 114. &c.

Sur la contemplation sur Jesus-Christ & sur les personnes divines.

14. Les articles avoient expliqué tres-distinctement qu'en tout état la foy explicite aux attributs particuliers en Dieu, Pere, Fils & saint Esprit, & en Jesus-Christ Dieu & homme estoit necessaire, & faisoit partie de la plus haute contemplation: M. de Cambray n'adjouste à ces articles l'exclusion des attributs particuliers absolus ou re-

Art. 3. 24. 33. Max. des SS. p. 165. 187. 188. 189. 194. 195. 196.

latifs, & de Jesus-Christ présent par la foy en certains états; & ne réduit l'ame contemplative quand elle agit par sa volonté à l'estre *abstrait & innominable*, que pour pallier la foy obscure, indistincte, & générale de Molinos, de Malaval & de Me Guyon; & nos articles n'avoient pas besoin de ces additions.

15. Les articles s'estoient expliquez à l'avantage de la mortification: M. de Cambray n'y adjouste ces mots: *les tentations ou les mortifications interieures & exterieures sont entierement inutiles:* que pour excuser Me Guyon, qui ne leur est pas favorable.

Sur la mortification. *Art. 18. Max. p. 144. 145.*

16. Pour détruire le fondement de la fanatique inaction du quiétisme, les articles avoient défendu à tous les fideles de s'attendre à des instincts & inspirations particulieres de Dieu: M. de Cambray ne fait que changer le langage, lorsqu'il exclut tous les actes de propre industrie & de propre travail, & introduit *la grace actuelle*, comme faisant connoistre aux ames parfaites en toutes occasions, ce que Dieu veut d'elles.

Sur les actes de propre effort: sur l'inaction & sur l'impulsion fanatique. *Art. 11. 25. 26. Max. p. 65. 117. 118. 150. 227. Inst. past. de M. de Cambray p. 7. 8. Max. p. 34. 35. 186. &c.*

17. Je pourrois marquer à M. de Cambray beaucoup d'autres contraventions aux articles qu'il a souscrits: mais je ne veux plus en rapporter qu'une seule touchant les vertus, à cause qu'elle estoit touchée

Derniere remarque sur les articles d'Issy.

Rélat. p. 113.
Rép. 71. 72.
dans la Rélation, & qu'il a tasché d'y satisfaire dans sa Réponse.

Sur les vertus.
Rélat. ibid.
Max. p. 224. 225. 226. 253.
Ibid.
Actes contre les quietistes p. xxviii. prop. 31. 35.
18. J'avois demandé à M. de Cambray, à quoy servoit à l'explication de nos articles, ces propositions de ses Maximes, qu'on *n'aime plus les vertus comme vertus*, & les autres de cette nature si souvent rapportées dans cette dispute. *Nous n'avions rien dit d'approchant dans nos articles*, comme portoit la Rélation: ainsi, *ce n'en estoit pas une explication plus étenduë, comme M. de Cambray l'avoit promis:* mais une manifeste dépravation pour favoriser Molinos, qui avoit décrié les vertus dans ses propositions, & Me Guyon qui le suit.

Excuse de M. de Cambray.
Rép. 72.
Moyen court p. 36.
19. Il ne sert de rien de répondre comme fait M. de Cambray, que les passages de cette femme, que j'ay tiré de sa vie luy sont inconnus, puisqu'il n'a jamais lû sa vie. Car outre qu'elle a avancé ailleurs des propositions de mesme nature; il me suffit qu'il paroisse, qu'à inspirer le dégoust des vertus sans mesme lire les livres de Me Guyon, M. de Cambray se trouve naturellement de mesme esprit qu'elle.

Vain recours à S. François de Sales.
Rép. 71.
20. Il en revient à s'autoriser de S. François de Sales, & il nous demande: *est-il vray ou non, que ce grand saint ait dit, qu'il se faut dépoüiller d'un certain attachement aux vertus & à la perfection?* Qui doute qu'il ne

ne se trouve des attachemens mesme vicieux aux vertus, lorsque, par exemple, sans aller plus loin, on veut trop les rendre siennes, & s'en glorifier soy-mesme? mais ce n'estoit pas de cela qu'il s'agissoit. Nous sçavions bien que Me Guyon, aprés Molinos, aussi-bien que M. de Cambray, abusoient de l'autorité de S. François de Sales, & en alléguoient des passages, ausquels aussi j'avois répondu amplement. Il s'agissoit des articles, & je demandois si nous y avions *mis quelque chose d'approchant*, de ce qu'avoit dit M. de Cambray: qu'on n'aime point les vertus comme vertus; qu'on n'y pense pas: qu'on ne veut point estre vertueux &c. au lieu de répondre sur les articles dont il s'agissoit, se rejetter dans la question tant de fois vuidée & épuisée de S. François de Sales; visiblement ce n'est pas répondre, mais éluder. J'ay donc eu raison de conclurre, qu'en effet il n'y avoit rien dans nos articles qui obligeast M. de Cambray aux explications où l'estime des vertus fust diminuée, & qu'il n'y estoit entré que pour contenter Me Guyon & Molinos son auteur.

21. Ainsi il paroist par les choses mesmes, que le livre, qui promettoit l'explication des articles, estoit fait pour les éluder, sous pretexte d'en étendre les prin- Conclusion.

cipes, & qu'il estoit fait par consequent, pour excuser Me Guyon qui en estoit accablée. Joignez à cette raison que je tire des chofes mesmes, celle que je tire des faits; celle que je tire, par exemple, de l'estime aveugle de la haute spiritualité de cette femme; celle que je tire de tous les efforts qu'on a faits, & qu'on fait encore pour en soutenir, excuser, ou pallier les écrits: aprés cela, qui pourra douter de l'intention de l'auteur, & que son sens dans les lieux obscurs, ne doive estre determiné par cette veuë.

22. Ceux qui en voudront sçavoir d'avantage sur le parallele de Molinos, de Me Guyon & de M. de Cambray, peuvent lire le traité intitulé *Quietismus redivivus*, où ce parallele est démontré. Il me suffit icy de faire sentir, qu'il ne s'agit pas de deux ou trois passages: il s'agit de tout le systéme, de tous les principes; & de démontrer que c'est enfin tout le quiétisme que M. de Cambray veut excuser dans Me Guyon à titre d'éxagération, d'équivoque, & de langage mystique.

§. III.

De l'état de la question.

S'il y à de la

1. On ne s'attend pas que j'aille icy trai-

ter la question tant rebattuë de la charité, & de la définition qu'on en donne communément dans l'école; j'ay épuisé la matiere dans mes traitez précedens. Il s'agit uniquement de sçavoir, si la bonne-foy a dû permettre à M. de Cambray, de supposer cinq cens fois dans sa Réponse à la Rélation, & dans ses autres écrits, que je suis contraire à l'école pendant que j'en défends *ex professo*, les principes dans le *Summa doctrinæ*; dans deux écrits composez exprés sur ce sujet parmi les divers Memoires: dans la Préface sur l'Instruction pastorale de M. de Cambray; dans l'avertissement qui la précede: ce que je confirme encore tout nouvellement dans le traité tout entier intitulé *Schola in tuto*: & dans le *Quietismus redivivus*, aux endroits particuliers cottez à la marge.

bonne foy à m'accuser de condanner l'école.

Sum. doct. *postr. edit. p. 235. & seq. 1. écrit. art. 5. p. 51. &c. art. 10. & seq. p. 57. &c. art. 21. p. 131. &c. 5. écrit art. 10. 11. 12. p. 163. &c.*

Pref. p. xlii. & seq.

Avertiss. p. 12. 13. 18. &c.

Sch. in tut. sex primis quæst.

Quiet. red. p. 379. &c.

2. Aprés ces traitez où je soutiens expressément en françois & en latin, scholastiquement & en toute autre maniere, la définition de l'école, je dis que la bonne-foy ne permettoit pas de supposer que je l'attaquasse. Pour la doctrine, je renvoye un sage lecteur aux endrois marquez à la marge, qui ne sont pas longs, & s'il n'est pas convaincu, de ma bonne foy, & dans le fond & dans la forme, supposé qu'il lise sérieusement, & avec un amour sincere de

Suite.

la verité, je luy conseille de n'ouvrir jamais aucun de mes livres.

S'il s'agit de l'amour pur dans cette dispute & si nous l'attaquons.

3. On voit par là clairement l'illusion qu'on voudroit faire à l'eglise dans cette dispute, en mettant toûjours devant soy le nom d'amour pur; comme si nous combattions cet amour: au lieu que l'amour pur que nous combattons n'est pas le veritable amour pur, que toute l'école reconnoist, mais un faux amour pur que M. de Cambray veut introduire.

Vray amour pur de l'école: faux amour pur de M. de Cambray.

1. Cor. XIII. 5.

4. L'amour pur que toute l'école reconnoist, c'est l'amour justifiant; autrement l'amour de la charité toûjours désinteressée par sa nature, comme S. Paul le décide: *Non quærit quæ sua sunt.* Cet amour pur est celuy dont M. de Cambray a fait son quatriéme degré, sans pourtant luy vouloir donner ce nom; c'est aussi celuy que toute l'école reconnoist, & que personne ne condanne, comme je l'ay remarqué cent & cent fois. L'amour pur que nous condannons est celuy dont l'école ne parla jamais, & dont M. de Cambray compose son cinquiéme amour, où l'on ne retient que le nom de l'esperance & de son motif.

Vray état de la question dans mes écrits précedens.

5. Nous avons souvent representé en françois & en latin, quelquefois en tres peu de mots, mais toûjours à fond, & en

particulier dans les lieux marquez à la marge, qu'au dessus de l'amour pur du quatriéme degré, où l'on ne cherche *son bonheur propre que comme un moyen qu'on rapporte à la fin derniere, qui est la gloire de Dieu*, il n'y avoit rien qu'un amour qui exclut la felicité, mesme comme subordonnée : c'est cet amour que j'attaqué comme chimerique, comme dangereux, comme ruïneux à l'esperance chrestienne. M. de Cambray qui ne cesse d'alleguer l'école, ne sçauroit nous produire un seul theologien pour son amour du cinquiéme rang distingué de l'amour du quatriéme. Il ne s'agit pas de tirer icy des conséquences qu'on luy conteste : il s'agit de nous nommer un theologien qui ait connu ce cinquiéme amour qu'il a distingué du quatriéme, & qui fait tout le sujet de son livre : il ne l'a pas fait, il ne le fera jamais. Ainsi il donne le change, quand il nous fait attaquer le vray pur amour de l'école, sous pretexte que nous rejettons le sien qui est faux.

Second écrit p. 67. &c. 4. écrit p. 191. &c. 5. écrit p. 166. &c. quiet. red. admonit. prav. n. 5. Quæstiunc. n. 1. &c.

Max. des SS. p. 9.

6. Sans entrer icy dans le fond, il me suffit de montrer qu'il change visiblement tout l'état de la question, puisqu'il *dit que M. de Meaux met encore le quiétisme dans la définition de la charité reconnuë de toutes les écoles.* On ne peut pas m'imposer plus visiblement. La source du quiétisme n'est

Fausses imputations que me fait M. de Cambray dans sa réponse.

Rép. p. 41.

pas la définition de la charité qui constituë son quatriéme degré que je reconnois avec luy: mais la source du quiétisme est dans son cinquiéme degré, que ni l'école, ni moy ni aucun auteur ne connoissent. Ainsi il nous impute en termes formels tout le contraire de ce que nous disons, pour se donner à l'église comme le seul défenseur du pur amour qui n'est point attaqué.

Suites affreuses du faux pur amour de M. de Cambray.

7. Le pur amour qu'il établit a des suites affreuses, puisqu'il prépare la voye à des desirs generaux des volontez connuës & inconnuës de Dieu; à l'indifference du salut; au sacrifice absolu; aux convictions invincibles; aux acquiescemens simples à sa juste condannation; à l'abandon absolu de l'ame, jusqu'à ne se laisser aucune ressource; à la séparation de ses deux parties pour faire compatir ensemble l'esperance & le desespoir. Ainsi quand M. de Cambray répond sans cesse, que son amour pur n'est qu'abstractif, il abuse manifestement de la foy publique, & d'une distinction qui est bonne, mais mal expliquée.

Que l'amour pur de M. de Cambray est exclusif du motif de l'esperance dans l'état parfait.

8. Son amour pur est exclusif en deux manieres: en premier lieu, parce qu'il exclut le motif de l'esperance dans l'ame parfaite; ce qui se démontre en ce que tout son progrés aboutit enfin au sacrifice absolu du salut & à un vray desespoir.

9. Il eſt excluſif d'une autre maniere, en-tant qu'il exclut de l'acte de charité le deſir de la joüiſſance, où conſiſte la perfection de l'amour cauſé par la claire veuë ; ce qui contraint à ſéparer de l'amour pur le deſir d'aimer parfaitement à jamais : comme qui diroit que pour aimer purement, il faut ceſſer de deſirer d'aimer purement : ce qui eſt le comble de l'illuſion & de l'erreur. Le deſir de la jouiſſance exclus du faux acte d'amour pur.

10. Pour déraciner à fond une illuſion ſi abſurde & ſi dangereuſe, il faut abſolument déterminer que la charité, outre le motif primitif & principal de la gloire de Dieu conſideré en luy-meſme, a pour motif ſecond & moins principal & qui ſe rapporte à l'autre, Dieu comme communicable & comme communiqué à ſa creature : mais pour eſtre le motif ſecond & moins principal, il ne s'enſuit pas qu'il ſoit ſéparable ; de ſorte que le dénoüement de toute la difficulté eſt que l'école, comme je l'ay dit, a bien ordonné & arrangé, mais non jamais ſéparé les motifs d'aimer. Principe contraire à l'amour pur de M. de Cambray. *Rép. à 4. lett. p. 56. &c.*

11. La parole de Dieu y eſt expreſſe : *vous aimerez le Seigneur voſtre Dieu:* le *Seigneur:* il eſt excellent & parfait dans ſa nature : *voſtre Dieu:* il eſt communicatif : il vous ordonne de l'aimer, *afin que vous ſoyez heureux : ut bene ſit tibi : parce qu'il vous eſt uni : patribus tuis conglutinatus eſt dominus :* aimez Démonſtration par la parole de Dieu. *Deut. VI. X. XI.*

donc le Seigneur vostre Dieu : ama ergo dominum Deum tuum. Voilà les motifs unis & inséparables exprimez dans le précepte : l'école vient là-dessus ; & arrange ces motifs sans les séparer : le premier & le specifique, comme elle parle, est l'excellence de Dieu consideré en luy-mesme : le second & moins principal, mais néanmoins inséparable dans le précepte mesme, est qu'il *est nostre* ; ce qui emporte qu'il est communicatif : la charité regardée dans son motif *primitif & specifique* est indépendante de ce motif ; l'école le dit, & on l'en peut croire sans peril : la charité est indépendante de la veuë de Dieu communicatif, comme d'un motif second & moins principal, excitatif & augmentatif, mais néanmoins inséparable du premier ; l'école ne le dit pas, & il n'estoit pas permis à M. de Cambray de l'avancer.

Ma pensée mal prise. *Rép. p. 6. 157. &c.*

12. Ainsi quand il me reproche à toutes les pages *que je mets la source du quiétisme dans l'amour indépendant de la beatitude* & de Dieu communicatif & communiqué ; il m'impose comme on vient de voir, puisque je ne fais que rejetter un mauvais sens que je démontre contraire à toute l'école.

Preuve de mes sentimens par M. de Cambray mesme.

13. Telle est la doctrine que nous soutenons contre Molinos, contre Malaval, contre Me Guyon, contre M. de Cambray qui est venu le dernier de tous leur prester tou-

tes ses plus belles couleurs. J'ay montré qu'il est luy-mesme demeuré d'accord que je distinguois les objets de la charité *premiers & seconds*; & *que j'établis l'excellence de la nature divine mise en elle-mesme comme l'objet primitif & specifique de la charité*, qui est le but de l'école : tout ce que dit ce prélat pour obscurcir mon sentiment appartient au fond, & n'empesche pas qu'il ne soit constant dans le fait, de son propre aveu, que l'autorité de l'école est entiere dans tous mes écrits. *Rép. à 4. lett. p. 62. 3. lett. à M. de Meaux p. 56. 7. 8. &c.*

14. Quand donc il me dit ailleurs : *il est visible que vous n'admettez le motif secondaire de la charité que pour appaiser l'école par cette mitigation apparente*, il me donne un dessein indigne d'un theologien : mais en mesme temps il oublie que j'ay pris ces termes & cette doctrine des deux princes de l'école saint Thomas & Scot, comme je l'ay démontré ailleurs. Autre fausse imputation. *3. lett. pour servir de rép. &c. p. 35.* *Schola in tut. q. 4. p. 169. 172. &c.*

15. Et quand ce mesme prélat veut qu'on croye sur sa parole & sans preuve, *que j'ay voulu condanner l'amour desinteressé*, dans la défense duquel expressément je fais concourir tous les docteurs scholastiques, comme il paroist par tous les endroits qu'on vient de citer; la bonne foy luy devoit avoir imposé silence. *Rép. p. 39.*

16. Lorsqu'il met en fait cet article : *l'é-* Vain discours

& fait mal posé. *Rép. p. 161.* *cole qu'on m'opposoit sans cesse s'est tournée contre M. de Meaux sur la charité:* on diroit qu'il a obtenu contre moy le decret du moins de quelque fameuse université; mais cela n'est pas, & il a tenté vainement de soulever les plus celebres.

Offre de M. de Cambray. *3. lett. pour servir de rép. &c. p. 27.* 17. Il me fait pourtant ailleurs une belle offre, & c'est d'assembler l'école, pour luy faire dire ce qu'elle a crû depuis cinq cens ans. Que prétend-il? quoy de mettre ensemble toutes les écoles, ou d'en consulter quelques-unes sur une matiere qui va estre jugée par le Pape? c'est ce qu'il demande; & il ne cesse de nous proposer quelque nouveau procedé. Il a fait ce qu'il a *Resp.* ad Sum. *p. 5.* pû pour émouvoir les universitez: il les a sérieusement averties de prendre garde à un prélat qui *par de secrettes machinations avoit entrepris de détruire leurs communes notions:* il a tasché d'exciter l'Eglise Romai- *Rép. p. 109.* ne: *voilà,* dit-il, *mes sentimens sur la charité; voilà ce qui merite d'estre examiné de bien prés par l'Eglise Romaine, & ce que je suppose que M. de Meaux luy soûmet aussi absolument que je luy ay soûmis mon livre: c'est* *Ibid. p. 169.* *là-dessus,* dit-il ailleurs, *que nous pouvons demander au Pape un prompt jugement: c'est là-dessus que M. de Meaux doit estre aussi soumis que moy: c'est cette soumission qu'il devoit avoir promise il y a déja long-temps,*

par rapport à toutes les opinions singulieres que j'ay recueillies de son premier livre: c'est celuy sur les estats d'oraison. Vain artifice pour introduire une nouvelle question, & faire donner des examinateurs à mon livre comme au sien. Mais il crie en vain : rien ne s'émeut : ma foy qui n'est suspecte en aucun endroit ne demande point de déclaration particuliere de ma soumission ; c'est que je m'attache au chemin battu par nos Peres : je ne veux point donner un spectacle au monde ami de la nouveauté, ni étaler de l'esprit, en montrant qu'on peut tout défendre. On a veû ailleurs ce qui s'est passé sur mon livre : & les récriminations de M. de Cambray n'ont eû d'autre effet que de faire voir d'inutiles tentatives pour embrouiller une affaire toute en état. *Rél. p. 103.*

18. Nous déclarons donc à M. l'archevesque de Cambray qu'on ne luy fera jamais de procés sur des opinions d'école : tous les passages qu'il cite de moy au préjudice d'une déclaration si expresse, sont tronquez ou pris manifestement à contre sens : je ne puis pas entreprendre icy cette discussion déja faite ; que le lecteur en fasse l'épreuve : il verra qu'on m'impose par tout, & que les passages contre lesquels M. de Cambray se récrie le plus, sont justement ceux où son tort est plus sensible. Déclaration à M. de Cambray.

Vain argument de M. de Cambray tiré de mes diſputes de Sorbone.

19. Il fait connoiſtre que ma foy ſur la charité luy eſtoit ſuſpecte il y avoit déja long-temps, & dés le commencement qu'il me mit en main l'affaire de M. de Guyon. *Je n'ignorois pas*, dit-il, *ſon opinion ſur la charité qu'il avoit déja publiée avec beaucoup de vivacité dans les theſes où il préſidoit.* Malheureuſe vivacité, s'il en reſte encore à mon âge, qui m'attire tant de réproches de M. l'archeveſque de Cambray ! Il faudroit pourtant marquer les excés où elle m'auroit emporté. Mais quoy, mes diſputes de Sorbone ſeront une preuve contre moy ; & ſi ſelon la couſtume pour exercer un habile répondant, je m'aviſe de luy propoſer avec force quelque argument contre de ſaines doctrines, M. de Cambray m'en fera un crime ? c'eſt ce qu'on préſume quand on ſe voit en état de faire valoir par ſon éloquence juſqu'aux moindres choſes.

Rép. p. 24.

Autre argument tiré de mes thémes.

3. lett. de M. de Cambray pour ſervir de rép. à celle de M. de Meaux p. 49.

20. Si je ſuis ſuſpect ſur la charité par mes argumens de Sorbone ; d'autre part je ſuis outré ſur cette matiére dans les *thémes que je donnois à Monſeigneur le Dauphin.* C'étoit en abregé l'hiſtoire de France : M. de Cambray n'y trouvoit rien à reprendre, puiſque cette hiſtoire abregée a fait partie des leçons de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & ſouvent on m'a fait l'honneur de m'admettre à cette lecture. Voicy mainte-

nant ce qu'on y trouve : C'eſt que j'y ay rapporté *l'inſtruction de S. Louis à ſa fille Iſabelle*, où il luy diſoit ; *ayez toûjours intention de faire purement la volonté de Dieu par amour, quand vous n'attendriez ni punition ni recompenſe.* Qu'y a-t-il de nouveau dans ces paroles ? ce ſont-là de ces ſuppoſitions impoſſibles qu'on trouve dans tous les livres : la queſtion eſt, ſi en les faiſant on peut s'empeſcher de nourrir ſecrettement dans ſon cœur le chaſte amour de la recompenſe, qui eſt Dieu meſme : & ſi cette récompenſe au lieu d'affoiblir le pur amour n'eſt pas un moyen de l'enflamer, de l'accroiſtre, de le purifier davantage ; n'eſt-ce pas amuſer le monde, que de tirer un avantage particulier des paroles dont tout le monde eſt d'acord ? J'en dis autant de cette femme tant louée par ſaint Loüis, *qui vouloit bruſler le paradis, & éteindre l'enfer, afin qu'on ne ſerviſt Dieu que par le ſeul amour.* Quoy, le paradis qu'elle vouloit bruſler, eſtoit-ce l'amour éternel cauſé par la viſion de la beauté infinie, & par la parfaite joüiſſance du bien veritable ? Vouloit-elle éteindre dans l'enfer la peine d'eſtre privé de Dieu ; & ſon deſſein eſtoit-il de rendre les hommes inſenſibles & indifferents à cette privation ? s'ils n'y ſont pas inſenſibles, ils ſont donc ſenſibles au deſir de cet amour éternel qui

rend les hommes bienheureux. Si l'on dit que le deſir de cet amour, au lieu d'enflamer l'amour pur, l'affoiblit & le dégrade, ou qu'on le puiſſe ſeparer de l'amour de Dieu, on confond toutes les idées & de la raiſon & de la foy. Je n'en veux pas davantage ; & avec cette ſeule verité toutes lés exclamations de M. l'archeveſque de Cambray tombent dans le froid.

Etranges paroles de M. l'archeveſque de Cambray ſur ces themes. *Ibid. p. 50.*

21. Je ſuis étonné de ces paroles : *pour moy je n'ay jamais proposé ce pur amour à Monſeigneur le Duc de Bourgogne* : par où il acheve de nous montrer qu'il n'y a rien de ſerieux dans ſes diſcours : car en premier lieu comment peut-il dire qu'il n'a jamais propoſé cet amour à Monſeigneur le Duc de Bourgogne ? n'eſtoit-ce pas luy en parler aſſez, que de luy faire lire avec attention & approbation cet abregé de l'hiſtoire, qui avoit fait le ſujet des thémes de Monſeigneur le Dauphin ? En ſecond lieu quelle fineſſe trouve-t-il à n'avoir jamais parlé d'un tel amour au grand Prince qu'il inſtruiſoit ? où eſtoit l'inconvenient de luy faire lire les ſentimens de ſaint Loüis ? ne ſont-ils pas en effet, comme il remarque luy-meſme que je l'ay dit dans cet abregé, un heritage que ce ſaint Roy a laiſſé à ſes deſcendans plus précieux que la couronne de France ? pourquoy priver de cet herita-

Ibid.

ge Monseigneur le Duc de Bourgogne si capable de le recueillir ? En troisiéme lieu, ce pur amour que saint Loüis enseignoit à ses enfans, est-il d'une autre nature que celuy que toute l'école attache à la charité toûjours desinteressée selon saint Paul ? En quatriéme lieu, il montre donc que sous le nom de pur amour il entendoit son pur amour du cinquiéme rang : c'est celuy-là que j'accuse d'estre la source du quiétisme ; & nous devons loüer Dieu s'il ne l'a jamais enseigné à Monseigneur le Duc de Bourgogne, puisqu'il n'a jamais deû ni le défendre luy-mesme, ni l'enseigner à personne ; n'y ayant rien de plus indigne de la theologie chrétienne, que d'établir un pur amour qu'on n'ose proposer aux enfans de Dieu, ni mesme en entretenir un âge innocent.

22. C'est néanmoins pour ce pur amour que combat M. de Cambray : il combat pour un pur amour, qui non-seulement est inaccessible aux saintes ames ; mais encore les trouble & les scandalise. Nous luy laissons ce pur amour, puisqu'il veut mettre sa gloire à le défendre, & nous soûtiendrons celuy qu'on enseigne aux chrétiens depuis l'âge le plus tendre jusqu'à la vieillesse la plus avancée.

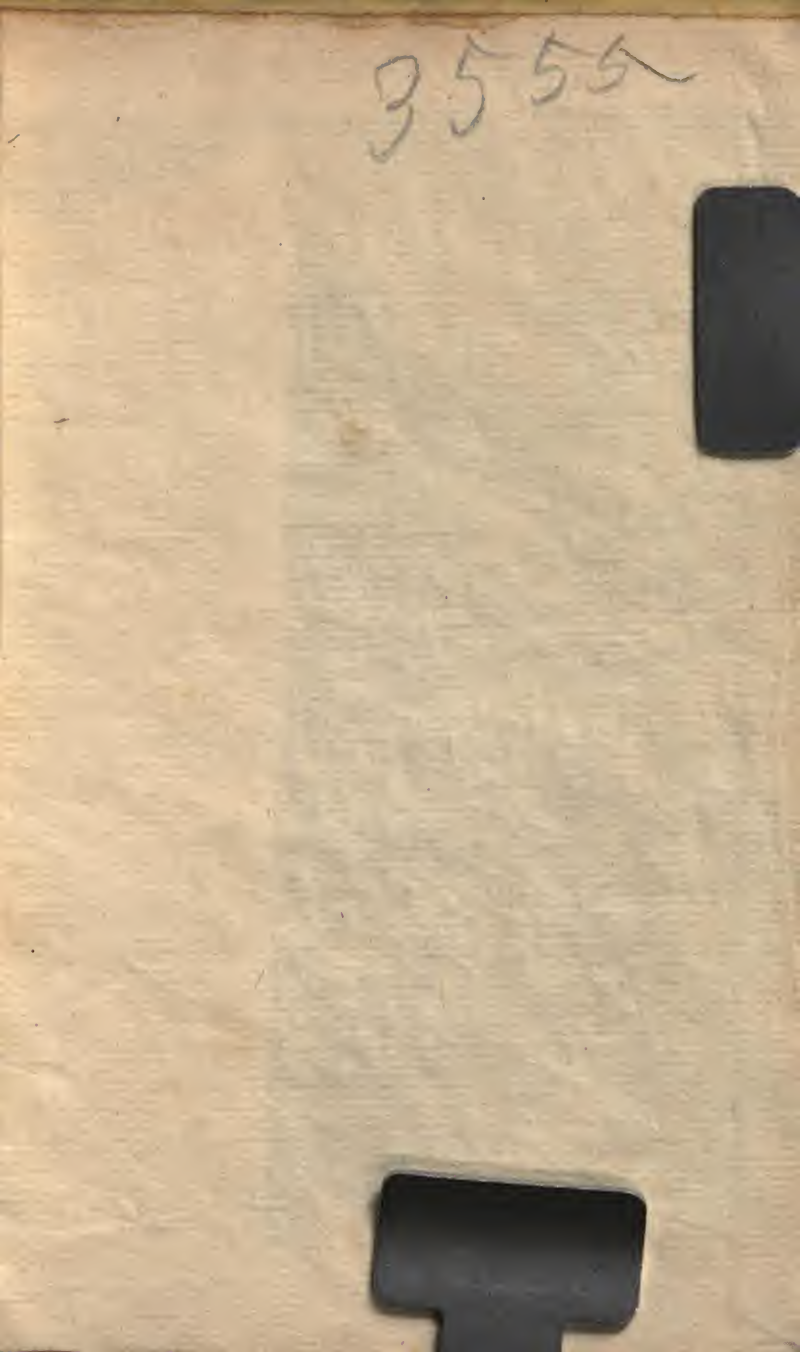
Derniere conclusion contre le pur amour de M. de Cambray.

Max. p. 34. 35.

FIN.

Errata.

PAg. 30. l. 20. lisez, non.
P. 44. l. 24. lisez, avoit-il...
P. 128. l. 13. refusé : *ajoûtez :* son approbation.
P. 178. l. 19. lisez, dédit.
P. 182. l. 4. lisez : restrictions, si...
Ibid. l. 5. lisez : mode. Que...
P. 186. l. 19. & 20. l'involontaire : *lisez*, le terme d'*involontaire*...
P. 187. l. 7. involontaire : en italique.
Ibid. l. 13. effacer, donc.
P. 207. l. 9. lisez : veuë : la confession...
P. 208. l. 7. lisez : qualifié...
P. 230. l. 24. lisez : appliquée...


3555

